



Third Session
Fortieth Parliament, 2010

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Legal and Constitutional Affairs

Affaires juridiques et constitutionnelles

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Wednesday, June 2, 2010
Thursday, June 3, 2010

Le mercredi 2 juin 2010
Le jeudi 3 juin 2010

Issue No. 8

Fascicule n° 8

Third and fourth meetings on:

Bill S-9, An Act to amend
the Criminal Code (auto theft and
trafficking in property obtained by crime)

Troisième et quatrième réunions concernant :

Le projet de Loi S-9, Loi modifiant le Code criminel et
d'autres lois (vol d'automobile et
trafic de biens criminellement obtenus)

Eighth meeting on:

The study of the
DNA Identification Act

Huitième réunion concernant :

L'examen de la Loi sur l'identification
par les empreintes génétiques

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable John D. Wallace, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus Baker, P.C.	Joyal, P.C.
Boisvenu	Lang
Carignan	* LeBreton, P.C.
Carstairs, P.C.	(or Comeau)
* Cowan	Rivest
(or Tardif)	Runciman
	Watt

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Carstairs, P.C., replaced the Honourable Senator Robichaud, P.C. (*June 3, 2010*).

The Honourable Senator Robichaud, P.C., replaced the Honourable Senator Carstairs, P.C. (*June 3, 2010*).

The Honourable Senator Carignan replaced the Honourable Senator Housakos (*May 28, 2010*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable John D. Wallace

et

Les honorables sénateurs :

Angus Baker, C.P.	Joyal, C.P.
Boisvenu	Lang
Carignan	* LeBreton, C.P.
Carstairs, C.P.	(ou Comeau)
* Cowan	Rivest
(ou Tardif)	Runciman
	Watt

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Carstairs, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Robichaud, C.P. (*le 3 juin 2010*).

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Carstairs, C.P. (*le 3 juin 2010*).

L'honorable sénateur Carignan a remplacé l'honorable sénateur Housakos (*le 28 mai 2010*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 2, 2010
(19)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:15 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Carignan, Carstairs, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Lang, Rivest, Runciman, Wallace and Watt (12).

In attendance: Jennifer Bird and Cynthia Kirkby, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mona Ishack, Communications Officer, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 26, 2010, the committee continued its study of Bill S-9, An Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 7.*)

WITNESSES:*Statistics Canada:*

Julie McAuley, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program, Canadian Centre for Justice Statistics;

Craig Grimes, Senior Analyst, Canadian Centre for Justice Statistics;

Winnipeg Police Association:

Mike Sutherland, President.

University of Manitoba:

Rick Linden, Professor.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Phil Downes, Representative.

Canadian Association of Crown Counsel:

Jamie Chaffe, President.

The chair made an opening statement.

Ms. McAuley, made a statement and, together with Ms. Dauvergne and Mr. Grimes, answered questions.

At 5:07 p.m., the committee suspended.

At 5:10 p.m., the committee resumed.

Mr. Linden and Mr. Sutherland each made a statement and answered questions.

At 6:27 p.m., the committee suspended.

At 6:33 p.m., the committee resumed.

Mr. Downes made a statement and answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 2 juin 2010
(19)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Carignan, Carstairs, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Lang, Rivest, Runciman, Wallace et Watt (12).

Également présentes : Jennifer Bird et Cynthia Kirkby, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Mona Ishack, agente des communications, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 26 mai 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 7 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Statistique Canada :*

Julie McAuley, directrice, Centre canadien de la statistique juridique;

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique;

Craig Grimes, analyste principal, Centre canadien de la statistique juridique.

Winnipeg Police Association :

Mike Sutherland, président.

Université du Manitoba :

Rick Linden, professeur.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Phil Downes, représentant.

Association canadienne des juristes de l'État :

Jamie Chaffe, président.

La présidente ouvre la séance.

Mme McAuley fait une déclaration, puis répond aux questions en collaboration avec Mme Dauvergne et M. Grimes.

À 17 h 7, la séance est suspendue.

À 17 h 10, la séance reprend.

MM. Linden et Sutherland font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 18 h 27, la séance est suspendue.

À 18 h 33, la séance reprend.

M. Downes fait une déclaration, puis répond aux questions.

At 7:13 p.m., the committee suspended.

At 7:15 p.m., the committee resumed.

Mr. Chaffe made a statement and answered questions.

At 8:02 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 3, 2010
(20)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:36 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Carignan, Robichaud, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Lang, Rivest, Runciman, Wallace and Watt (12).

In attendance: Jennifer Bird and Cynthia Kirkby, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mona Ishack, Communications Officer, Communications Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 26, 2010, the committee continued its study of Bill S-9, An Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 7.*)

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

William Bartlett, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Clarke, Counsel, Criminal Law Policy Section.

It was agreed to proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-9, An Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3

The chair asked whether clause 4 shall carry.

After debate, Mr. Bartlett and Ms. Clarke were invited to the table and answered questions. For the remainder of the meeting, they answered questions from time to time.

It was agreed that clause 4 carry, on division.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

À 19 h 13, la séance est suspendue.

À 19 h 15, la séance reprend.

M. Chaffé fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 20 h 2, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 3 juin 2010
(20)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Carignan, Robichaud, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Lang, Rivest, Runciman, Wallace et Watt (12).

Également présentes : Jennifer Bird et Cynthia Kirkby, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Mona Ishack, agente des communications, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 26 mai 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 7 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

William Bartlett, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paula Clarke, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus).

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu

La présidente demande s'il est convenu d'adopter l'article 4.

Après une discussion, M. Bartlett et Mme Clarke sont invités à participer et répondent à des questions. Pendant le reste de la séance, ils répondent à des questions de temps à autre.

Il est convenu d'adopter l'article 4 avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'article 6.

It was agreed that clause 7 carry.

It was agreed that clause 8 carry.

It was agreed that clause 9 carry.

The chair asked whether clause 10 shall carry.

After debate it was agreed that clause 10 carry.

It was agreed that clause 11 carry.

It was agreed that clause 12 carry, on division.

It was agreed that clause 13 carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the chair report the bill to the Senate.

At 11:07 a.m., the committee suspended.

At 11:10 a.m., the committee, pursuant to rule 92(2)(f), resumed in camera to consider a draft report.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 16, 2010, the committee continued its study of the provisions and operation of the *DNA Identification Act* (S.C. 1998, c. 37). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portion of today's meeting.

It was agreed that the following material be filed as an exhibit with the clerk of the committee:

- Response from the Honourable Vic Toews, Minister of Public Safety to a question taken on notice by witness Barry MacKillop at the March 25, 2010 meeting, relating to the DNA study. (Exhibit 5900-3.40/L1-SS-1-7,2,"")

It was agreed that the draft report on the statutory review of the DNA Identification Act be adopted, as amended.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to approve the final version of the report, incorporating the changes discussed today, and making any necessary grammatical, typographical and/or editorial changes without modifying the substance of the report.

It was agreed that the chair be authorized to table the report in the Senate.

It was agreed that chair be authorized to ask that, pursuant to rule 131(2), the Senate request a complete and detailed response from the government to this report.

At 1:13 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

Il est convenu d'adopter l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 8.

Il est convenu d'adopter l'article 9.

La présidente demande s'il est convenu d'adopter l'article 10.

Après une discussion, il est convenu d'adopter l'article 10.

Il est convenu d'adopter l'article 11.

Il est convenu d'adopter l'article 12 avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 13.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi avec dissidence.

Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 11 h 7, la séance est suspendue.

À 11 h 10, conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, la séance reprend à huis clos pour examiner un projet de rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 16 mars 2010, le comité poursuit son étude des dispositions et de l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (L.C. 1998, ch. 37). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à rester dans la salle durant la portion à huis clos de la séance d'aujourd'hui.

Il est convenu de déposer le document suivant auprès de la greffière du comité :

- Réponse de l'honorable Vic Toews, ministre de la Sécurité publique, à une question prise en note par le témoin Barry MacKillop lors de la séance du 25 mars 2010 et concernant l'étude sur l'ADN. (pièce 5900-3.40/L1-SS-1-7, 2, « 7 »)

Il est convenu d'adopter le projet de rapport modifié sur l'examen de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.

Il est convenu d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à approuver la version finale du rapport, ainsi qu'à y insérer les modifications qui ont fait l'objet d'une discussion aujourd'hui et les corrections d'ordre grammatical, typographique ou de forme nécessaires sans modifier la teneur du rapport.

Il est convenu d'autoriser la présidente à déposer le rapport au Sénat.

Conformément à l'alinéa 131(2) du Règlement, il est convenu d'autoriser la présidente à demander au gouvernement de fournir une réponse complète et détaillée au rapport.

À 13 h 13, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 2, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m. to study Bill S-9, An Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime).

Senator Joan Fraser (*Chair*) is in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs is meeting today to study Bill S-9, An Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime).

We are pleased to welcome our first witnesses, from Statistics Canada.

[*English*]

From the Canadian Centre for Justice Statistics, we have Julie McAuley, Director; Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program; and Craig Grimes, Senior Analyst. At least two of the three of you have been here almost as much as a number of senators. We welcome you all.

I believe you will make an opening statement, Ms. McAuley. Welcome.

Julie McAuley, Director, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: Thank you for the opportunity to present to the committee regarding Bill S-9.

Statistics Canada does not take a position on the proposed amendments in the bill. The presentation we have prepared contains our most recent data on motor vehicle thefts. All data sources used are clearly indicated on the slides, as are any pertinent data notes. We have also included supplemental information at the end of the presentation for the consideration of the committee and have distributed a copy of a *Juristat* article on motor vehicle theft that was released in 2008 using 2007 data.

My colleagues, Ms. Mia Dauvergne and Mr. Craig Grimes, will help answer any questions.

The first slide in the deck indicates that police-reported motor vehicle thefts in Canada have generally been declining since 1996. The rate of motor vehicle theft declined 15 per cent between 2007 and 2008. Police-reported motor vehicle thefts are incidents in which a land-based motorized vehicle is taken or attempted to be taken without the owner's authorization. It includes incidents where the perpetrator has the intent to steal a vehicle but is unsuccessful.

In 2008, police reported about 125,000 motor vehicle thefts, averaging about 340 stolen vehicles per day. This figure includes both completed and attempted incidents. A little over half of all motor vehicle thefts in 2008 involved cars and another one third were trucks.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 2 juin 2010

Le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier le projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus).

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui pour étudier le projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus).

Nous avons le plaisir d'accueillir nos premiers témoins, qui sont de Statistique Canada.

[*Traduction*]

Nous entendons aujourd'hui des représentants du Centre canadien de la statistique juridique. Il s'agit de Julie McAuley, directrice; Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers et Craig Grimes, analyste principal. Au moins deux d'entre vous êtes venus ici aussi souvent que certains sénateurs. Nous vous souhaitons la bienvenue à tous.

Je crois comprendre que Mme McAuley va faire la déclaration préliminaire. Bienvenue.

Julie McAuley, directrice, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Merci de nous donner l'occasion de témoigner devant le comité au sujet du projet de loi S-9.

Statistique Canada ne se prononce pas sur les modifications proposées dans le projet de loi. Nous avons réuni les données les plus récentes que nous possédons sur le vol de véhicules à moteur. Toutes les sources de ces données sont indiquées clairement sur les diapositives que nous avons assorties de notes pertinentes. Nous avons aussi ajouté des compléments d'information à la fin pour la gouverne des membres du comité et nous avons fait distribuer copie d'un article de *Juristat* sur le vol de véhicules à moteur, article qui a été publié en 2008 et où figurent des données de 2007.

Mes collègues Mme Mia Dauvergne et M. Craig Grimes m'aideront à répondre à vos questions.

La première diapositive montre que les vols de véhicules à moteur déclarés par la police au Canada accusent un recul depuis 1996. Le taux des vols de véhicules à moteur a chuté de 15 p. 100 entre 2007 et 2008. Le nombre des vols de véhicules à moteur déclarés par la police correspond aux infractions au cours desquelles on subtilise ou on tente de subtiliser un véhicule à moteur garé et ce sans l'autorisation du propriétaire. Cela inclut les cas où l'auteur de l'infraction a l'intention de voler un véhicule mais échoue.

En 2008, la police a déclaré qu'environ 125 000 véhicules à moteur avaient été volés, c'est-à-dire en moyenne 340 véhicules par jour. Ce chiffre inclut les vols réalisés et les tentatives de vol. Un peu plus de la moitié des véhicules à moteur volés en 2008 étaient des automobiles et un tiers étaient des camions.

Motor vehicle theft is one of the most common types of police-reported crime in Canada. In 2008, they accounted for 6 per cent of all Criminal Code offences and 7 per cent of all non-violent offences.

The next slide shows that the highest rates of motor vehicle theft tend to be in the Western provinces and Northern Canada. In 2008, Manitoba had the highest reported motor vehicle theft rate in the country for the twelfth straight year. However, vehicle theft rates in Manitoba have declined in three of the past four years, including a 10 per cent drop in 2007 and a 39 per cent drop in 2008. This is a return to a rate not seen in Manitoba since the mid-1990s.

The next slide indicates that the same general geographical pattern is seen for Canada's census metropolitan areas. In 2008, the highest rates of motor vehicle theft were in Western Canada — in Winnipeg, Abbotsford-Mission and Kelowna. Winnipeg's rate has been among the highest in Canada for the past 16 years. In 2008, Winnipeg accounted for 81 per cent of Manitoba's motor vehicle thefts.

Motor vehicle theft is one of the least likely crimes to be solved by police. Of all vehicle thefts in 2008, 12 per cent resulted in an accused person being identified, compared to 34 per cent of all other non-violent offences.

Slide 5 shows that, similar to other non-violent offences, motor vehicle theft is a crime often associated with youth. In 2008, police-reported motor vehicle theft rates were highest among those 15 to 18 years old. Youth 12 to 17 years old accounted for approximately three in ten persons accused of motor vehicle theft in 2008, similar to the proportion of youth accused for other non-violent offences.

About 82 per cent of all persons accused of motor vehicle theft in 2008 were male. This compares to 76 per cent of males accused of other non-violent offences.

On slide 6, we can look at police-reported motor vehicle thefts and organized crime, drawing from analysis done in 2007. We do not yet have a reliable, direct way of measuring organized crime involvement, but vehicle recovery status has been used as a proxy measure. As you can see, about four in ten stolen vehicles were not recovered by police, suggesting that these may have been related to organized crime. Vehicle recovery rates were lowest in the province of Quebec and among the highest in Winnipeg.

In the next slide, we turn to the question of court outcomes for charges of motor vehicle theft. It is not possible to identify motor vehicle theft using court administrative records alone, since motor vehicle thefts are currently recorded together with other thefts under section 334 of the Criminal Code. However, we can link

Le vol de véhicules à moteur est un des crimes le plus souvent déclarés à la police au Canada. En 2008, il représentait 6 p. 100 de toutes les infractions au Code criminel et 7 p. 100 de toutes les infractions commises sans violence.

La diapositive suivante indique que les plus hauts taux de vols de véhicules à moteur seraient enregistrés dans les provinces de l'Ouest et dans le Nord du Canada. En 2008, c'est au Manitoba qu'on comptait le plus grand nombre de vols de véhicules à moteur déclarés et ce pour la douzième année consécutive. Toutefois, le taux des vols de véhicules à moteur au Manitoba a baissé au cours de trois des quatre dernières années, y compris une chute de 10 p. 100 en 2007 et une autre de 39 p. 100 en 2008. Cela veut dire qu'on revient à un taux qui n'avait pas été enregistré au Manitoba depuis le milieu des années 1990.

La diapositive suivante répartit les vols de véhicules à moteur selon la région métropolitaine de recensement. En 2008, le plus haut taux de vols de véhicules à moteur a été enregistré dans l'Ouest du Canada — à Winnipeg, Abbotsford-Mission et Kelowna. Depuis 16 ans, Winnipeg accuse un des plus hauts taux au Canada. En 2008, c'est à Winnipeg qu'ont été volés 81 p. 100 des véhicules à moteur volés au Manitoba.

Le vol de véhicules à moteur est l'un des crimes le moins souvent résolu par la police. En 2008, seulement 12 p. 100 des vols de véhicules à moteur se sont soldés par l'identification d'un prévenu, alors que dans le cas de toutes les autres infractions commises sans violence, ce pourcentage est de 34 p. 100.

On constate à la diapositive 5 que tout comme dans le cas des autres infractions commises sans violence, le vol de véhicules à moteur est un crime qui est l'apanage des jeunes. En 2008, le groupe des 15 à 18 ans accusait le taux le plus élevé de vols de véhicules à moteur déclarés par la police. Environ trois prévenus pour vol de véhicule à moteur sur 10 étaient des jeunes de 12 à 17 ans en 2008, ce qui se compare à la proportion de jeunes accusés d'autres infractions non violentes.

Environ 82 p. 100 des prévenus pour vol de véhicules à moteur étaient de sexe masculin en 2008. Dans le cas des autres infractions commises sans violence, les prévenus de sexe masculin représentaient 76 p. 100.

Sur la diapositive 6, vous pouvez voir les vols de véhicules à moteur déclarés par la police et le crime organisé. Ces données découlent d'une analyse réalisée en 2007. Nous n'avons pas encore trouvé de façon directe et fiable de mesurer l'implication du crime organisé, mais le taux de recouvrement de véhicules volés a été employé à titre de variable subrogative. Comme vous pouvez le voir, environ quatre véhicules volés sur dix n'ont pas été récupérés par la police, ce qui donne à penser que ces vols pourraient être liés au crime organisé. C'est dans la province de Québec que le taux de recouvrement de véhicules volés est le plus faible, et c'est à Winnipeg qu'il est le plus élevé.

Dans la diapositive suivante, nous revenons à la question des décisions rendues par les tribunaux à la suite de vols de véhicules à moteur. Il n'est pas possible de relever les vols de véhicules à moteur seulement à partir des dossiers administratifs des tribunaux, car ce type de vols est consigné en ce moment avec

court records, which contain criminal court outcomes, with police records, which contain offence characteristics, in order to identify this subset of theft in Canada.

The question of whether motor vehicle theft is treated differently from thefts in general by the courts is often asked. We recently linked these administrative files to answer this question for another project.

An unrepresentative sample of court records did show differences in the way in which theft in general and motor vehicle theft were treated by the courts. Incarceration was used more frequently for guilty charges of motor vehicle theft, and there were significant differences in the length of custody imposed by the courts for motor vehicle theft compared to other theft.

Section 335 of the Criminal Code describes taking a motor vehicle without consent as an offence resembling theft. In slide 8, we see that several thousand of these theft-like charges are heard in Canadian criminal courts each year. The number of charges heard against youth has been declining since the introduction of the Youth Criminal Justice Act, while the number of these charges heard against adults has generally been increasing over the last decade.

The proportion of guilty findings for adults and youth tend to be higher for this charge than charges generally, but almost identical to the proportion found guilty for theft in general, section 334.

Next, we turn our attention to data currently available from criminal courts on the possession of property obtained by crime. Since trafficking in such property is a new offence proposed under Bill S-9, it is not possible to provide data on the extent to which these cases also include trafficking of that property. However, it is possible to provide data on the number of cases that contain the underlying offence of possession of property obtained by crime. Since 2000-01, approximately 10 per cent of cases, or roughly 40,000 cases each year, have contained at least one charge for property obtained by crime.

In summary, motor vehicle theft continues to be a high-volume offence in Canada, but Canada's police-reported motor vehicle theft rate has been declining since 1996. Motor vehicle theft rates are particularly high in the West. Vehicle recovery rates serve as a proxy for organized crime involvement, and we have seen that recovery rates vary across the country. Stolen vehicles are less often recovered in Quebec than elsewhere in Canada, while the recovery rate was among the highest in Winnipeg.

toutes les autres catégories de vols énoncés dans l'article 334 du Code criminel. Toutefois, nous pouvons établir un lien avec les dossiers judiciaires, qui comprennent des décisions rendues dans les affaires pénales, des dossiers de police et certaines caractéristiques sur l'infraction, permettant ainsi de relever cette sous-catégorie de vol au Canada.

On nous demande souvent si les vols de véhicules à moteur sont traités différemment des autres types de vols par les tribunaux. Récemment, nous avons établi un lien entre les dossiers administratifs pour répondre à cette question dans le cadre d'un autre projet.

Un échantillon non représentatif des dossiers judiciaires a montré des différences dans la façon dont les vols de véhicules à moteur étaient traités par les tribunaux par rapport aux autres types de vols. On avait plus souvent recours à l'incarcération dans les cas de condamnation pour vol de véhicules à moteur, et on a dénoté des différences considérables dans la durée de l'incarcération pour ce type d'accusation par rapport à tous les autres types de vols.

L'article 335 du Code criminel stipule que le fait de prendre un véhicule à moteur sans le consentement du propriétaire constitue une infraction similaire au vol. Dans la diapositive 8, on constate que plusieurs milliers de causes impliquant des accusations assimilables au vol ont été entendues par les tribunaux pénaux canadiens chaque année. Le nombre d'accusations portées contre les jeunes a chuté depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, alors que le nombre d'accusations portées contre des adultes a été généralement à la hausse au cours des 10 dernières années.

La proportion de condamnations d'adultes et de jeunes a tendance à être plus élevée pour ce type d'accusation par rapport aux autres, mais elle est presque identique à celle des accusés déclarés coupables de vol en vertu de l'article 334.

Passons maintenant aux données fournies par les tribunaux pénaux au sujet de la possession de biens criminellement obtenus. Le trafic de ce type de biens constitue une nouvelle infraction proposée par le projet de loi S-9. Or, il est impossible d'obtenir des données sur la mesure selon laquelle ces dossiers judiciaires comprennent également des accusations de trafic de biens criminellement obtenus. Toutefois, il est possible d'obtenir des données sur le nombre de causes qui comprennent une infraction sous-jacente de possession de biens criminellement obtenus. Depuis 2000-2001, environ 10 p. 100 des cas, soit plus ou moins 40 000 dossiers par année, comprenaient au moins une accusation de possession de biens criminellement obtenus.

Bref, le vol de véhicules à moteur continue d'être très présent au Canada, mais le taux de vols de véhicules à moteur déclarés par la police continue d'être à la baisse depuis 1996. Les taux de vols de véhicules à moteur sont particulièrement élevés dans l'Ouest du pays. Les taux de recouvrement des véhicules servent de variable substitutive pour évaluer l'implication du crime organisé, ce qui nous a amené à constater que les taux de recouvrement varient d'un bout à l'autre du pays. Les véhicules volés sont moins souvent récupérés au Québec par rapport au reste du Canada, contrairement à Winnipeg où l'on enregistre l'un des taux les plus élevés de recouvrement au pays.

The Chair: Mr. Grimes or Ms. Dauvergne, will you add anything? This is fascinating stuff. We will then begin with questions.

Senator Wallace: Thank you, madam chair, and thank you for the presentation, Ms. McAuley. The information you have given is helpful, and the one question I have does not relate to any of the information I see there.

You may know one of the aims of the bill is to deal with the importation and exportation of stolen automobiles. We understand that a significant part of that criminal business, if not all of it, is linked to criminal organizations.

In that context, does your department have any statistics or information you can give us at all about the extent of that illegal trade across the border, not only of automobiles but also of automobile parts that result from chop shop operations?

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: We do not have information specifically on the involvement of organized crime in motor vehicle theft. As Ms. McAuley explained earlier, we can use vehicle recovery status as the proxy measure. Beyond that, we do not have anything at this time.

Senator Wallace: I noticed that in the presentation. That aside, do you have any information dealing with the nature of that illegal activity on a cross-border basis; or is that really a Canada Border Services Agency matter?

Ms. Dauvergne: That is beyond the scope of our data collection processes.

Senator Wallace: Thank you very much.

Senator Angus: I understand these are raw data, and probably no conclusions have been drawn by you, but, being from Montreal, I would like to ask the question. I figure the lowest rates of recovery are near the port. Do you have any data to suggest that the reason there is such little recovery is because those stolen vehicles in and around Montreal leave the country by ship?

Ms. Dauvergne: We do not have any data that provide us with information on what would happen with a stolen vehicle, other than to say whether it was recovered. That is where the information comes in with using the unrecovered vehicles as a proxy measure for the involvement of organized crime.

Senator Angus: You said four in ten. I think you explained that, Ms. McAuley. However, I want to be sure: Four in ten stolen vehicles were not recovered. I am assuming, therefore, that 60 per cent were recovered?

Ms. McAuley: Yes.

Senator Angus: Is that an average across the country?

Ms. McAuley: Yes, it is.

La présidente : Monsieur Grimes ou madame Dauvergne, voulez-vous ajouter quelque chose? Votre exposé est fascinant. Nous passerons donc aux questions.

Le sénateur Wallace : Je vous remercie madame la présidente, et je remercie également madame McAuley de son exposé. Vous nous avez transmis des renseignements utiles. J'ai une question qui ne porte pas sur les renseignements que vous venez de présenter.

Vous savez sans doute que l'un des objectifs du projet de loi est de s'attaquer à l'importation et à l'exportation de voitures volées. Nous comprenons que c'est en tout ou en partie relié à des organisations criminelles.

Dans ce contexte, est-ce que votre ministère a des statistiques ou des renseignements que vous pourriez nous donner au sujet de l'étendue du commerce illégal transfrontalier, non pas seulement de voitures mais aussi de pièces provenant d'ateliers de mécanique clandestins?

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Nous n'avons pas de renseignements précis sur l'implication du crime organisé dans le vol de véhicules à moteur. Comme Mme McAuley l'a expliqué, nous pouvons utiliser le taux de recouvrement des véhicules comme variable subrogative. Outre ce calcul, nous n'avons rien pour l'instant.

Le sénateur Wallace : J'ai remarqué cela dans votre exposé. Cela dit, avez-vous des renseignements au sujet de la nature des activités illicites transfrontalières? Cela relève-t-il plutôt de l'Agence des services frontaliers du Canada?

Mme Dauvergne : Cela va au-delà de notre cueillette de données.

Le sénateur Wallace : Merci beaucoup.

Le sénateur Angus : Je comprends qu'il s'agit de données brutes, et probablement que vous n'avez pas encore tiré de conclusions, mais je viens de Montréal, et j'aurais une question à vous poser. J'imagine que les taux de recouvrement les plus faibles sont constatés près du port. Avez-vous des données qui laissent à penser que la raison pour laquelle le taux de recouvrement est si faible, c'est parce que les véhicules volés dans la région de Montréal quittent le pays sur des navires?

Mme Dauvergne : Nous n'avons pas de données qui indiquent ce qui arrive aux véhicules volés, outre les données sur les véhicules récupérés. C'est pourquoi nous utilisons le taux de véhicules non récupérés comme variable subrogative pour établir l'implication du crime organisé.

Le sénateur Angus : Vous avez dit quatre véhicules sur dix. Je crois que vous avez fourni des explications à cet égard, madame McAuley. Toutefois, j'aimerais m'assurer d'avoir bien compris. Quatre véhicules sur dix ne sont pas récupérés. Donc, je présume que 60 p. 100 des véhicules sont récupérés?

Mme McAuley : Oui.

Le sénateur Angus : Est-ce la moyenne nationale?

Mme McAuley : Oui, en effet.

Senator Angus: It may be more or less, depending on the region. In Montreal, it might be only one out of ten, right? I am drawing that conclusion. I hope I am right.

Ms. McAuley: Yes, it is an average across the country, but the *Juristat* article provided to you does go into more detail on where the variations are. It is in Table 2 on the last page of the *Juristat* article.

Senator Angus: These numbers are for thefts of the whole vehicle in each case; is that right? It has nothing to do with theft from vehicles, correct?

Ms. Dauvergne: It would be the attempted or complete theft of a vehicle, yes.

Senator Angus: We have a terrible rash of this in Montreal. In fact, just the night before last, over the course of a three-minute walk from my home down to another home, I counted five piles of car window glass, meaning five cars had been broken into; the windows had been “zapped” open. Are there any statistics about those kinds of break-ins and thefts?

Ms. Dauvergne: We do collect information on thefts that are from motor vehicles. That is the category that parts of vehicles would fall into. That is not information we have with us today, but we could certainly provide it to the committee.

Senator Angus: There is data?

Ms. Dauvergne: Yes.

Senator Angus: Thank you.

Ms. McAuley: Just for clarification, that is police-reported break-ins. It would be the responsibility of the individual to report that directly to the police.

Senator Angus: You are lucky if you get the police to take a report. There are so many of these.

Senator Lang: Following Senator Angus, I want to refer to page 5 of your slides: “Persons accused of police-reported motor vehicle theft, 2008.” I look at the age of the offenders and accordingly at the numbers of offences that have been reported in that age category, if I read that correctly. Am I reading that correctly?

Ms. McAuley: It is the rate per 100,000 population.

Senator Lang: Up to the age of 18, a huge number of vehicles are stolen. In part, I guess it is for the purposes of joyriding or otherwise, and it really puts both the public and those who are involved in the theft at risk.

In view of the numbers here, is the Department Justice Canada looking at the legislation that pertains to young people 18 and under, and perhaps making some changes there that would be more of a deterrent than what we see, which would maybe make the numbers in this chart go down a bit?

Le sénateur Angus : J’imagine que cela varie d’une région à l’autre. À Montréal, ce taux ne serait que de un véhicule sur dix, n’est-ce pas? C’est la conclusion que j’en tire, et je ne pense pas me tromper.

Mme McAuley : Oui, c’est une moyenne pour l’ensemble du pays. Je vous invite à consulter le tableau 2 de la dernière page d’un article de *Juristat* qui vous a été remis. Vous pourrez voir les variations régionales plus en détail.

Le sénateur Angus : Ces données portent toujours sur les vols de véhicules en entier, n’est-ce pas? Cela n’a rien à voir avec les objets volés dans les véhicules?

Mme Dauvergne : Il s’agirait alors de tentative de vol ou de vol d’un véhicule, oui, vous avez raison.

Le sénateur Angus : Ce phénomène est un véritable fléau à Montréal. D’ailleurs, il y a deux nuits, durant les trois minutes que cela m’a pris pour aller de mon domicile à celui de quelqu’un d’autre, j’ai vu cinq piles de vitres de fenêtres d’autos par terre, ce qui signifie cinq vols à bord de véhicules. Les fenêtres ont éclaté en un éclair. Y a-t-il des statistiques au sujet de ce type d’introductions et de vols?

Mme Dauvergne : Nous ne recueillons pas d’informations sur les vols perpétrés à l’intérieur des véhicules à moteur. Cela relèverait de la catégorie des pièces d’autos. Nous n’avons pas de données à ce sujet aujourd’hui avec nous mais nous pouvons les transmettre au comité.

Le sénateur Angus : Alors, des données existent?

Mme Dauvergne : Oui.

Le sénateur Angus : Merci.

Mme McAuley : J’aimerais éclaircir un point : il s’agit d’introductions dans les véhicules qui sont déclarés par la police. Il incombe à chaque propriétaire de déclarer directement ces incidents à la police.

Le sénateur Angus : Vous avez bien de la chance si vous réussissez à ce qu’un policier dresse un constat. Il y a tant de cas de ce genre.

Le sénateur Lang : Dans la même veine que le sénateur Angus, à la cinquième diapositive « Auteurs présumés de vols de véhicules à moteur déclarés par la police, 2008 », les colonnes montrent bien les groupes d’âge des délinquants et le nombre de délits déclarés dans ce groupe d’âge, n’est-ce pas?

Mme McAuley : Il s’agit du taux pour 100 000 habitants.

Le sénateur Lang : Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, on constate que le nombre de véhicules volés est énorme. En partie, il s’agit de cas de prise d’un véhicule à moteur sans consentement, je suppose, ils se baladent en voiture volée et mettent autant la sécurité de la population que celle des voleurs en danger.

Compte tenu des chiffres, le ministère de la Justice du Canada envisage-t-il d’adopter une loi qui viserait les jeunes de moins de 18 ans et d’apporter peut-être des modifications qui seraient plus dissuasives que les mesures actuelles, afin de réduire un peu les chiffres que l’on voit sur ce tableau?

Ms. McAuley: That is a question that we would not be able to answer. That is a question that is better directed to representatives of the Department of Justice Canada.

Senator Lang: Okay. I guess that answers my question, Madam Chair.

The Chair: I think there are plans for adjustments in the youth criminal justice system, but we have not seen them yet in this committee.

Senator Lang: I realize this is outside the scope of the legislation we are dealing with, but it is certainly information worth considering.

[Translation]

Senator Boisvenu: I want to apologize for being late due to an event that was beyond my control, and I thank the witnesses for being here. I also apologize to them because I was not able to hear their presentation in its entirety. This is a very interesting subject matter and my chief concern is with the age of the criminals who commit the offence of auto theft.

I looked at the table under the item "Persons accused. . .". By looking at the curve and the part that relates to youths aged from 12 to 18, we can see that almost two-thirds of the stolen cars would be cases of theft committed by youths under the age of 18. Therefore, car theft is, for many young people, an initiation into the practice of crime.

Besides, the resolution rate of car thefts is 10 per cent. This means that these young people never get arrested and that they can continue in this vein for many years. In this way, they become increasingly criminalized and the cost of rehabilitation of these youths by the state continues to increase because criminality is becoming more and more firmly ensconced.

What are the statistics regarding the kind of sentences that were handed down for the 10 per cent of the young people who get arrested and who seem to me to be youths aged 18 or 19? We have a serious problem with organized trade in stolen cars where the resolution rate is almost nil and which is mainly perpetrated by criminals who are minors. Have any sentences been handed down?

[English]

Craig Grimes, Senior Analyst, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: The sentencing data for automobile theft cannot be extracted from the data we are collecting generally. The reason is that right now auto theft is within section 334 of the Criminal Code. There is no way to break out auto theft from theft generally from the court sentencing data without doing record linkage with policing. We did that for another project with very limited utility. I could not tell you anything about young offenders.

Senator Boisvenu: There is quite a bit of concern in that.

Mme McAuley : Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question. Il vaudrait mieux la poser aux représentants du ministère de la Justice du Canada.

Le sénateur Lang : D'accord. Cela répond à ma question, madame la présidente.

La présidente : Je crois qu'on prévoit porter des adaptations au système de justice pénale pour les adolescents, mais notre comité n'en a pas encore été saisi.

Le sénateur Lang : Et je sais que cela dépasse la portée de la mesure législative que nous examinons, mais c'est un renseignement qui vaut la peine d'être pris en compte.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je tiens à m'excuser pour ce retard dû à un événement hors de mon contrôle et je remercie les témoins de leur présence. Je m'excuse également auprès d'eux puisque je n'ai pu entendre la totalité de leur présentation. Il s'agit d'un sujet très intéressant et ma principale préoccupation concerne l'âge des criminels qui commettent l'infraction de vol d'automobile.

J'ai regardé le tableau à l'item « auteurs présumés ». Lorsqu'on observe la courbe relative 2 « jeunes de 12 ans à 18 ans », nous pouvons constater que presque deux tiers des voitures volées seraient le fait de vols commis par des jeunes de moins de 18 ans. Le vol d'automobile est donc une façon de faire l'apprentissage de la criminalité pour beaucoup de jeunes.

Par ailleurs, le taux de résolution de ces vols d'automobiles est de 10 p. 100. Cela veut donc dire que ce sont des jeunes qui ne se font jamais arrêter et qu'ils peuvent poursuivre dans cette veine pendant des années. Cela fait en sorte qu'ils deviennent de plus en plus criminalisés et que le coût de réhabilitation de ces jeunes par l'État est de plus en plus grand parce que la criminalité s'incruste de plus en plus.

Quelles sont les statistiques concernant le type de sentences rendues pour la proportion de 10 p. 100 de ces jeunes qui se font arrêter et qui m'apparaissent être des jeunes de 18 ou 19 ans? Nous avons un fichu problème avec le commerce de vol d'automobiles organisé où le taux de résolution est presque nul et qui est composé de criminels mineurs. Y a-t-il des sentences qui sont rendues?

[Traduction]

Craig Grimes, analyste principal, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Les données que nous recueillons d'une façon générale ne permettent pas d'extraire des données relatives aux peines imposées pour vol d'automobile. Cela est dû au fait qu'à l'heure actuelle, le vol d'auto relève de l'article 334 du Code criminel. Il n'est pas possible de ventiler les vols d'autos par rapport aux autres vols à partir des données sur les peines imposées par les tribunaux sans consulter les dossiers de police. Nous l'avons fait dans un autre projet d'une utilité très limitée. Je ne peux pas vous en dire davantage au sujet des jeunes contrevenants.

Le sénateur Boisvenu : C'est très inquiétant.

Senator Runciman: I had a question about young offenders that ties in with Senator Boisvenu's question. I guess you do not keep any statistics for diversion, whether we are diverting more young people than we charge. You do not keep that kind of statistic either so that we can assess that, right? I am thinking specifically of auto theft, but it could be on a broader basis than that.

We brought in the Youth Criminal Justice Act a few years ago, where diversion is the name of the game. I was told about an auto theft in my riding where the police chased the individual for about half an hour and stopped the car. He was 15 years of age and he got a letter of warning, I think, and maybe some community service, which is never monitored. I am not sure how frequently that is occurring.

Do you keep statistics comparing diversion versus an actual penalty?

Ms. Dauvergne: We have that information available to us as reported by police services. We have a variety of different surveys that collect information on crime in Canada, one of which is police-reported information. We can make the distinction between youth who are charged and youth who are not charged for auto theft, using that information.

What Mr. Grimes has commented on is the sentencing information. They cannot splice that out from section 334 of the Criminal Code.

Senator Runciman: Is it possible for us to get that information?

Ms. Dauvergne: We could certainly give you the police-reported information.

Mr. Grimes: There is also court information related to stays or withdrawals. Within that category, there are a number of other sanctions. Diversion is a very difficult subject to extract from the data. As Ms. Dauvergne indicated, there is the cleared by cleared otherwise. On the court side, there are sanctions from the Youth Criminal Justice Act that relate to reprimands and a number of other sanctions for the individual. All of that data is available.

Senator Runciman: How do you liaise with police groups to ensure the data you are collecting is done in the most productive and helpful manner? What is the process there?

Ms. Dauvergne: We have longstanding relationships with all of the police services across the country. We work with them on a daily basis. When their information is reported to us, it is put through a stringent verification process in which we follow up with every single police service in the country on all of the offences that they report to us and ensure that the information is reliable and consistent across the country.

Le sénateur Runciman : J'ai une question au sujet des jeunes contrevenants, dans la même veine que la question du sénateur Boisvenu. J'imagine que vous ne conservez pas de statistiques sur la déjudiciarisation. Vous ne pouvez pas nous dire s'il y a plus de cas de déjudiciarisation que de mise en accusation. Vous ne conservez pas de telles statistiques qui nous permettraient d'examiner cette question, n'est-ce pas? Je parle plus précisément du vol d'automobiles, mais les statistiques pourraient être de nature plus générale.

Il y a quelques années, nous avons présenté un projet de loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans lequel le mot d'ordre était la déjudiciarisation. On a dit qu'il y avait eu dans ma circonscription un vol de voiture durant lequel les policiers avaient chassé le voleur pendant une demi-heure pour finalement arrêter le véhicule. Le voleur était âgé de 15 ans. Il a reçu un avertissement et a dû faire, je crois, quelques heures de services communautaires, qui ne sont jamais surveillées. Je ne sais pas quelle est la fréquence de tel cas.

Conservez-vous des statistiques sur le nombre de cas déjudiciarisés par rapport à ceux qui font l'objet de peines réelles?

Mme Dauvergne : Nous avons cette information dans la mesure où elle nous est rapportée par les services policiers. Nous disposons de différentes enquêtes pour recueillir de l'information sur les crimes au Canada, dont une enquête basée sur l'information déclarée par les policiers. À partir de cette information, nous pouvons faire la distinction entre les jeunes qui sont accusés de vol d'auto et ceux contre qui des accusations de vol d'auto ne sont pas portées.

Ce dont M. Grimes parlait, c'est de l'information sur les peines. Il n'est pas possible de retirer ces données de toutes celles relevant de l'application de l'article 334 du Code criminel.

Le sénateur Runciman : Nous est-il possible d'obtenir cette information?

Mme Dauvergne : Nous pourrions en tout cas vous communiquer l'information déclarée par les policiers.

M. Grimes : Il y a aussi l'information judiciaire relative aux suspensions de procédures ou aux retraits. Dans cette catégorie, il y a aussi un certain nombre d'autres sanctions. Il est très difficile d'extraire des données de l'information sur la déjudiciarisation. Comme l'a dit Mme Dauvergne, il y a aussi les infractions classées sans mise en accusation. En ce qui concerne les tribunaux, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents permet d'imposer d'autres sanctions, dont des réprimandes. Toutes ces données sont disponibles.

Le sénateur Runciman : Quelle relation entretenez-vous avec les services policiers afin de garantir que la collecte de données soit la plus productive et la plus utile possible? Comment procédez-vous?

Mme Dauvergne : Nous entretenons depuis longtemps des relations avec tous les services policiers du pays. Nous travaillons avec ces services au quotidien. Les renseignements qu'ils déclarent font l'objet d'un processus de vérification rigoureux comprenant entre autres un suivi auprès de tous les services policiers du pays pour toutes les infractions qui sont déclarées, afin de nous assurer que l'information est fiable et uniforme d'un bout à l'autre du pays.

Senator Runciman: They give you the data and you report it publicly. Who decides how that data will be released publicly? You are reporting on crime rates versus numbers, for example. Who makes those kinds of decisions? Is that the ministry itself?

Ms. McAuley: It would be within the mandate of Statistics Canada. The information that we do collect would be released. It is released every year; we release the crime statistics and the crime rate in the third week of July. We also now release the Crime Severity Index. If the police-reported information we have is of good quality, we will release it.

Senator Runciman: I read an article some time ago that you do a victimization survey. Is that correct?

Ms. McAuley: Yes, we do a victimization survey every five years.

Senator Runciman: It suggests the volume of crime may be three times higher than what you report. The suggestion is that people do not report for a variety of reasons; they do not have confidence in the justice system, or they may have further victimization.

We continually see crime statistics that are good news, I guess, in terms of what we are hearing. Can people really have confidence if the volume of crime is at this level but the statistics are here? I am looking for a view from you regarding whether people should feel as comfortable about decreasing crime in this country as the headlines would suggest.

Ms. McAuley: I would not be able to provide my personal view on that. We do create statistics every five years on person-level victimization. We do look at those data that are produced. The next round of data will be available in August. We look at them compared to what our crime rate is, and we do look at the differences.

Senator Runciman: Do you publish that data as well?

Ms. McAuley: We do publish the data. In August, there will be the first release from the General Social Survey, GSS, on victimization.

Senator Joyal: I would like to come back to the chart where the two lines of the adult and the youth run in parallel.

The Chair: Slide 8, I think.

Senator Joyal: Yes, slide 8. I have read very quickly the article that you have provided with the charts, the other publication. You state that three out of ten vehicles are stolen by youth. Would that be somebody below the age of 18?

Ms. McAuley: It would be anybody age 12 to 17.

Le sénateur Runciman : Des services policiers vous fournissent les données, et vous préparez des rapports publics. Qui décide comment ces données seront publiées? Vous faites rapport de taux de criminalité plutôt que de nombres de crimes, par exemple. Qui prend de telles décisions? Est-ce le ministère lui-même?

Mme McAuley : Cela relève du mandat de Statistique Canada. L'information que nous recueillons est publiée chaque année; nous publions les statistiques sur la criminalité et sur les taux de criminalité la troisième semaine de juillet. Nous publions maintenant un indice de gravité de la criminalité. Si l'information que nous recevons des services policiers est de bonne qualité, nous la publions.

Le sénateur Runciman : J'ai lu un article disant que vous faites également une enquête sur les victimes de la criminalité. Est-ce exact?

Mme McAuley : Oui, nous faisons tous les cinq ans une enquête sur les victimes de la criminalité.

Le sénateur Runciman : On dit dans cette enquête que le nombre de crimes pourrait être trois fois plus élevé que ce que vous signalez. Cela laisse entendre que les gens ne déclarent pas les crimes dont ils sont victimes pour toutes sortes de raisons : ils ne font pas confiance au système de justice ou craignent d'être victimisés de nouveau.

Les statistiques sur la criminalité qu'on nous présente sont constamment favorables. Les gens peuvent-ils vraiment faire confiance à ces statistiques s'il y a un écart entre elles et le nombre de crimes réels? J'aimerais que vous me disiez si la population doit être rassurée au sujet de la diminution de la criminalité au Canada, comme les médias le laissent entendre.

Mme McAuley : Je ne peux pas vous fournir d'opinion personnelle à ce sujet. Nous préparons des statistiques tous les cinq ans sur les victimes de la criminalité. Nous examinons les données qui en ressortent. Les nouvelles données seront disponibles en août. Nous examinons ces données par rapport à notre taux de criminalité, et nous analysons les différences.

Le sénateur Runciman : Publiez-vous également ces données?

Mme McAuley : Oui, nous les publions. Nous publierons pour la première fois en août les résultats de l'enquête sociale générale sur la victimisation criminelle.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir au tableau où l'on montre en parallèle les deux lignes représentant les adultes et les adolescents.

La présidente : Il s'agit du tableau de la page 8, je crois.

Le sénateur Joyal : Oui, celui de la page 8. J'ai lu très rapidement l'article que vous avez fourni avec ces tableaux, l'autre document. Vous dites que trois véhicules sur dix sont volés par des adolescents. Entendez-vous par là des jeunes de moins de 18 ans?

Mme McAuley : Toute personne âgée de 12 à 17 ans.

Senator Joyal: Three cars out of ten are stolen by people from that age group. Do you have any indication for the remaining seven of them? In which age group is the highest proportion of theft, or have you not investigated that?

Mr. Grimes: That is different than the data that is in slide 8.

Ms. McAuley: For clarification, the three in ten are those accused. There has not necessarily been a sentence. It is just the number of accused.

Senator Joyal: It is only the accused. We cannot draw the conclusion that they are guilty of auto theft, in other words.

Ms. McAuley: It is the accused rate.

Senator Joyal: In that *Juristat* article, Chart 1, you indicate that some of the recent decrease in police-reported motor vehicle theft may be due to the implementation of specialized policies and programs by many police services. You mentioned other programs in Vancouver, Winnipeg, Regina, and of course British Columbia. You are referring to the GPS tracking system. In your opinion, could that explain the decrease in motor vehicle theft in the last five years?

Ms. McAuley: I would not be able to answer that. I would defer to one of the panellists coming up later, Dr. Linden, who may be able to provide you with more information on that.

Senator Joyal: You cannot draw a relationship between the decrease in numbers and greater awareness among police forces or the sellers of cars who invite you to buy a GPS when they sell you a car to better protect your car and so forth? In other words, you cannot make any correlation according to the statistics you have available?

Ms. McAuley: That is correct. We would not be able to provide any conclusive information. That is why I would defer that question to the next panellist.

Senator Joyal: Can you explain why the two lines in the chart on page 8 of your presentation, which indicates the levels of theft among youth and adult criminals, was in 2005-06 almost at par or at the same level?

Mr. Grimes: Slide 8 is court data, and that is related to an offence that resembles theft. It is taking a motor vehicle without consent. It is not possible to extract motor vehicle theft from theft generally using court data. This is the one offence in the Criminal Code where we can talk specifically about motor vehicles, but it is not theft. It is described in the Criminal Code as an offence resembling theft. Most thefts that we receive data on come in under section 334, not section 335.

Le sénateur Joyal : Trois voitures sur dix sont volées par des jeunes de ce groupe d'âge. Savez-vous quels groupes d'âge volent les sept autres voitures? Dans quel groupe d'âge constate-t-on la plus forte proportion de vols? Votre recherche a-t-elle porté là-dessus?

M. Grimes : Ce sont des données différentes de celles qui apparaissent sur la diapositive 8.

Mme McAuley : Une précision : quand nous disons trois sur dix, il s'agit de prévenus. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a eu une peine. C'est tout simplement le nombre des accusés.

Le sénateur Joyal : Je vois. Nous ne pouvons pas en conclure que tous sont coupables de vol de voiture, n'est-ce pas?

Mme McAuley : Il s'agit du nombre des accusés.

Le sénateur Joyal : Dans l'article de *Juristat*, au tableau 1, vous indiquez que le récent recul des vols de véhicules à moteur déclarés par la police serait attribuable en partie à la mise en œuvre de programmes et de politiques spécifiques par nombre de services policiers. Vous citez d'autres programmes à Vancouver, Winnipeg, Regina, et bien sûr en Colombie-Britannique. Vous faites allusion à l'utilisation d'un système GPS. À votre avis, cela explique-t-il que depuis cinq ans, le nombre de vols de véhicules à moteur ait chuté?

Mme McAuley : Je ne pourrais pas répondre à cela. Vous devriez poser cette question à M. Linden, qui viendra témoigner tout à l'heure et qui pourrait vous renseigner à ce sujet.

Le sénateur Joyal : Vous ne voyez pas de rapport entre la baisse du nombre de vols et le fait que les services policiers sont conscientisés davantage, tout comme les marchands de voitures qui invitent les consommateurs à s'équiper d'un système GPS afin de bénéficier d'une protection accrue? Autrement dit, les statistiques que vous possédez ne vous permettent pas d'établir une corrélation à cet égard?

Mme McAuley : Non, nous ne pourrions pas donner des conclusions probantes à cet égard. Voilà pourquoi je vous invite à poser la question à votre témoin suivant.

Le sénateur Joyal : Pouvez-vous expliquer pourquoi les deux courbes qui figurent à la page 8 de votre exposé et qui représentent les vols commis par des jeunes et ceux qui sont commis par des délinquants adultes étaient presque les mêmes en 2005-2006, voire les mêmes?

M. Grimes : La diapositive 8 regroupe des données judiciaires et cela porte sur une infraction qui ressemble à un vol, c'est-à-dire subtiliser un véhicule à moteur sans le consentement du propriétaire. Les données judiciaires ne nous permettent pas de faire la distinction entre le vol d'un véhicule à moteur et le vol de manière générale. L'infraction est décrite dans le Code criminel et vise plus particulièrement les véhicules à moteur, mais il n'y a pas véritablement vol. Le Code criminel décrit l'infraction comme ressemblant à un vol. Le gros des vols sur lesquels nous obtenons des données relève de l'article 334 et non de l'article 335.

Senator Joyal: Am I reading the chart on page 8 correctly to say that youth theft, in the most general terms, with the qualification you have just stated, has been decreasing regularly, while adult theft has increased slightly in the last two or three years?

Ms. McAuley: This chart shows that the number of charges heard against youth has been declining and the number of charges heard against adults has generally been increasing.

Senator Joyal: If it has been declining, do you know any specific reason? Is it because police cease to lay charges, or were there other interventions and the court proceedings were finally dropped? Is it because there is greater awareness among youth that this is a crime and should not be done on? Is it better education or awareness? Can you make any correlation between the two?

Ms. McAuley: I would not be able to answer the latter part of your question about the perception of the youth, but we would be able to come back to you looking at the charge rates by police for motor vehicle theft as an offence and those not charged from the data that Ms. Dauvergne was talking about previously.

The Chair: Would the aging population have anything to do with the decline in the number of charges laid against young persons?

Ms. McAuley: We would have to get back to the committee after looking at that.

[Translation]

Senator Carignan: I read an article on *Juristat*, written by Ms. Dauvergne. One specific point makes me uncomfortable with regard to the motives that are invoked for the high number of offences committed by youths aged 15 to 18. Among other things, we hear that a study on young offenders has demonstrated that joy rides, transportation and thrill-seeking are probably the main motives. Among the most frequently stolen vehicles, of course we find Hondas, but also Grand Caravans, Plymouth Voyagers, Shadows and Plymouth Sundances.

Senator Boisvenu: This is not very attractive, at least not as attractive as a Rolls-Royce.

Senator Carignan: That is not what gives the greatest thrills.

Has a study been done on the kinds of vehicles that are stolen according to the age of the thief? Has this information been collated to validate this hypothesis advanced by authors Anderson and Linden?

[English]

Ms. Dauvergne: That is not work that we have undertaken in Statistics Canada, but I believe Dr. Linden will be able to speak to that question.

Le sénateur Joyal : Est-ce que je tire la bonne conclusion de la page 8? Les vols commis par les jeunes, de façon générale, compte tenu des réserves que vous avez énoncées, n'ont pas cessé de diminuer alors que les vols commis par des adultes ont augmenté légèrement au cours des deux ou trois dernières années?

Mme McAuley : Ce tableau indique que le nombre d'accusations portées contre des jeunes a baissé alors que le nombre d'accusations portées contre des adultes a augmenté de façon générale.

Le sénateur Joyal : Voyez-vous une raison particulière qui expliquerait ce déclin? Serait-ce parce que la police ne porte plus d'accusations? Y aurait-il eu des interventions si bien que le tribunal aurait déclaré un non-lieu? Serait-ce parce que les jeunes se rendent davantage compte que le vol de voitures est un crime que l'on ne devrait pas commettre? Sont-ils mieux renseignés ou sensibilisés? Pouvez-vous établir une corrélation entre les deux?

Mme McAuley : Je ne pourrais pas répondre à la dernière partie de votre question concernant l'attitude des jeunes, mais nous pourrions certainement voir s'il y a eu diminution du nombre d'accusations portées par la police, grâce aux données dont Mme Dauvergne parlait tout à l'heure, et vous communiquer nos résultats.

La présidente : Diriez-vous que le vieillissement de la population a quelque chose à voir avec la diminution du nombre d'accusations portées contre les jeunes?

Mme McAuley : Nous devons d'abord étudier la question avant de pouvoir donner une réponse au comité.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'ai lu un article sur *Juristat*, rédigé par Mme Dauvergne. Un point en particulier m'embête concernant les mobiles cités pour le taux élevé d'infractions commises par les jeunes âgés entre 15 à 18 ans. On dit, entre autres, qu'une étude sur les jeunes contrevenants a démontré que les virées, le transport et la recherche de sensations fortes constitueraient les principaux mobiles. Parmi les véhicules les plus volés, on retrouve bien sûr les Honda, mais également les Grand Caravan, Plymouth Voyager, Shadow et Plymouth Sundance.

Le sénateur Boisvenu : Ce n'est pas très attrayant, du moins pas comme les Rolls-Royce.

Le sénateur Carignan : Ce n'est pas ce qui procure les plus grandes sensations fortes.

Existe-t-il une étude sur les types de véhicules volés selon l'âge de l'individu? A-t-on recoupé ces informations pour valider cette hypothèse des auteurs Anderson et Linden?

[Traduction]

Mme Dauvergne : Statistique Canada ne s'est pas penché sur cette question mais je crois savoir que M. Linden pourra vous en parler.

[Translation]

Senator Carignan: Here we have the age of the accused persons. Have any other studies been done regarding the age of the thieves? We could hypothesize that young people are less skillful and get caught more often, which increases the number of people accused in this group.

Has that been validated or are there other studies or statistics than those on indictment rates by age? I am not sure that I have made myself clear.

[English]

Ms. Dauvergne: Perhaps you could reword it, if you would not mind.

[Translation]

Senator Carignan: The data indicate the number of thefts by age group. The study takes into account those individuals who were arrested. Are there other ways to determine age, as is done with victimization studies, for example, but conversely, in order to determine the number of thefts by age group? One could assume that the figure is skewed by the fact that young people are not as cunning, and are therefore more likely to get caught. A 30-year-old will be more experienced and thus evade the law more often, which might have a certain impact on statistics.

[English]

Ms. Dauvergne: I would not have information on other studies that would have been undertaken specifically about age and youth who commit motor vehicle theft, but I can tell you that it is not uncommon for us to see a disproportionate number of youth involved in crime and, in this case, in motor vehicle theft.

Mr. Grimes: Part of the problem is in that in order to do what you are asking, we would need to know information about the individuals who have not been apprehended in order to see whether there is a difference between the youth who are apprehended and those who are not, and we do not have the data to do that analysis.

[Translation]

The Chair: Your colleague Senator Boisvenu would like to ask a supplementary question.

Senator Boisvenu: I have glanced over the statistics. They indicate that Quebec has the lowest rate of solved thefts and percentage of recovered stolen vehicles, whereas the west has the highest rates. Can we assume that there are more joy rides out west and more organized criminal activities in Quebec? Vehicles are not being recovered in Quebec, and that might be because they are used by organized crime, but that young people out west are more likely to go for joy rides.

Senator Carignan: Young westerners are more keen to have fun.

[Français]

Le sénateur Carignan : Nous avons ici l'âge des personnes accusées. Existe-t-il d'autres études où l'on retrouve l'âge des personnes qui ont volé? On pourrait formuler l'hypothèse que les jeunes sont moins habiles et se font prendre plus souvent, ce qui augmente le taux d'accusations dans ce groupe.

A-t-on validé ce point ou existe-t-il d'autres études ou statistiques que celles des taux d'accusation selon l'âge? Je ne sais pas si ma question est claire.

[Traduction]

Mme Dauvergne : Puis-je vous demander de reformuler votre question?

[Français]

Le sénateur Carignan : Les données nous révèlent le nombre de vols par groupe d'âge. L'étude est basée sur les personnes qui ont été arrêtées. Existe-t-il d'autres façons de déterminer l'âge, comme on le fait, par exemple, dans une étude de victimisation, mais à l'inverse, pour déterminer le nombre de vols par groupe d'âge? On pourrait présumer que le chiffre est contaminé par le fait que le jeune, étant moins habile, se fait prendre plus souvent. La personne âgée de 30 ans, étant plus expérimentée, se fait prendre moins souvent, ce qui change un peu les statistiques.

[Traduction]

Mme Dauvergne : Je n'ai pas de renseignement sur les autres études qui portent précisément sur le rapport entre l'âge et les auteurs de vols de véhicules à moteur. Toutefois, je peux vous dire que fréquemment nous constatons qu'un nombre disproportionné de jeunes commettent des crimes et, en l'occurrence, des vols de véhicules à moteur.

M. Grimes : Voici la difficulté : pour répondre à votre question, il nous faudrait des renseignements sur les individus qui n'ont pas été arrêtés, ce qui nous permettrait de voir s'il y a une différence entre ceux qui le sont et ceux qui ne le sont pas. Nous n'avons pas les données nécessaires à cette analyse.

[Français]

La présidente : Votre collègue le sénateur Boisvenu aimerait poser une question supplémentaire.

Le sénateur Boisvenu : J'ai regardé rapidement les statistiques. Elles nous disent que le taux de résolution et le pourcentage de récupération d'une voiture volée est le plus bas au Québec et le plus élevé dans l'ouest. Pouvons-nous présumer que les virées sont dans l'ouest et que le crime organisé est au Québec? On ne retrouve pas les véhicules au Québec, il se peut que ces véhicules servent au crime organisé mais que les jeunes de l'ouest aient plus de plaisir à faire des virées.

Le sénateur Carignan : Les jeunes de l'ouest aiment plus les parties.

Senator Boisvenu: Have you noted that the rate of solved thefts is much lower in Quebec than elsewhere? If the rate of solved thefts is lower in Quebec — with fewer cars being recovered — then is there more organized crime in Quebec? Do you not want to comment?

[English]

Mr. Grimes: It is a similar problem. It is trying to answer about those that have not been recovered and trying to make some estimation on that. It is not possible. We do not have that data.

Senator Boisvenu: It is simple to double. The difference is very big.

Ms. McAuley: We use vehicle recovery status as a proxy measure, as reported on slide 6. That is what we do. We do not have reliable data on organized crime in Canada.

Senator Joyal: I think the last paragraph on the page that begins with Chart 4 in the *Juristat* article illustrates the point made by Senator Boisvenu:

In 2007, about 4 in 10 stolen vehicles were not recovered by police, suggesting that a substantial proportion of motor vehicle thefts are related to organized crime. According to the CISC, organized crime groups involved in vehicle-related crime operate primarily out of Montréal and Toronto (CISC, 2008). Montréal not only reported the highest number of motor vehicle thefts in the country, but this city also had the lowest recovery rate. Toronto recorded the second highest number of motor vehicle thefts, but a recovery rate that was closer to the national average. In Winnipeg, where “joy-riding” is known to be prevalent, the large majority (82 per cent) of stolen motor vehicles were recovered by police.

It is incredible. In Winnipeg, there is the habit of taking a joyride, and the police retrieve the vehicle a couple of blocks away.

Since you seem to make a direct relationship between organized crime and the recovery rate of vehicles, one would be tempted to conclude that where the recovery rate is the lowest, it is because the vehicle theft is in fact in the hands of organized crime. Am I badly paraphrasing what you say in your report?

Ms. Dauvergne: What we can say is that that is a possibility. What we cannot say is that that is a conclusion.

Senator Joyal: I do not want to debate with you. I just want to outline the facts following the point made by Senator Boisvenu.

Senator Carstairs: We have not taken into consideration the size of the populations of these cities. I would suggest to you that Montreal and Toronto are significantly larger in population than the city of Winnipeg. That is a factor.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que vous avez noté que le taux de résolution est beaucoup plus bas au Québec qu’ailleurs? Si le taux de résolution est plus bas au Québec — on ne retrouve pas les voitures — alors est-ce que crime organisé est plus présent au Québec? Vous ne voulez pas vous prononcer?

[Traduction]

M. Grimes : Ici, la difficulté est semblable. Il s’agirait de savoir combien de véhicules n’ont pas été retrouvés et à partir de ce nombre, de faire une estimation. Ce n’est pas possible. Nous n’avons pas ces données.

Le sénateur Boisvenu : C’est du simple au double. L’écart est énorme.

Mme McAuley : L’état de recouvrement des véhicules nous sert de mesure indirecte, comme vous le voyez à la diapositive 6. Voilà comment nous procédons. Nous n’avons pas de données fiables sur le crime organisé au Canada.

Le sénateur Joyal : Je pense que le dernier paragraphe de la page qui commence par le tableau 4 dans l’article de *Juristat* illustre l’argument présenté par le sénateur Boisvenu.

En 2007, environ 4 véhicules volés sur 10 n’ont pas été retrouvés par la police, ce qui laisse entendre qu’une proportion considérable de vols de véhicules à moteur est liée au crime organisé. Selon le Service canadien de renseignements criminels, les réseaux du crime organisé impliqués dans les vols de véhicules opèrent principalement à partir de Montréal et de Toronto (Service canadien de renseignements criminels, 2008). Non seulement Montréal a déclaré le nombre le plus élevé de véhicules à moteur au pays, mais elle a aussi affiché le taux de recouvrement le plus faible. Toronto a enregistré le deuxième nombre en importance de vols de véhicules à moteur mais son taux de recouvrement se rapprochait sensiblement de la moyenne nationale. À Winnipeg, où les prises de véhicules à moteur sans consentement sont fréquentes, la grande majorité (82 p. 100) des véhicules à moteur volés ont été retrouvés par la police.

C’est inouï. À Winnipeg, les prises de véhicules à moteur sans consentement sont fréquentes et la police retrouve les véhicules en question à quelques pâtés de maison.

Étant donné que vous établissez un rapport direct entre le crime organisé et le taux de recouvrement, on aurait tendance à en conclure que là où le taux de recouvrement est le plus faible, c’est parce que les véhicules volés sont en fait entre les mains du crime organisé. Est-ce une mauvaise paraphrase de ce que dit le rapport?

Mme Dauvergne : Nous disons que c’est une possibilité. Nous ne pouvons pas dire que c’est une conclusion.

Le sénateur Joyal : Je ne veux pas engager une discussion à ce sujet. Je voulais rappeler certains faits à la suite de l’argument présenté par le sénateur Boisvenu.

Le sénateur Carstairs : On n’a pas pris en compte le nombre d’habitants de ces villes. Les populations de Montréal et de Toronto sont considérablement supérieures à celle de Winnipeg. C’est un facteur.

I suggest another factor might be that there is a publicly run automobile insurance program in the province of Manitoba. As a result, the province is very involved in publicity about stolen vehicles and about ways to avoid stolen vehicles.

Regarding joyriding, what is fascinating is the data that often these young people will not joyride just one car in a day; they will joyride five or six cars in a day. Technically, they have stolen six vehicles in one day for the purpose of joyriding. Those vehicles are almost all recovered.

Senator Runciman: Theoretically, if you relate joyriding to the younger citizen, you should be able to make a linkage between location and age here as well. I am not sure whether that is the sort of analysis you could provide, but that would help us in understanding that as well.

The Chair: Any drilling down that you can provide is always useful to us, of course.

[Translation]

Senator Carignan: With regard to the statistics on the 10 most commonly stolen vehicles in 2007, are those absolute numbers of vehicles stolen or relative to the number of vehicles sold by brand or model in Canada?

[English]

Ms. Dauvergne: Are you referring to Text box 1 of the *Juristat* report?

[Translation]

Senator Carignan: I am referring to the box on the 10 most commonly stolen vehicles in 2007.

[English]

Ms. Dauvergne: That would be according to the number of stolen vehicles.

[Translation]

Senator Carignan: Is that based on the total number of vehicles stolen?

Ms. Dauvergne: Yes.

Senator Carignan: I would like to come back to the statistics on youth, particularly to chart 4. Do you have a breakdown by age and types of vehicles stolen in order to help us determine whether we are talking about joy rides or organized crime?

[English]

Ms. Dauvergne: On the first part of your question, about the type of stolen vehicle, I would not be able to provide you with the name of the automobile, as Text box 1 did, but I would be able to provide you with the type. For example, if it were a car or a truck or some other type of vehicle, I could do that by an age breakdown.

Autres facteurs possibles : au Manitoba, le régime d'assurance-automobile est public. Ainsi, la province fait des campagnes publicitaires concernant les véhicules volés et la façon d'éviter qu'ils le soient.

Ce qui est intrigant dans le cas des prises de véhicules à moteur sans consentement, c'est que les jeunes gens qui s'y adonnent ne volent pas une seule voiture dans la journée. Ils volent cinq ou six voitures pendant la même journée. Techniquement, on peut dire qu'ils ont volé six voitures en une journée pour faire des virées. Ces véhicules sont presque toujours retrouvés.

Le sénateur Runciman : En principe, si l'on peut attribuer les prises de véhicules à moteur sans consentement aux jeunes citoyens, on pourrait faire le lien entre l'âge et les lieux où les virées se produisent. Je ne sais pas si c'est le genre d'analyse que vous pouvez nous fournir, mais ce serait utile également pour comprendre le phénomène.

La présidente : Bien entendu, toute information détaillée nous est utile.

[Français]

Le sénateur Carignan : Sur les statistiques des 10 véhicules les plus volés en 2007, est-ce un chiffre absolu de types de véhicules volés ou en proportion du nombre de véhicules en circulation de cette marque ou de ce modèle au Canada?

[Traduction]

Mme Dauvergne : Vous reportez-vous à l'encadré 1 du rapport *Juristat*?

[Français]

Le sénateur Carignan : L'encadré un sur les dix véhicules les plus souvent volés en 2007.

[Traduction]

Mme Dauvergne : Cela dépend du nombre de véhicules volés.

[Français]

Le sénateur Carignan : Cela dépend du nombre total de véhicules volés?

Mme Dauvergne : Oui.

Le sénateur Carignan : Je reviens sur la statistique des jeunes, particulièrement le graphique quatre. Est-ce que vous avez un découpage de l'âge versus le type de véhicules volés pour nous permettre de déterminer si c'est une virée ou si cela relève du crime organisé?

[Traduction]

Mme Dauvergne : Pour ce qui est de la première partie de votre question, c'est-à-dire le type de véhicule volé, je ne pourrais vous donner les marques, comme vous les trouvez à l'encadré 1. Toutefois, je pourrais vous donner le type de véhicule. Par exemple, je peux vous dire si c'était une voiture ou un camion ou un autre type de véhicule. Je peux faire la ventilation par groupe d'âge.

As for the other part of your question in relation to organized crime, we would not have available to us information on the involvement of youth as it relates to organized crime.

Senator Baker: As always, the information given by the witnesses to the committee is very useful. However, I just have two very short questions.

First, we have been talking about theft of an automobile in the same context as joyriding. To my recollection, these are two distinct charges under the Criminal Code, with different elements and different sentencing. Joyriding is section 335, a summary offence.

In looking at the total number of persons charged, would it not be fairly simple to differentiate a charge under section 334 of the Criminal Code, which is theft, from a charge under section 335 of the Criminal Code, which is commonly referred to as joyriding?

Mr. Grimes: For courts, yes, it is. We can differentiate. The problem is that for section 334, there is no way to indicate whether the item then was a motor vehicle or something else.

Senator Baker: Yes, I understand that. However, I did not follow the general drift. Joyriding is not theft within the meaning of section 334, but within the meaning of section 335, which is to take a vehicle without someone's permission, not for the end result of stealing it, not with the *mens rea* of stealing.

If there is a differentiation of the charges laid — section 335 here and section 334 there — why are we confusing theft with joyriding during our general discussion? Certainly the charges are identified in our courts as completely different.

Ms. Dauvergne: The police report information to Statistics Canada under a violation code that groups those two together.

Senator Baker: That is very unfortunate, because section 335 is not an included offence under section 334, and that is very strange. Normally, you would get a report. If it were an included offence, yes, you could understand it, but it is not. That is very unfortunate. I do not understand that. When a charge is laid, a charge is laid under a definite section of the Criminal Code.

The Chair: Senator Lang had a very short supplementary.

Senator Lang: I wanted to follow up on that, if I could. When we look at this under section 335, joyriding, could that statistic actually include not just vehicles but snow machines?

Senator Baker: Oh, yes, as well as vans and motorcycles. A vehicle is defined as a snow machine as well, by the way.

Quant à l'autre partie de votre question concernant le crime organisé, nous n'avons pas de renseignements sur la participation des jeunes au crime organisé.

Le sénateur Baker : Comme d'habitude, les renseignements que nous donnent nos témoins nous sont très utiles. Toutefois, j'ai deux courtes questions.

Tout d'abord, on a associé le vol d'automobiles à la prise d'un véhicule à moteur sans consentement. Si je me souviens bien, le Code criminel prévoit deux accusations distinctes en l'occurrence, avec divers éléments et des peines différentes. C'est à l'article 335 que se trouve la prise d'un véhicule à moteur sans consentement, et c'est une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Étant donné le nombre total de prévenus, ne serait-il pas relativement simple de faire une distinction entre les accusations portées en vertu de l'article 334 du Code criminel, qui concerne le vol, et les accusations portées en vertu de l'article 335, ce qu'on appelle la prise d'un véhicule à moteur sans consentement?

M. Grimes : Les tribunaux, oui, peuvent le faire. Nous pouvons faire la distinction. Le problème est que pour les accusations portées en vertu de l'article 334, nous ne pouvons pas dire si l'objet volé était un véhicule à moteur ou quelque chose d'autre.

Le sénateur Baker : Je comprends. Toutefois, je n'ai pas compris l'amalgamation. Aux termes de l'article 334, la prise d'un véhicule à moteur sans consentement n'est pas un vol. Cependant, l'article 335 traite du fait de prendre un véhicule sans permission, non pas pour le voler, non pas dans l'intention de le voler.

Si on fait une différence dans les accusations portées — selon l'article 335 et l'article 334 — pourquoi associer la prise d'un véhicule à moteur sans consentement à un vol dans notre discussion? Assurément, les chefs d'accusation sont traités complètement différemment par les tribunaux.

Mme Dauvergne : Les services de police fournissent des renseignements à Statistique Canada au titre d'un code pour les infractions qui combine les deux groupes.

Le sénateur Baker : C'est vraiment dommage car l'infraction prévue à l'article 335 n'est pas incluse à l'article 334 et c'est très étrange. D'habitude, vous recevez un rapport. Si l'infraction était incluse, on comprendrait mais ce n'est pas le cas. C'est très malheureux. Je ne m'explique pas cela. Quand une accusation est portée, elle l'est en vertu d'un article précis du Code criminel.

Le président : Le sénateur Lang voudrait poser une brève question complémentaire.

Le sénateur Lang : Permettez-moi de poursuivre sur cette question. À l'article 335, l'infraction prévue est la prise d'un véhicule à moteur sans consentement mais cela inclue-t-il d'autres véhicules comme par exemple les motoneiges?

Le sénateur Baker : Absolument. Tout comme les fourgonnettes et les motocyclettes. Les motoneiges sont aussi définies comme des véhicules.

Senator Lang: When I looked at this chart, madam chair, I thought we were looking at auto theft here, and now the field is wide open.

The Chair: It gets more complicated as the days go by.

Ms. McAuley: We define these as land-based, which is a car, truck, van, sport utility vehicle, motorcycle, bus and snowmobile.

Ms. Dauvergne: We could, however, break that out into smaller categories.

Senator Baker: You may not be able to under the charge because they call it “vehicle.”

Ms. Dauvergne: Given the way in which police report the information to us, however, they are able to give us —

Senator Baker: They say, “to wit, a snow mobile,” I guess.

Ms. Dauvergne: That level of detail is not there. I could tell you whether it is an automobile — a car — or I could tell you whether it is a truck, or I could tell you whether it is another type of vehicle.

Senator Baker: I have one final question. I am sorry to take so long, madam chair. There is a provision under the Criminal Code, section 354, called “Obliterated vehicle identification number.” Under that section, it is an offence to wholly or partially remove or obliterate a motor vehicle identification number. It is the exact same wording as we have in this bill before us.

Do you have any statistics at all or have you looked at that yet? That is subsection 354(2) of the Criminal Code.

Mr. Grimes: Data for sections 354 and 355 have been provided in the supplementary tables as a group for possession of property obtained by crime.

Senator Baker: Yes.

Mr. Grimes: I do not know off the top of my head, but it is possible to look specifically at subsection 354(2).

Senator Baker: I ask the question because it would be helpful if there are any statistics on it. There have been no reported cases in the past five years in Canada of a conviction under this section of obliterating a vehicle identification number. I cannot find one. It would be useful to find out whether you have any statistics on this.

Mr. Grimes: I will provide to the clerk of the committee whatever statistics we have for the various subsections under sections 354 and 355.

Le sénateur Lang : Quand j’ai consulté ce tableau, madame la présidente, j’ai pensé qu’il s’agissait de vols d’automobiles mais je constate que le champ est beaucoup plus vaste.

La présidente : Les choses se compliquent au fur et à mesure que nous avançons.

Mme McAuley : Nous avons une définition des véhicules terrestres à moteur et cela comprend les voitures, les camions, les fourgonnettes, les véhicules utilitaires sport, les motocyclettes, les autobus et les motoneiges.

Mme Dauvergne : Nous pourrions, toutefois, créer des sous-catégories.

Le sénateur Baker : Vous ne pourrez peut-être pas le faire par chef d’accusation car il est question dans l’article de « véhicule ».

Mme Dauvergne : Étant donné la façon dont les services policiers nous transmettent les renseignements, ils peuvent cependant nous donner...

Le sénateur Baker : Je suppose qu’ils disent « chiper une motoneige ».

Mme Dauvergne : On ne va pas jusque-là dans les détails. Je pourrais cependant vous dire s’il s’agit d’une automobile — une voiture — ou je pourrais vous dire s’il s’agit d’un camion ou encore d’un autre type de véhicule.

Le sénateur Baker : J’ai une dernière question. Excusez-moi de prendre autant de temps, madame la présidente. Une disposition du Code criminel, l’article 354, dont le titre est « Possession d’un véhicule à moteur dont le numéro d’identification a été oblitéré », stipule qu’une personne qui a en sa possession un véhicule à moteur, ou toute pièce d’un tel véhicule, dont le numéro d’identification a été totalement ou partiellement enlevé ou oblitéré commet une infraction. Le même libellé exactement figure dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Avez-vous des statistiques sur ce type d’infraction? Vous êtes-vous penchés sur cette question? Il s’agit du paragraphe 354(2) du Code criminel.

M. Grimes : Les données qui concernent les articles 354 et 355 du Code criminel figurent dans des tableaux supplémentaires et portent sur la possession de biens criminellement obtenus.

Le sénateur Baker : Oui.

M. Grimes : Je ne peux pas vous dire de mémoire mais il est possible que nous puissions isoler les infractions en vertu du paragraphe 354(2).

Le sénateur Baker : Je pose la question car il serait utile d’avoir des statistiques là-dessus. Depuis cinq ans, au Canada, il n’y a pas eu une seule condamnation en vertu de l’article qui porte sur l’oblitération du numéro d’identification du véhicule. Je n’ai rien pu trouver. Il serait utile de savoir si vous avez des statistiques là-dessus.

M. Grimes : Je vais fournir à la greffière du comité les statistiques que nous avons sur les divers paragraphes des articles 354 et 355.

Senator Baker: Maybe everyone was charged, but nobody was convicted. Anyway, that is fine.

The Chair: Just before I go to second round, I have a couple of short questions myself.

First, you have given us interesting data on the trend in police-reported motor vehicle thefts and charges laid for taking a motor vehicle without consent. Do you have data on the trend in the recovery rate? Taking into account that you have to use things as proxies, I am trying to figure out whether you have any data that would help us understand the trend for involvement of organized crime, if such data exist.

Ms. Dauvergne: Some data exists. We would be able to provide a trend. However, it is limited in the sense that it would be only a sample of police services representing about half of the population of Canada.

The Chair: Would it cover Manitoba, Quebec, Ontario, New Brunswick, Newfoundland, Yukon? I am looking around the table here.

Ms. Dauvergne: We would have to calculate the exact representation from each of the provinces. I would not have that at this time.

The Chair: Okay. It would be interesting. Further along that line of getting statistics that mean what you want them to mean, if this bill passes, will it make it easier for you to track motor vehicle theft statistically?

Mr. Grimes: If there is a different Criminal Code section —

The Chair: Then you can track it.

Mr. Grimes: We get information by Criminal Code section for courts. Right now, with section 334, it is not possible to break out the characteristics. Presumably, a change would create a change in the data that we collect.

The Chair: The last bullet of slide 7 refers to a non-representative sample. I assume that you are being statistically pure here and that a non-representative sample is a sample that does not meet all of the criteria that people who have doctorates in statistics would use, but that you thought it was sufficiently interesting and sufficiently representative in lay terms that it was worth mentioning here. Am I correct in that assumption?

Mr. Grimes: The objective in putting together that sample was to differentiate motor vehicle theft and other theft for the purpose of producing data for the Crime Severity Index. The sample was a sample of the records we could link in order to do that work. It was a very restricted sample; it was not designed to produce provincial or any other breakdowns. It was simply for that purpose.

Le sénateur Baker : Peut-être qu'il y a eu des accusations mais personne n'a été condamné. De toute façon, c'est bien.

La présidente : Avant de passer à la deuxième série de questions, je voudrais poser quelques brèves questions moi-même.

Tout d'abord, vous nous avez fourni des données intéressantes sur la tendance des vols de véhicules à moteur déclarés par la police et sur les accusations portées pour avoir pris un véhicule à moteur sans consentement. Avez-vous des données sur le taux de recouvrement? Étant donné que vous faites des calculs grâce à une variable subrogative, je voudrais savoir si vous avez des données qui nous permettraient de comprendre la tendance en ce qui concerne la criminalité organisée, dans la mesure où de telles données existent.

Mme Dauvergne : Il existe certaines données. Nous pourrions vous fournir une tendance. Toutefois, ce serait limité puisqu'il s'agit seulement d'un échantillon provenant des services policiers et représentant environ la moitié de la population du Canada.

La présidente : Est-ce que cela couvrirait le Manitoba, le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon? Ce sont les provinces des sénateurs ici présents.

Mme Dauvergne : Il nous faudrait calculer la proportion représentée pour chaque province. Je n'ai pas ces données actuellement.

La présidente : D'accord. Ce serait intéressant. En ce qui concerne l'obtention de statistiques qui indiqueraient ce que vous voulez qu'elles indiquent, diriez-vous que l'adoption de ce projet de loi vous facilitera la tâche pour préparer des statistiques sur le vol de véhicules à moteur?

M. Grimes : S'il y a une nouvelle disposition dans le Code criminel...

La présidente : Vous pourrez alors les cerner, n'est-ce pas?

M. Grimes : Les renseignements que nous obtenons correspondent aux articles du Code criminel invoqués devant les tribunaux. Actuellement, l'article 334 n'offre pas la possibilité d'isoler les caractéristiques. On peut supposer qu'une modification au Code criminel apporterait des modifications aux données que nous recueillons.

La présidente : Le dernier paragraphe de la diapositive 7 fait allusion à un échantillon non représentatif. Je suppose que vous êtes puriste en l'occurrence et qu'un échantillon non représentatif est un de ceux qui ne réunit pas tous les critères que les diplômés en statistiques utilisent. Cependant, vous avez trouvé que l'information était assez intéressante et représentative pour le commun des mortels qu'elle méritait d'être mentionnée. Est-ce que je me trompe?

M. Grimes : Cet échantillon a pour but de distinguer entre les vols de véhicules à moteur et les autres vols pour la production de l'indice de gravité de la criminalité. L'échantillon est un échantillon des dossiers que nous pouvions relier pour atteindre notre objectif. Il s'agissait d'un échantillon très restreint. Nous ne voulions pas produire des résultats par province ou faire d'autres ventilations. C'était simplement dans ce but.

The Chair: However, you did think that the results were sufficiently interesting to mention here.

Mr. Grimes: Yes.

The Chair: The mere fact that you called it a non-representative sample does not mean we should just tear off the bottom of the page and throw it out, does it?

Mr. Grimes: I have some data on that, if you would like me to provide them.

The Chair: You could give them to the clerk. That would be great.

Mr. Grimes: Okay.

The Chair: Thank you so much. It is always very useful to hear from Statistics Canada. It really is. We appreciate the work you do for us.

Ms. McAuley: Thank you for the opportunity to be here.

[Translation]

The Chair: We are continuing our study of Bill S-9, an Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime).

We now welcome Mike Sutherland, president of the Winnipeg Police Association, and Professor Rick Linden from the University of Manitoba.

[English]

Thank you both very much for being here. We are very grateful to you.

Rick Linden, Professor, University of Manitoba: Those of us who have been trying to reduce auto theft in Canada for a long time welcome this legislation. Several groups I have been involved with, most notably the National Committee to Reduce Auto Theft, have been lobbying for the passage of this legislation for most of this decade, and it is nice to see it getting closer to passage.

While I support most of the proposed legislation, I have two issues with it. As background, let me explain the problem we have in Winnipeg, some of which came out in the previous panel. For most of this decade, we have been the auto theft capital of North America. That is not just Canada. We were running about 70 per cent above places like Modesto, California, which was the top place in the U.S., so we had a very serious problem.

The reason for this is that auto theft became an important part of the lives of a number of young people in Winnipeg. We have a relatively small number of active auto theft offenders who have

La présidente : Cependant, vous avez pensé que les résultats étaient assez intéressants et méritaient d'être mentionnés, n'est-ce pas?

M. Grimes : Oui.

La présidente : Le simple fait que vous disiez que c'est un échantillon non représentatif ne signifie pas qu'il faut le jeter à la poubelle, n'est-ce pas?

M. Grimes : J'ai des données là-dessus et je pourrais vous les fournir.

La présidente : Vous pourriez les transmettre à la greffière. Ce serait épatant.

M. Grimes : D'accord.

La présidente : Merci beaucoup. Nous trouvons toujours très utile le témoignage des représentants de Statistique Canada. C'est vraiment utile et nous vous remercions du travail que vous faites pour nous.

Mme McAuley : Merci de nous avoir donné l'occasion de venir témoigner.

[Français]

La présidente : Nous poursuivons notre étude du projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus).

Nous accueillons maintenant M. Mike Sutherland, président de la Winnipeg Police Association et le professeur Rick Linden de l'Université du Manitoba.

[Traduction]

Merci beaucoup d'être venus. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Rick Linden, professeur, Université du Manitoba : Ceux d'entre nous qui depuis longtemps essaient de faire réduire le nombre de vols de voitures au Canada accueillent favorablement ce projet de loi. Nombre de groupes auxquels j'ai participé, plus particulièrement le Comité national pour réduire le vol automobile, réclament l'adoption de ces dispositions législatives depuis presque 10 ans et il est très satisfaisant de constater qu'elles sont tout près d'être adoptées.

J'appuie l'essentiel du projet de loi, cependant, deux choses me posent problème. Permettez-moi de vous expliquer le problème que nous éprouvons à Winnipeg et dont on a parlé avec les témoins précédents. Depuis près de 10 ans, Winnipeg est qualifiée de capitale du vol d'automobiles en Amérique du Nord. Elle n'est pas seulement la capitale canadienne à cet égard. Nous avons environ 70 p. 100 de plus de vols de voitures que des endroits comme Modesto en Californie qui surpassait toutes les autres villes aux États-Unis, nous faisons donc face à un problème très grave.

La raison est que le vol d'automobiles occupe maintenant une place importante dans la vie d'un certain nombre de jeunes de Winnipeg. Nous avons un nombre relativement petit de voleurs

proven to be hard to control. The pattern of thefts is that some of these young people will steal several cars in a day, drive them around and then abandon them.

As Senator Carstairs mentioned earlier, it was not unusual — it is now — for some of these kids to steal four, five or six cars in a day, just moving from one to the other. They even did this on days when it was 30 below in Winnipeg, which leads you to think if you could channel that energy, it would be a wonderful thing.

The highest-risk youth have been very difficult to control. Over the last year, many of them have cut off electronic monitoring bracelets in order to get back to stealing vehicles, even though they know they will be caught after they do it. Some of them even steal vehicles with the monitoring bracelets on. They know they will be tracked.

One of the problems we have with the current law is that the Youth Criminal Justice Act does not allow us sufficient scope to hold youth in custody while awaiting trial or to provide custodial sentences that might enable the correctional system to help these kids get themselves under control. Unfortunately, the proposals in Bill S-9 will not likely help with this. This is too complex for a non-lawyer like me to get into, but it would help if auto theft were to be designated as a violent offence, which is not part of the proposed legislation.

In Winnipeg, it is a violent offence. We have had several deaths due to auto theft. In one 17-month period, I think eight of Mr. Sutherland's colleagues, police officers, were deliberately targeted by people driving stolen vehicles. Many people have been seriously injured, including one jogger who was deliberately targeted on his early morning run by a young person driving a stolen car.

We are very concerned about trying to keep some of these high-rate offenders under control rather than out on the streets stealing vehicles.

The second problem I have with the legislation is a personal one. I am not a proponent of mandatory minimum sentences, and I do not see any need to use them here. I have not seen any evidence that mandatory minimums deter crime, and I see no need to take away judicial discretion in this legislation.

To put the role of legislation of all kinds in perspective, I will conclude my opening remarks by describing how we have reduced auto theft in Winnipeg. I think some lessons from what we did are applicable to many other types of crime in Canada and ways we might possibly reduce them.

Those of us who had lobbied to have auto theft defined as a separate violent crime saw such a law as a useful tool, but not as any panacea. Without the help of a new law, we developed the Winnipeg Auto Theft Suppression Strategy, which reduced auto theft in Winnipeg by 73 per cent between January 2007 and

d'autos actifs qu'il nous est difficile de contrôler. Le mode d'opération de certains de ces jeunes est de voler plusieurs voitures par jour, les conduire un peu et les abandonner.

Comme le sénateur Carstairs l'a mentionné, auparavant, il n'était pas inhabituel — ça l'est devenu maintenant — que ces jeunes volent quatre, cinq ou même six voitures dans la même journée se déplaçant de l'une à l'autre. Ils le faisaient même lorsqu'il faisait -30 à Winnipeg, ce qui montre que si nous pouvons canaliser cette énergie, ce serait formidable.

Les jeunes qui présentent le plus haut risque sont très difficiles à contrôler. Au cours de la dernière année, bon nombre d'entre eux ont enlevé leur bracelet électronique afin de retourner voler des véhicules, même s'ils savaient qu'ils allaient se faire prendre tout de suite après. Certains d'entre eux allaient même jusqu'à voler des véhicules tout en portant leur bracelet électronique. Ils savaient qu'on allait suivre leur piste.

L'un des problèmes que nous pose l'actuelle loi sur le système de justice pénale pour les adolescents c'est qu'elle ne nous donne pas suffisamment de marge de manœuvre pour garder un jeune sous garde en attente de son procès et ne prévoit pas de peine de détention qui permettrait au système correctionnel d'aider ces jeunes à se maîtriser. Malheureusement, le projet de loi S-9 ne corrigera probablement pas ce problème. C'est trop complexe pour ceux qui comme moi ne sont pas des avocats, mais il serait utile que le vol d'auto soit désigné comme une infraction violente, ce qui n'est pas le cas dans le projet de loi.

À Winnipeg, c'est un crime violent. Plusieurs décès ont été causés par des vols d'auto. Pendant une période de 17 mois je pense que huit des collègues de M. Sutherland, des policiers, ont été délibérément ciblés par des personnes au volant de véhicules volés. De nombreuses personnes ont été gravement blessées, y compris un joggeur qu'un jeune au volant d'une voiture volée a délibérément pris comme cible alors qu'il courait tôt le matin.

Essayer de trouver un moyen pour contrôler ces multi-récidivistes pour les empêcher de voler des véhicules est pour nous une grande préoccupation.

Ma seconde objection au projet de loi est personnelle. Je ne préconise pas les peines minimales obligatoires et je ne vois pas du tout leur utilité ici. Je n'ai vu aucune preuve que les peines minimales obligatoires découragent le crime et je ne vois pas la nécessité d'éliminer la discrétion des juges dans ce projet de loi.

Afin d'illustrer de diverses manières le rôle de la loi, je termine ma déclaration préliminaire en vous décrivant comment nous avons réduit le vol automobile à Winnipeg. Je pense que ce que nous avons fait pourrait s'appliquer à bien d'autres genres de crimes au Canada et pourrait peut-être contribuer à réduire la criminalité.

Ceux qui d'entre nous ont fait des démarches pour que le vol automobile soit défini comme un crime violent distinct pensaient qu'une telle loi serait un outil utile, mais pas une panacée. À défaut d'une nouvelle loi, nous avons élaboré la stratégie d'élimination du vol automobile de Winnipeg, qui a permis de

April 30, 2010. If we exclude attempts and consider only completed thefts, theft rates have dropped by 80 per cent in Winnipeg since their peak.

The program costs were \$52 million. Much of it was funded by Manitoba Public Insurance and the rest by the provincial government. Those program costs have all been recovered. The ongoing savings to those insuring their cars in Winnipeg now exceeds \$30 million a year, and that is flowing back to the automobile owners through reduced premiums.

There are now 10,000 fewer vehicle thefts in Winnipeg than there were in 2006. That represents a 13 per cent reduction in Winnipeg's total crime rate, which shows you how important that crime was in our city.

How did we achieve these dramatic reductions? We put together a comprehensive crime reduction strategy that involved all parts of the justice system, all working together and backed by sufficient funding, very strong leadership and great teamwork. I will briefly mention the three components of the strategy.

The first is a tiered approach to young offenders. We developed a broad range of programs for four levels of youth. First were Level 1 youth, who were simply young kids growing up in high-rate communities, all the way up to Level 4 youth, who are our chronic high-risk offenders. These are the ones who were stealing five and six cars a day.

For the Level 4 youth, we implemented a new strategy of focused deterrence, which we borrowed from Regina and from a project some of you may be aware of — the Boston Gun Project, which was used against youth homicides in Boston.

All of the Level 4 youth are in the community under conditions of release, including curfews. We put them under very intensive supervision. The youth were contacted every day by probation or police officers. That is seven days a week; and they were also contacted by phone every three hours, with a six-hour break over the night, to verify their activities. They are constantly being monitored. There is zero tolerance for breaches, and all youth who violate their conditions of release are apprehended by the police so they do not have the opportunity to reoffend.

The second component of the program is one of electronic immobilizers. Here we do owe a debt to Parliament for passing the legislation mandating immobilizers on all vehicles sold in Canada after September 2007. That has been a huge contribution to reductions in auto theft.

Initially, we offered free immobilizers, worth about \$400 installed, to owners of the highest-risk vehicles, the Caravans and the Neons that were alluded to earlier. I can explain why it is thrilling to steal those things. While this resulted in 63,000 installations, we still had displacement. Kids would just walk down to the next one on the block that did not have an immobilizer. We then implemented a mandatory immobilizer program that took in an additional

réduire de 73 p. 100 les vols d'autos à Winnipeg entre janvier 2007 et le 30 avril 2010. Si nous excluons les tentatives et tenons compte uniquement des vols réussis, le taux de vol a chuté de 80 p. 100 à Winnipeg par rapport à la pire période.

Le programme a coûté 52 millions de dollars dont une grande partie a été remboursée par la Société d'assurance publique du Manitoba et le reste par le gouvernement provincial. Les coûts ont été entièrement récupérés. Les économies réalisées par les personnes qui assurent leur voiture à Winnipeg dépassent maintenant 30 millions de dollars par année et cela revient aux propriétaires d'automobile qui bénéficient d'une réduction de leurs primes.

Il y a maintenant 10 000 vols de voitures de moins à Winnipeg qu'en 2006. Cela représente une réduction de 13 p. 100 du taux de criminalité total à Winnipeg, ce qui vous donne une idée de l'importance de ce type de crime dans notre ville.

Comment avons-nous obtenu ces réductions spectaculaires? Nous avons élaboré une vaste stratégie de réduction de la criminalité à laquelle participaient tous les éléments de l'appareil judiciaire, qui travaillaient tous ensemble, avec des ressources suffisantes, un leadership très fort et un formidable travail d'équipe. Je mentionnerai rapidement les trois éléments de la stratégie.

Le premier élément est une approche à plusieurs niveaux à l'égard des jeunes contrevenants. Nous avons élaboré toute une gamme de programmes pour quatre niveaux de jeunes. Le premier niveau vise les jeunes qui grandissent tout simplement dans un quartier à risque élevé alors que le niveau quatre vise les récidivistes à risque élevé. Ce sont eux qui volaient cinq et six voitures par jour.

Pour les jeunes du quatrième niveau, nous avons mis en œuvre une nouvelle stratégie de dissuasion ciblée, que nous avons empruntée à Regina et d'un projet dont vous avez peut-être entendu parler — le Boston Gun Project, qui visait à réduire le nombre d'homicides commis par des jeunes à Boston.

Tous les jeunes du quatrième niveau sont en liberté sous condition, notamment celle de respecter un couvre-feu. Nous les surveillons de très près. Des agents de probation ou des policiers communiquent avec eux tous les jours. C'est-à-dire sept jours par semaine. En outre, ils leur téléphonent toutes les trois heures pour vérifier leurs activités, sauf la nuit où ils ont un répit de six heures. Ils sont constamment contrôlés. Il y a zéro tolérance pour les infractions, et tous les jeunes qui contreviennent aux conditions de leur libération sont appréhendés par la police afin de ne pas avoir l'occasion de récidiver.

Le deuxième élément du programme c'est le dispositif antidémarrage. Nous sommes redevables envers le Parlement qui a adopté une loi rendant obligatoire les antisédemarreurs dans tous les véhicules vendus au Canada après septembre 2007. Cela a énormément contribué à réduire le nombre de vols d'autos.

Au début, nous offrons des dispositifs gratuits, d'une valeur d'environ 400 \$ installation comprise, aux propriétaires des véhicules les plus susceptibles d'être volés, les Caravan et les Neon dont on a déjà parlé. Je peux vous expliquer pourquoi il est si excitant de voler ces véhicules. Nous avons donc installé 63 000 dispositifs, mais sans que cela ne réduise le nombre de vols. Les jeunes se contentaient de voler une autre voiture stationnée un peu plus loin et qui n'avait pas

100,000 high-risk vehicles. Every vehicle that had a risk of theft of 1 in 100 or greater was mandatorily immobilized or the car could not be re-registered. This was done free, and people get an ongoing reduction in their insurance premium of \$40 a year once the immobilizer has been installed.

Finally, we had a number of programs dealing with the underlying causes. We addressed the social causes of auto theft by working with young people, their families, their schools and employers to try to reduce the number of youth attracted to this activity.

We have evidence that each of these components had an impact on theft rates. It is important to emphasize that none of this required any new Criminal Code legislation. At the same time, the IMPACT program in British Columbia, just to recognize some of our competitors, has also done an outstanding job of reducing auto theft using very different strategies. Bait cars are a focus of their strategy.

The lesson we can draw from this is that while legislation such as Bill S-9 is a good step, significant reductions in crime will occur only if we also invest significant resources in improving police tactics and police numbers and in implementing other evidence-based prevention programs.

Mike Sutherland, President, Winnipeg Police Association: I would like to thank Professor Linden. I should have phoned him before I left Winnipeg, as we are in agreement on almost all the points he made about the proposed legislation before you, particularly, I would like to emphasize, that auto theft is a violent offence. I can give you some examples of the most tragic situations that have occurred in Winnipeg.

As Mr. Linden mentioned, in 2007 a jogger was injured seriously by individuals who were specifically targeting not just him alone but also other joggers. Nine others that morning were targeted and either fled the area in fear for their lives or were struck in a less serious manner. Rachel Leost was killed after her van was hit by a stolen vehicle in 2007. James Duane, a cyclist, was also killed in 2007 after being struck by a stolen car operated by a Level 4 car thief. In 2008, a cab driver, Antonio Lanzellotti, was killed after his vehicle was struck by a stolen vehicle. We believe that there were two stolen vehicles involved, and they were essentially playing smash-up derby with one another on the streets of Winnipeg, operating recklessly with dangerous disregard for the lives and safety of anyone else on the roads at that time. Finally, in 2009, Zdzislaw Andrzejczak was killed when his Subaru was struck by a vehicle that was operated by a Level 4 car thief, again with a number of other Level 4 car thieves in the vehicle. It was a stolen Hummer, and it was being operated at speeds well in excess of 100 kilometres per hour.

de dispositif antidémarrage. Nous avons alors imposé un programme de dispositif antidémarrage obligatoire pour 100 000 autres véhicules à risque élevé. Tous les véhicules dont le risque de vol était de 1 p. 100 ou plus devait obligatoirement être équipés d'un dispositif antidémarrage sans quoi l'immatriculation ne pouvait pas être renouvelée. Cela était gratuit et les propriétaires continuent à bénéficier d'une réduction de leur prime d'assurance de 40 \$ par année une fois le dispositif installé.

Enfin, nous avons un certain nombre de programmes portant sur les causes sous-jacentes. Nous nous sommes attaqués aux causes sociales du vol automobile en travaillant avec les jeunes, leurs familles, leurs écoles et employeurs afin de réduire le nombre de jeunes attirés par cette activité.

Nous avons des preuves qui montrent que chacun de ces éléments a eu une incidence sur les taux de vols. Il est important de souligner que tout cela a pu être fait sans modification au Code criminel. Au même moment, en Colombie-Britannique, l'un de nos compétiteurs, le programme IMPACT, donnait des résultats remarquables en matière de réduction des vols d'autos en appliquant des stratégies très différentes. Leur stratégie est axée sur la voiture-appât.

La leçon que nous tirons de tout cela c'est que même si une mesure législative comme le projet de loi S-9 est une bonne étape, on ne réussira à réduire de manière considérable la criminalité qu'en investissant d'importantes ressources pour améliorer les tactiques policières, augmenter le nombre des policiers et mettre en œuvre des programmes de prévention fondés sur preuves.

Mike Sutherland, président, Winnipeg Police Association : J'aimerais remercier le professeur Linden. J'aurais dû lui téléphoner avant de quitter Winnipeg, puisque nous sommes d'accord sur pratiquement tout ce qu'il a dit au sujet du projet de loi dont vous êtes saisis, notamment, je tiens à le souligner, que le vol d'auto est une infraction violente. Je peux vous donner des exemples des situations les plus tragiques qui se sont produites à Winnipeg.

Comme M. Linden l'a mentionné, en 2007, un joggeur a été gravement blessé par des personnes qui l'ont pris comme cible, et pas seulement lui, mais d'autres joggeurs aussi. Ce matin-là, neuf autres personnes ont été visées et ont soit quitté les lieux par crainte pour leur vie ou ont été frappées et blessées moins gravement. Rachel Leost a été tuée lorsque sa mini-fourgonnette a été percutée par un véhicule volé en 2007. James Duane, un cycliste, a également été tué en 2007 après avoir été percuté par une voiture volée par un voleur du quatrième niveau. En 2008, un chauffeur de taxi, Antonio Lanzellotti, a été tué lorsque son véhicule a été percuté par un véhicule volé. Nous croyons qu'il y avait deux véhicules volés impliqués, et qu'ils faisaient un concours de carambolage dans les rues de Winnipeg, conduisant de manière téméraire faisant preuve de mépris dangereux pour la vie et la sécurité des autres personnes sur la route à ce moment. Enfin, en 2009, Zdzislaw Andrzejczak a été tué lorsque sa Subaru a été percutée par un véhicule conduit par un voleur du quatrième niveau, alors qu'un certain nombre d'autres voleurs du même niveau étaient dans le véhicule. Il s'agissait d'un Hummer volé, conduit à des vitesses dépassant largement 100 kilomètres-heure.

In addition, there have been officers on foot as a result of being engaged in a variety of activities being deliberately targeted by car thieves. In an incident earlier this month an officer was struck and hospitalized. During a routine traffic patrol, he had observed a speeding vehicle, attempted to wave it over, was struck and hospitalized. Thankfully, the injuries were relatively minor in nature. Directly the next day, a suspect was involved in a break and enter using a stolen car. Although police attended, the suspect made good his ability to enter the vehicle and drove at one of the officers on foot. The officer was unable to evade being struck without discharging his firearm, and the suspect was fatally wounded as a result.

We have had numerous incidents where not only police have been targeted but citizens as well. Pedestrians on the sidewalk have literally had to dive out of the way to avoid being injured or worse by the operators of stolen vehicles.

I am here to tell you that some will not be deterred, despite our best efforts and despite immobilizers. I certainly do not want to be a how-to manual for any offenders out there, but let me assure you that there are methods employed by the determined that can preclude the immobilizer system. I had conversations with my colleagues in the stolen auto unit in Winnipeg today, and certain factory models are vulnerable to determined auto thieves.

In the situation we face now, there is a small minority in Winnipeg, but it is a dangerous minority. Let me illustrate for you how prolific it can be for even small groups. I would like to thank my colleagues back home who, because of their duties, are not always permitted the liberty of being able to testify before you. I am sure they could do a much better job than I could, but I will do my very best to do them justice.

The Chair: You are doing fine.

Mr. Sutherland: Thank you very much, Madam Chair.

I can take you to a single offender who had a predilection for 1998 Windstar vans. Before he became active, in a period of five months, there were four thefts of that particular model. However, once he became active, from January 1 to May 18, 2007, a total of 109 Windstar vans were stolen. From May 1 to May 18 of that year, 31 were stolen. This individual was arrested on May 18, and from May 19 to June 5, there were absolutely no Windstar vans stolen in Winnipeg.

As I said, some have learned to bypass factory-installed immobilizers. Twelve days prior to the arrest of this particular group, 39 of their targeted vehicles were stolen, and 12 days following the arrest there were only four.

Winnipeg has an infamous family. I will not give names as there are allegations before the courts currently, as well as previous allegations involving youth members who were accused. In total, they have been charged with 85 stolen vehicles, 102 charges, including driving offences, flight from police, dangerous operation of a motor vehicle and mischief

En outre, des policiers à pied occupés par leurs diverses activités ont été délibérément ciblés par des voleurs d'autos. Dans un incident, au début du mois, un agent a dû être hospitalisé après avoir été percuté. Pendant une patrouille de la circulation de routine, il a observé un véhicule qui allait trop vite, lui a fait signe de s'arrêter, et a été percuté et hospitalisé. Heureusement, ses blessures étaient relativement mineures. Le lendemain, un suspect a participé à un cambriolage avec une voiture volée. Bien que la police se soit rendue sur les lieux, le suspect a réussi à entrer dans le véhicule qu'il a lancé sur l'un des agents à pied. L'agent n'aurait pas pu éviter d'être écrasé s'il n'avait pas tiré sur le suspect qui est décédé de ses blessures.

Il y a de nombreux incidents où non seulement la police a été ciblée mais des citoyens également. Des piétons sur les trottoirs ont été obligés de se jeter de côté pour éviter d'être blessés ou tués par des véhicules volés.

Je suis venu vous dire que malgré tous nos efforts et malgré les dispositifs antidémarrage, il sera impossible d'en dissuader certains. Je ne voudrais certainement pas donner d'idées aux contrevenants, mais laissez-moi vous dire qu'avec un peu de détermination, on peut déjouer le dispositif antidémarrage. J'ai discuté avec mes collègues de l'unité de vols d'autos à Winnipeg aujourd'hui, et certains modèles installés en usine ne peuvent pas arrêter des voleurs déterminés.

À l'heure actuelle, il y a une petite minorité à Winnipeg, mais c'est une minorité dangereuse. Permettez-moi de vous montrer à quel point même des petits groupes peuvent être prolifiques. J'aimerais remercier mes collègues qui, en raison de leurs fonctions, ne sont pas toujours libres de venir témoigner devant vous. Je suis sûr qu'ils s'en tireraient beaucoup mieux que moi, mais je ferai de mon mieux pour leur rendre justice.

La présidente : Vous vous en tirez très bien.

M. Sutherland : Je vous remercie infiniment, madame la présidente.

Je pourrais vous présenter un délinquant qui était particulièrement attiré par les fourgonnettes Windstar 1998. Avant qu'il ne passe à l'action, pendant une période de cinq mois, quatre véhicules de ce modèle avaient été volés. Cependant, une fois qu'il est passé à l'action, entre le 1^{er} janvier et le 18 mai 2007, 109 fourgonnettes de ce modèle ont été volées. Du 1^{er} au 18 mai de cette année-là, il y en a eu 31 de volées. L'individu a été arrêté le 18 mai et entre le 19 mai et le 5 juin, aucune fourgonnette Windstar n'a été volée à Winnipeg.

Comme je le disais, certains ont appris à déjouer les dispositifs antidémarrage installés en usine. Douze jours après l'arrestation de ce groupe, 39 de leurs véhicules de prédilection ont été volés alors que dans les 12 jours suivant l'arrestation il n'y en a eu que quatre.

Winnipeg a une famille tristement célèbre. Je ne peux pas vous les nommer, car il y a des allégations devant les tribunaux à l'heure actuelle, ainsi que des allégations antérieures concernant de jeunes accusés. Au total, ils ont été accusés de 85 vols de véhicule, de 102 chefs d'accusation, y compris des infractions au Code de la route, délits de fuite, conduite dangereuse et méfaits

endangering life, as well as 118 charges of breaches on various court orders and 14 charges of robberies and break and enters.

The Chair: One family?

Mr. Sutherland: That is one family. This is an allegation, not proven in court, but I can tell you that one member of this same family, who has an electronic monitoring bracelet, is alleged to have been operating a vehicle last night at 2 a.m. at about 10 kilometres per hour. Why so slowly? It is our belief and that of my colleagues that a dangerous behaviour is exhibited by some of these determined thieves where they will look to engage police with a sort of baiting tactic. Because they are on GPS and travelling slowly, we can track them. When police arrived in the area, the vehicle rapidly accelerated to speeds in excess of 120 and 140 kilometres per hour, at which point our units abandoned the chase out of concern for public safety. They were eventually apprehended with the use of our canine tracking unit and some other response units in the area.

Again, this illustrates the situation for us. Sometimes electronic monitoring and other forms of community release can be effective, but sometimes the deliberate and very determined offenders will modify their behaviour. They know that sometimes during the day they are allowed specific freedom, so they will engage in certain activities while they are “less monitored” than at night, when they are supposed to be in their homes and under absolute curfew during those hours.

The difficulty our members have — and the good professor alluded to it — is that the number of curfew checks required to deal with these individuals and ensure they are adequately monitored is very expensive because of the hours required by police personnel. The difficulty is that the police can monitor and can stay on top of them as best they can for a week or two, until these individuals decide to go right back to it; and when they do, the consequences can and have been fatal.

With respect to what we are asking for, I know that a bill like this has in some form been in the conception or discussion phase since 2005, I believe. We are hoping that soon auto theft will be recognized as a stand-alone offence. Where I do mildly disagree with my companion from Winnipeg is that, as a police officer, I can tell you that with court-based precedents, when a sentence at the low end of the scale is given, occasionally it tends to be adopted or to become more and more the norm. In 23 years of policing, I have seen that offences such as home invasion and robbery started where individuals would be looking at 12 to 14 years for a home invasion and robbery, and that has slid down to five to eight years unless there are extreme, egregious circumstances.

If I had my druthers, I would like to see auto theft considered as a violent offence because it is simply not the same as stealing goods of a certain value. These vehicles are being operated as weapons. There are circumstances where these individuals have deliberately put objects on the accelerator to weigh them down and launch them into the streets or into parkades. Our officers are

mettant la vie en danger ainsi que 118 accusations de non-respect de diverses ordonnances des tribunaux et de 14 chefs de vols qualifiés et d'introductions par effraction.

La présidente : Une seule famille?

M. Sutherland : Oui, une famille. Pour le moment ce n'est qu'une allégation, cela n'a pas encore été prouvé au tribunal, mais je peux vous dire qu'un membre de cette famille, qui a un bracelet électronique, est présumé avoir utilisé un véhicule la nuit dernière à 2 heures et qu'il roulait à environ 10 kilomètres-heure. Pourquoi si lentement? Mes collègues et moi croyons que certains de ces voleurs déterminés jouent un jeu dangereux en essayant de provoquer la police. Comme ils portent un GPS et qu'ils se déplacent lentement, nous pouvons les suivre. Lorsque les policiers sont arrivés dans le secteur, le véhicule a accéléré rapidement jusqu'à des vitesses de plus de 120 et 140 kilomètres-heure et nos policiers ont abandonné la poursuite par souci de la sécurité publique. On les a arrêtés plus tard avec l'aide de notre unité canine et d'autres unités d'intervention dans le secteur.

Encore une fois, cela illustre bien notre situation. Parfois la surveillance électronique et d'autres formes de mise en liberté peuvent être efficaces, mais parfois les délinquants délibérés et très déterminés vont modifier leur comportement. Ils savent qu'à certains moments de la journée ils ont droit à certaines libertés précises, et ils exerceront certaines activités lorsqu'ils sont « moins surveillés » que la nuit, lorsqu'ils sont censés être à la maison en vertu d'un couvre-feu absolu.

La difficulté pour nos membres — et le bon professeur y a fait allusion —, c'est que le nombre de vérifications du respect du couvre-feu qu'il faut faire à l'égard de ces individus pour nous assurer qu'ils sont suffisamment surveillés coûte très cher à cause des heures de travail que cela exige de notre personnel policier. Le problème, c'est que la police peut les surveiller et faire de leur mieux pour savoir ce qu'ils font pendant une semaine ou deux, jusqu'à ce que ces individus décident de recommencer. Et lorsqu'ils décident de récidiver les conséquences peuvent être et ont été fatales.

En ce qui concerne ce que nous souhaiterions, je sais que ce projet de loi, sous une forme ou une autre, est en préparation ou fait l'objet de discussion depuis 2005, je crois. Nous espérons que le vol automobile sera bientôt reconnu comme une infraction distincte. Là où je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon compagnon de Winnipeg c'est que, en tant que policier, d'après les précédents, lorsqu'un tribunal impose une des peines les moins sévères possible, cela tend à devenir la norme. En 23 années d'expérience, j'ai pu constater que des infractions comme le cambriolage à domicile et le vol qualifié qui donnaient lieu auparavant à des peines d'emprisonnement de 12 à 14 ans sont maintenant sanctionnées par des peines de 5 à 8 ans à moins de circonstances extrêmes et flagrantes.

S'il n'en tenait qu'à moi, le vol d'auto serait considéré comme une infraction violente car ce n'est tout simplement pas la même chose que de voler des biens d'une certaine valeur. Ces véhicules sont utilisés comme des armes. Dans certains cas, ces individus ont délibérément placé des objets sur l'accélérateur pour l'écraser et se sont lancés dans les rues et les garages aériens. Nos agents

trying to stay on top of them, but when bail is provided or when the sentences are relatively short before the individuals are back out again and deliberately reoffend, it becomes a huge frustration. You feel like you are running for all you are worth, but you are on a treadmill and making no progress. When lives are lost and innocent citizens are killed, and their families are devastated as a result, you feel absolutely useless as a police officer and a peace officer in terms of the duty that you were sworn to perform.

While it may not be perfect, this is a positive step and long overdue, in my view. From Winnipeg's perspective, I think we are losing the designation of auto theft capital of Canada, which is wonderful. However, when those auto thefts do occur, even on a more limited basis, we may face significant tragedies as a result. Winnipeg's problems do not tend to stay Winnipeg's problems for very long. Sometimes Winnipeg's offenders go to Edmonton after they are released from Edmonton maximum security or other institutions in other areas, and they make their home in Edmonton, Calgary or other metropolitan areas of Canada. Although we may be at the point of the spear now, I hope that in this case, by enacting laws such as these and bringing them to fruition, we can prevent the types of tragedies that have occurred in Winnipeg from happening in other jurisdictions.

My firm belief is that there are those who will not change their behaviours. Some of these individuals started out as youths but are now moving into adulthood without any sign of change. Without meaningful consequences for deterrence, I am not sure what will happen. Each day these individuals are not in custody, they represent a significant danger to the public.

Senator Wallace: Thank you, gentlemen, for your excellent presentations.

Both of you gave us a graphic illustration of the realities of joyriding and the threat to citizens that auto theft can lead to. This is what we need to hear. We have to know the reality on the street, and you described that graphically.

I am thinking about your association and the bill we have before us. I take from what you have said that you are supportive of the bill, but I will ask you to comment beyond that. I am sure you are aware that the bill does create separate and distinct offences that deal with auto theft: the theft of an automobile or a vehicle; the alteration of the vehicle identification number, VIN; trafficking in stolen vehicles and stolen vehicle parts; and the importation and exportation of stolen vehicles.

In that menu, what is it about the bill that appeals to you or that you see as advantageous for your purposes?

Mr. Sutherland: I will talk about the present and then about the future. I will answer in two parts, if I may.

essaient de les contrôler, mais lorsqu'on les libère sous caution ou qu'on leur impose une peine relativement courte, ces individus se retrouvent libres rapidement et récidivent délibérément, ça devient énormément frustrant. On a l'impression de courir de toutes nos forces sur un tapis roulant et de ne jamais faire de progrès. Lorsque des vies sont perdues et que des citoyens innocents meurent et que leurs familles sont anéanties, on se sent absolument inutiles en tant que policiers et agents de la paix, impuissants à remplir la fonction que nous avons juré de remplir.

Ce n'est peut-être pas parfait, mais c'est un pas dans la bonne direction qu'on a trop attendu, à mon avis. En ce qui concerne Winnipeg, je pense que nous sommes en train de perdre le titre de capitale du vol automobile du Canada, ce qui est merveilleux. Cependant, lorsque ces vols se produisent, même s'ils sont moins fréquents, ils peuvent causer de terribles tragédies. Les problèmes de Winnipeg n'ont pas tendance à durer longtemps. Parfois, les délinquants de Winnipeg restent à Winnipeg lorsqu'ils sont libérés de l'établissement à sécurité maximum d'Edmonton ou d'un autre établissement de la région, ou ils se rendent à Edmonton, à Calgary ou dans une autre région métropolitaine du Canada. Nous sommes peut-être le fer de lance, mais j'espère qu'en adoptant des lois comme celles-ci, nous pourrions empêcher que le genre de tragédies qui se sont produites à Winnipeg ne se reproduisent ailleurs.

Je crois fermement que certains individus ne changeront jamais. Certains d'entre eux ont été de jeunes délinquants et ils arrivent maintenant à l'âge adulte sans que rien ne laisse croire qu'ils ont changé. À défaut de conséquences sérieuses qui auraient un effet dissuasif, je ne sais pas ce qui va arriver. Chaque jour que ces individus sont libres, ils représentent un danger important pour le public.

Le sénateur Wallace : Merci, messieurs, pour vos excellents exposés.

Vous nous avez tous les deux donné des exemples frappants des réalités des prises d'un véhicule à moteur sans consentement et les menaces que le vol automobile peuvent faire peser sur les citoyens. C'est ce que nous avons besoin d'entendre. Nous devons savoir quelle est la réalité dans la rue, et vous nous l'avez décrite de manière frappante.

Je pense à votre association et au projet de loi dont nous sommes saisis. Je conclus, d'après vos propos, que vous appuyez le projet de loi, mais je vous demanderais de nous en dire plus. Je suis sûr que vous savez que ce projet de loi crée des infractions distinctes liées au vol automobile : le vol d'une automobile ou d'un véhicule; la modification du numéro d'identification d'un véhicule (NIV); le trafic de véhicules volés et de pièces de véhicules volés et l'importation et l'exportation de véhicules volés.

Parmi toutes ces mesures, quelles sont celles qui vous plaisent ou qui vous semblent utiles pour l'atteinte de vos objectifs?

M. Sutherland : Je vous parlerai de la situation actuelle puis de l'avenir. Si vous le permettez, ma réponse aura deux parties.

In terms of the present, it is a stand-alone offence, so it is distinguished from thefts of other property and can be dealt with more severely. The bill provides for mandatory minimums, which would be of immense assistance, even giving our officers a six-month break from some of the top 10 offenders.

In terms of the future, Winnipeg has shown there is no shortage of those who could be recruited for the purpose of organized crime in the future. Right now we have a high recovery rate, but with the involvement of organized crime, we could see a scenario where these individuals will be exploited or used by organized crime groups to make stolen vehicles more profitable.

Senator Wallace: Professor Linden, in your presentation you indicated that you have been lobbying for this legislation for some time, and I think generally you are pleased to see that it is here. I certainly heard some of the improvements that you would suggest.

Again, you have zeroed in on the need to have auto theft defined as a separate offence. We have heard from other witnesses why they believe that is important. Could you expand on that from your perspective? Why do you see the creation of a separate offence as beneficial?

Mr. Linden: I have been the chair of the Manitoba Auto Theft Task Force, and one of the members has always been a Crown prosecutor. The Crown prosecutors tell us, particularly when we have this serious problem, that they would feel they had more persuasive arguments to put before a judge if this were recognized as a separate offence rather than being lumped in with other kinds of theft.

As Mr. Sutherland mentioned, taking something that has the potential of killing someone is not like stealing a big-screen TV. Highlighting it as a separate offence points out that auto theft does have those characteristics. I would like to see us go beyond that, to have auto theft defined as a violent offence because of the potential harm that has been done. Having auto theft as a separate offence is one step, and I would like to see it go to the second step.

Senator Wallace: Professor Linden, in your presentation it seemed that you were zeroing in on joyriding and the dangers it can create for our citizens. One of the significant aspects of the bill, though, is to focus as well on the activities of organized crime as it relates to auto theft and trafficking in stolen autos. I did not hear you make any reference to that. You spoke about the strategy you have developed, which has been extremely effective, and that is tremendous, but how does organized crime fit into your experience, and does it relate at all to the successful strategy that you have been able to implement?

Mr. Linden: A number of the young offenders involved are members of gangs, but this is not really a part of organized crime. There would be no point to it. The occasional vehicle gets used for dial-a-dope dealing, but they are virtually all just abandoned. That is speaking from a Winnipeg perspective.

En ce qui concerne la situation actuelle, c'est une infraction distincte, on fait la différence entre le vol automobile et le vol d'autres biens et cette infraction peut être sanctionnée plus sévèrement. Le projet de loi prévoit des peines minimales obligatoires, ce qui nous aiderait énormément, ne serait-ce qu'en donnant à nos policiers un répit de six mois pendant lesquels quelques-uns des 10 pires délinquants seraient à l'ombre.

Pour ce qui est de l'avenir, Winnipeg nous a montré qu'il y aura toujours de nouvelles recrues pour le crime organisé. À l'heure actuelle, nous avons un taux de récupération élevé, mais si le crime organisé s'en mêle, il se pourrait que ces individus soient exploités ou utilisés par des groupes organisés pour rendre le vol automobile plus rentable.

Le sénateur Wallace : Monsieur Linden, dans votre exposé, vous nous avez dit que vous faites du lobbying en faveur de cette loi depuis un certain temps et je pense que vous êtes assez satisfait qu'il ait été proposé. J'ai bien entendu certaines des améliorations que vous proposez.

À votre tour, vous avez parlé de la nécessité de faire du vol automobile une infraction distincte. D'autres témoins nous ont dit qu'ils croyaient que c'était important. Pouvez-vous nous expliquer davantage votre position à cet égard? Pourquoi pensez-vous qu'il serait utile de créer une infraction distincte?

M. Linden : J'ai été président du Groupe d'intervention du Manitoba contre le vol automobile dont un procureur de la Couronne a toujours été membre. Les procureurs de la Couronne nous disent, surtout face à ce grave problème, qu'il leur semblerait avoir des arguments plus convaincants à présenter au juge si le vol automobile était considéré comme une infraction distincte plutôt que d'être regroupé avec d'autres genres de vols.

Comme M. Sutherland l'a mentionné, le fait de prendre quelque chose qui peut tuer n'est pas la même chose que de voler un téléviseur à écran géant. En faire une infraction distincte montre que le vol automobile a ses caractéristiques. J'aimerais que nous allions plus loin et que le vol automobile soit défini comme une infraction violente en raison des dommages qu'il peut provoquer. La création d'une infraction distincte, c'est un premier pas, mais j'aimerais qu'on franchisse également le deuxième pas.

Le sénateur Wallace : Monsieur Linden, dans votre exposé, il m'a semblé que vous mettiez l'accent sur la prise d'un véhicule à moteur sans consentement et les dangers que cela constitue pour nos citoyens. L'un des aspects importants du projet de loi cependant est de cibler les activités du crime organisé dans le vol automobile et le trafic de voitures volées. Vous n'avez pas parlé de cela. Vous avez parlé de la stratégie que vous avez élaborée, qui semble extrêmement efficace et c'est formidable, mais quel rôle joue le crime organisé d'après votre expérience et quel est le rapport avec la stratégie que vous avez réussi à mettre en œuvre et qui donne de bons résultats?

M. Linden : Un certain nombre des jeunes délinquants qui commettent ce crime sont membres de gangs, mais ne font pas partie d'un groupe criminel organisé. Ça ne servirait à rien. À l'occasion, un véhicule est utilisé pour vendre de la drogue sur appel téléphonique, mais pratiquement tous les véhicules sont tout simplement abandonnés. C'est ce qui se produit à Winnipeg.

If I were speaking from the perspective of people in Montreal, then the aspects of the bill that deal with things like the VIN and exportation would be more useful. My broader contacts with national people involved in auto theft reduction suggest that they would value those parts of the bill very highly.

Senator Carstairs: Thank you for your presentations. Professor Linden, you spoke about the need to make this a violent crime. It is very clear from Mr. Sutherland's testimony that many incidents are violent, but not all are. Are there not other charges, say vehicular homicide, with which these people could be charged in addition to theft of an automotive vehicle, instead of making it a violent crime?

Mr. Sutherland: The difficulty with respect to the Criminal Code is that it is an intent-based scenario. Therefore, the best you could hope to achieve in a practical term would be, perhaps, criminal negligence.

However, for the very first time in Manitoba, as a result of the Andrzejczak incident I referred to earlier, the Crown has moved to a manslaughter charge. The problem is that it is very difficult to prove intent when the intent may have been simply to go joyriding or something of that nature.

I might also add that stolen vehicles are used not just for joyriding but also to commit other types of offences, such as break and enters, robberies and even drive-by shootings. Although not 100 per cent verifiable, there is a correlation in the graph between break and enters and stolen vehicles. When they decline, they do it on a one for one relationship.

Therefore, there are, but they are very difficult to prove. Just by the nature of the vehicle and what it is capable of, it may not be intended, but the consequences are still just as devastating.

Senator Carstairs: Maybe I can get Professor Linden to answer this one: You talked about the importance of resources. We have had no indication from government that any resources will flow as a result of the passage of this piece of proposed legislation.

I think you mentioned that Manitoba Public Insurance put \$52 million into this successful project. Clearly you are of the view that resources must follow if you are to deal with it; it cannot just be identifying vehicle theft as a separate Criminal Code violation. It must have some resources for the police and others to make it work.

Mr. Linden: Absolutely. The key to crime reduction, from a legal perspective or from the perspective of using the law, is to enhance the certainty. We had such success because it was certain that when these kids broke curfews or got into trouble while they were in the community under conditions of release, they would be apprehended. That certainty only came from the fact that we were

Cependant, à Montréal, les dispositions du projet de loi relatives au NIV et à l'exportation seront plus utiles. Des personnes qui cherchent à réduire le nombre du vol automobile ailleurs au pays me disent que ces dispositions du projet de loi sont très importantes.

Le sénateur Carstairs : Merci pour vos exposés. Monsieur Linden, vous avez parlé de la nécessité de traiter le vol automobile comme un crime violent. Il est clair, d'après le témoignage de M. Sutherland, qu'il y a de nombreux incidents violents, mais ils ne le sont pas tous. N'y a-t-il pas d'autres accusations que vous pourriez porter, comme l'homicide commis au volant d'un véhicule automobile en plus de l'accusation de vol d'auto, plutôt que d'en faire un crime violent?

M. Sutherland : La difficulté que nous pose le Code criminel, c'est qu'il faut prouver l'intention. Par conséquent, en pratique, nous pourrions espérer obtenir, au mieux, une condamnation pour négligence criminelle.

Mais à la suite de l'incident Andrzejczak dont j'ai parlé un peu plus tôt, le procureur a déposé pour la première fois au Manitoba des accusations d'homicide involontaire coupable. Le problème, c'est qu'il est très difficile de prouver l'intention lorsque l'intention était tout simplement de faire une balade dans une voiture volée, par exemple.

J'ajouterai que le véhicule volé ne sert pas seulement à faire des balades, mais aussi à commettre d'autres infractions, dont des introductions par effraction, des vols et même des fusillades au volant d'une voiture. Même si ce n'est pas entièrement vérifiable, le graphique montre qu'il existe une corrélation entre le vol de voitures et l'introduction par effraction. Lorsqu'il y a une diminution dans l'un, il y a une diminution qui y correspond exactement dans l'autre.

Par conséquent, c'est possible, mais c'est très difficile à prouver. Les conséquences peuvent être dévastatrices du simple fait de la nature du véhicule et de ce qu'il peut faire, même si ce n'est pas intentionnel.

Le sénateur Carstairs : Ma question s'adresse à M. Linden : Vous avez parlé de l'importance des ressources. Le gouvernement n'a donné aucun indice de ce que l'adoption de cette mesure législative sera accompagnée d'un investissement dans les ressources.

Vous avez dit que la Société d'assurance publique du Manitoba avait versé 52 millions de dollars dans ce projet fructueux. Vous semblez clairement d'avis de ce que les ressources doivent nécessairement être mises en place si on veut régler le problème; il ne s'agit pas d'établir que le vol automobile est une infraction distincte dans le Code criminel. Les policiers et d'autres doivent disposer des ressources nécessaires pour obtenir des résultats.

M. Linden : C'est exact. Pour réduire la criminalité, du point de vue juridique ou de l'application des lois, il est essentiel d'accroître la certitude. Si nous avons remporté un tel succès, c'est qu'il était certain que les jeunes qui enfreignaient le couvre-feu ou se rendaient coupables d'inconduite après avoir été remis en liberté sous condition seraient appréhendés. Cette certitude ne

resourced, with extra police officers being assigned to the stolen auto unit and a 15-person auto theft unit within probation services. Without those resources, this would have had no impact.

To indicate how critical it was, one of Mr. Sutherland's colleagues, Kevin Kavitch, who was with the stolen auto unit, did an analysis that demonstrated the correlation between a number of these high-rate offenders who were on the street on any given day and the number of cars stolen on that day. We took that to the Minister of Justice at a time when our program was failing — we had had reductions and it bounced back up again in 2006. The minister then invested more resources and Manitoba Public Insurance started the immobilizer program. Once we got to the tipping point, the rates started to decline very dramatically.

Even a modest increase in resources was not sufficient. It was not until we got them to an appropriate level that we were able to have an impact on crime.

Senator Carstairs: Detective Sutherland, I have one more brief question. There is some disagreement between the two of you regarding mandatory minimums. I happen to accept Professor Linden's philosophy on this. Unfortunately, my experience in doing some review of other bills with mandatory minimums is that the judiciary picks the minimum, and that becomes the basis for just what you were arguing against. If there is a mandatory minimum, that is what the judge will give. The mandatory minimum in this legislation is not very strong.

Mr. Sutherland: With mandatory minimums, baby steps might be the best way to proceed. From a personal perspective, I think in certain circumstances sentences should be much greater than the minimum.

I would hope that the judiciary would look at the circumstances and set the bar somewhere above the minimum, but at the very least we are sort of guaranteed that the minimum will occur for repeat offenders. With the Winnipeg experience, as Professor Linden alluded to, when 40 per cent of our top 50 were out, there was a minimum of a 20 per cent increase. Sometimes the increase in thefts went as high as 60 per cent.

We know that a small group is responsible for a wide variety of crimes, statistically. The issue for us is that we needed this legislation a long time ago. I am hesitant to be critical of the first step in it, and I am hopeful that if there are improvements to be made, we can do those down the road.

Where we are at now is that, as a simple property crime, it can be lumped in with property crime, and the sentences can be handed out on the basis of property crime. Unfortunately, six months for even three, four or five offences for property crime simply does not exist.

pouvait exister que parce que nous avons les ressources nécessaires, entre autres, des agents de police supplémentaires qui avaient été affectés à la section des véhicules volés ainsi qu'une section de 15 personnes pour les vols d'automobile, au sein des services de probation. Sans ces ressources, la mesure n'aurait eu aucun effet.

Pour montrer à quel point c'était essentiel, l'un des collègues de M. Sutherland, Kevin Kavitch, qui travaillait à la section des vols de véhicules, a réalisé une analyse qui a démontré la corrélation entre le nombre des récidivistes en liberté et le nombre de véhicules volés durant la même période. Nous avons présenté cette analyse au ministre de la Justice à un moment où notre programme semblait voué à l'échec — il y avait eu des réductions, mais le nombre avait augmenté de nouveau en 2006. Le ministre a investi des ressources accrues et la Société d'assurance publique du Manitoba a mis sur pied le programme des dispositifs antidémarrage. Une fois franchi le seuil critique, le nombre des vols a commencé à diminuer de façon spectaculaire.

Il n'était pas suffisant d'augmenter légèrement les ressources. Il a fallu les amener au niveau nécessaire pour que les effets sur la criminalité puissent se produire.

Le sénateur Carstairs : Détective Sutherland, j'ai une autre petite question. Il semble qu'il y ait entre vous deux une divergence d'opinions au sujet des peines minimales obligatoires. Pour ma part, j'accepte le point de vue de M. Linden. D'après mon expérience de l'examen d'autres projets de loi comportant des peines minimales obligatoires, je sais que malheureusement, les juges choisissent d'imposer ces peines minimales, et cela provoque l'effet auquel vous vous opposez. S'il existe une peine minimale obligatoire, c'est celle-là que le juge va imposer. Dans cette mesure législative, les peines minimales obligatoires ne sont pas très rigoureuses.

M. Sutherland : En ce qui concerne les peines minimales obligatoires, il vaut probablement mieux y aller très progressivement. Pour ma part, j'estime que dans certains cas, les peines devraient être largement supérieures au minimum.

J'espère que les magistrats tiendront compte des circonstances et qu'ils hausseront la barre au-dessus du minimum, mais à tout le moins, qu'ils garantiront que le minimum sera infligé aux récidivistes. À Winnipeg, comme l'a mentionné M. Linden, quand 40 p. 100 de nos 50 principaux récidivistes étaient en liberté, nous avons enregistré une augmentation d'au moins 20 p. 100. Parfois, l'augmentation du nombre de vols atteignait 60 p. 100.

Nous savons que, statistiquement, un large éventail de crimes sont le fait d'un petit groupe de personnes. Pour nous, cette mesure législative se fait attendre depuis très longtemps. J'hésite à critiquer ce premier pas, et j'espère que s'il est possible de l'améliorer, nous pourrions le faire plus tard.

À l'heure actuelle, le vol d'auto est considéré comme un simple crime contre la propriété et il peut être classé dans cette catégorie. Les peines peuvent être déterminées en fonction de cette catégorie des crimes contre la propriété. Malheureusement, il n'existe pas de peines de six mois applicables pour trois, quatre ou cinq infractions contre la propriété.

[Translation]

Senator Carignan: I have a question for Professor Linden. With regard to your study, which was quoted by Statistics Canada, I asked a question earlier concerning young people's motives for stealing vehicles. It is my understanding that, given the success of the methods that were used, the elements that you identified were probably the motives. Did your study focus solely on Winnipeg or on Canada as a whole?

[English]

Mr. Linden: The study cited there dealt only with Winnipeg. However, we did the study in a number of other sites. Those were done by other academic researchers. We found similar results, but we were focusing only on the youth population.

One of the main differences we found was that a study done in Montreal showed that more of the young people there were involved in stealing for profit as opposed to for joyriding. Again, that reflects the differences discussed in the earlier session between organized crime being involved versus kids out thrill seeking.

[Translation]

Senator Carignan: I also want to reconcile the numbers and make sure that I have understood correctly. In your presentation, Professor, you note a reduction of 10,000 stolen vehicles in Winnipeg, i.e., a decrease of close to 80 per cent between 2007 and today; is that correct?

Mr. Linden: Yes.

Senator Carignan: I would like to be clear on the numbers, because they are quite impressive. According to Statistics Canada, there were 14,000 vehicles stolen in all of Manitoba in 2007. That number was cut by 10,000 in Winnipeg alone, which implies that there are almost no more vehicle thefts in Winnipeg. Am I mistaken in my assumption?

[English]

Mr. Linden: We have reduced it by about 10,000, but we will still be among the top half dozen when the 2009 figures come out from Statistics Canada toward the end of July. We will still be in the top three, four or five cities in Canada because we were so high that we can drop by 80 per cent. That is 80 per cent in completed thefts, 73 per cent overall. Also, the 73 per cent overall figure gets us into 2010. Those statistics will not be officially released until the summer of 2011 because of the lag in reporting.

[Translation]

Senator Carignan: And so that continues to be a problem in Winnipeg despite such a significant reduction and the three elements that you explained were part of a strategy to reduce

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse au professeur Linden. Dans l'étude que vous avez effectuée et qui est citée par Statistique Canada, j'ai posé la question tout à l'heure par rapport aux mobiles des vols chez les jeunes. Je crois comprendre que, avec le succès des méthodes qui ont été utilisées, les éléments que vous aviez identifiés étaient probablement les mobiles. Est-ce que votre étude portait sur Winnipeg seulement ou sur l'ensemble du Canada?

[Traduction]

M. Linden : L'analyse qui y est mentionnée ne porte que sur la ville de Winnipeg. Nous avons néanmoins fait des études dans un certain nombre d'autres endroits. Ces études ont été réalisées par d'autres chercheurs universitaires. Nous avons constaté que les résultats étaient semblables, mais les études ne portaient que sur la population des jeunes.

L'une des principales différences que nous avons constatée, c'est que dans une étude réalisée à Montréal, nous avons découvert qu'un plus grand nombre de jeunes volent des autos là-bas pour en tirer un bénéfice et non pour le plaisir de les conduire. Là encore, cela traduit la différence dont on a discuté précédemment, selon que le crime organisé est en cause ou qu'il s'agit simplement de jeunes à la recherche d'aventure.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je veux aussi faire la conciliation des chiffres et je veux être certain que j'ai bien compris. Dans votre exposé, professeur, vous notez une réduction de 10 000 vols de véhicules à Winnipeg, donc une réduction de l'ordre de près de 80 p. 100 entre 2007 et aujourd'hui; est-ce exact?

Mr. Linden : Oui.

Le sénateur Carignan : J'aimerais être sûr des chiffres, car ils sont extrêmement impressionnants. En 2007, selon Statistique Canada, au Manitoba au complet, il y avait 14 000 vols de véhicules. Vous avez réduit ce nombre de 10 000 à Winnipeg seulement, ce qui laisse sous-entendre qu'il n'existe presque plus de vols de véhicules à Winnipeg. Est-ce que je me trompe dans mon exposé?

[Traduction]

M. Linden : Nous avons réduit le nombre d'environ 10 000, mais lorsque Statistique Canada publiera ses données vers la fin du mois de juillet, nous serons encore parmi les six premiers. Nous serons encore au troisième, au quatrième ou au cinquième rang des villes canadiennes, parce que le nombre de vols était si élevé que nous avons pu le réduire de 80 p. 100. Il s'agit de 80 p. 100 des vols réalisés et de 73 p. 100 d'une façon générale. En outre, le chiffre global de 73 p. 100 s'applique à 2010. Ces statistiques ne seront officiellement publiées qu'à l'été 2011, car il y a toujours un décalage dans les rapports.

[Français]

Le sénateur Carignan : Si Winnipeg continue à voir une problématique malgré une réduction aussi importante et les trois éléments que vous avez expliqués comme stratégie pour

vehicle theft, including the supervision of level-four youth, which is something I have never seen in my entire life. That is the first time I hear about such intensive supervision of people who are placed under conditions of release. Would minimum sentences not be the next step? Do you have anything else in your bag of tricks in terms of another solution?

[English]

Mr. Linden: No, because I do not think there will ever be minimum sentencing under the Youth Criminal Justice Act. Therefore, I do not think we will evolve to that for the people who are the most difficult for us. As Mr. Sutherland indicated, some of them have gotten older, so they are above 18 and committing the offences as adults. They are getting longer sentences and being taken off the street for longer periods of time.

It is hard to know what to do with kids who simply do not care whether they are caught. In fact, they are deliberately trying to draw police into chasing them, as in the example Mr. Sutherland described of the alleged occurrence last night. Other than custodial dispositions, there does not seem to be much that can be done with them, with the proviso that while they are in custody, there should be programming to try and help. Otherwise, we will be chasing these kids for the next 30 years.

[Translation]

Senator Carignan: Have you further studied the link between car theft by youth and organized crime? Since you were able to reduce car theft by 80 per cent, the remaining offenders must have enough criminal experience and be sufficiently organized in order to be part of a system. Given the persistent theft rate, have you studied the main causes of vehicle theft in 2009, excluding the share of thefts attributable to joy rides?

[English]

Mr. Linden: Are you asking what is causing the kids to get involved now?

[Translation]

Senator Carignan: There are now 10,000 fewer vehicle thefts. It appears that the methods used were targeted primarily at joy riding and youth; so I presume that the remaining vehicle thefts today in Winnipeg are carried out by more hardened criminals. Have you studied the criminal behaviours of those people?

[English]

Mr. Linden: They are more experienced. Back in 2004, which was when we were at our highest, we had kids as young as 10 stealing vehicles. You asked a question before about the thrill of stealing a

diminuer le vol de véhicules dont le suivi particulièrement pour les personnes de niveau quatre. C'est un suivi que je n'ai jamais vu dans ma vie. C'est la première fois que j'entends parler d'un suivi aussi serré pour des personnes qui sont couvertes par des conditions. Est-ce que la prochaine étape n'est pas la sentence minimale? Avez-vous un autre point dans votre sac magique pour trouver une autre solution?

[Traduction]

M. Linden : Non, car je ne crois pas qu'on infligera de peine minimale obligatoire en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Je ne crois pas que nous en arriverons là pour punir ceux qui nous posent le plus de problèmes. Comme M. Sutherland l'a dit, certains de ces jeunes ont vieilli, et comme ils ont maintenant plus de 18 ans, ils commettent leurs infractions en tant qu'adultes. Les peines qui leur sont infligées sont plus longues et ils se retrouvent plus longtemps derrière les barreaux.

Il est bien difficile de savoir ce qu'on peut faire dans le cas des jeunes qui se fichent complètement d'être arrêtés ou non. En fait, il arrive qu'ils essaient délibérément de se faire pourchasser par la police. M. Sutherland a décrit les allégations relatives au cas d'hier soir. À part l'incarcération, il ne semble pas que nous puissions faire grand-chose pour ces jeunes, sous réserve qu'ils puissent participer à des programmes susceptibles de les aider durant leur incarcération. Autrement, nous allons les pourchasser encore pendant 30 ans.

[Français]

Le sénateur Carignan : Avez-vous approfondi le lien entre le vol de véhicules chez les jeunes et le crime organisé? Comme vous avez réduit de 80 p. 100 les vols de véhicules, ceux qui demeurent doivent être suffisamment bien criminalisés et organisés pour entrer dans un système. Est-ce que vous avez étudié, à ce jour, compte tenu du ratio qui demeure, les principales causes de vol de véhicules en 2009, après avoir épuré une bonne partie des virées?

[Traduction]

M. Linden : Vous voulez savoir pourquoi les jeunes s'adonnent à de telles activités maintenant?

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous avez enlevé 10 000 vols de véhicule. Avec les méthodes qui ont été utilisés, il semble que cela a surtout visé les virées et les jeunes; donc le solde qui reste de vols de véhicules aujourd'hui, à Winnipeg s'applique aux criminels plus endurcis, je présume. Est-ce que vous avez étudié les habitudes criminelles de ces gens?

[Traduction]

M. Linden : Ils ont plus d'expérience. En 2004, lorsque le nombre de vols était à son plus haut niveau, nous avions des enfants de 10 ans qui volaient des véhicules. Vous avez demandé

Dodge Caravan. The reason those were the best targets was because Chrysler designed a vehicle that a 10-year-old with a screwdriver could enter and start as quickly as you and I could with a key.

As the program took hold, and as the immobilizer program came in, it became too difficult for those young children to get involved. The average age has been increasing. As an example of the targets now, a 2004 Cadillac Escalade, a very high-end vehicle, has a very bad immobilizer in it — a Passlock II immobilizer. Kids 15 and 16 years old with some sophistication are able to start those and drive them around.

The pattern has been that we do not have nearly as many young people. We have older people. They still come from the same families, the same areas and backgrounds, the same lack of education — bad families, the picture of troubled youth all over.

The Chair: Thinking of school for crime, I should warn you that we are being televised.

[Translation]

Senator Carignan: To tie in with our study on DNA data banks, I would say that is almost genetic.

[English]

Mr. Linden: If I could respond to that, the probation services did a study where they looked at interrelationships between all of our high-rate offenders. They found that three extended families — and by family I mean eight different last names, so there are cousins, not just brothers and sisters — made up something like 60 per cent to 70 per cent of our highest-risk auto theft offenders. Again, that suggests that programming focused on trying to do something with those families is necessary if we want to stop them from being recruited to crimes like auto theft.

Senator Baker: I would like to direct my questions to Detective Sergeant Sutherland. First, I imagine you started as a constable and you were working for years at the street level; is that correct?

Mr. Sutherland: I did, actually. I started right on the street. I was one of the two members from my recruit class who elected to walk the beat.

Senator Baker: How long were you a constable before progressing to a sergeant?

Mr. Sutherland: I believe it was 16 years.

Senator Baker: That is a lot of cases in case law.

Mr. Sutherland: Quite a few.

pourquoi il était si excitant de voler une Dodge Caravan. Si ces véhicules étaient les meilleures cibles, c'est que Chrysler avait conçu un véhicule dans lequel un enfant de 10 ans pouvait entrer avec un simple tournevis et qu'il pouvait faire démarrer la voiture aussi rapidement que vous et moi pouvons le faire avec une clé.

Quand le programme a commencé à produire des effets et que l'on a mis en place le programme des dispositifs antidémarrage, c'est devenu trop difficile pour ces jeunes enfants. Il y a eu une augmentation de l'âge moyen. Pour donner un exemple des véhicules actuellement ciblés, la Cadillac Escalade 2004, un véhicule de très haut gamme et doté d'un très mauvais antidémarrage — le dispositif Passlock II. Des enfants de 15 et de 16 ans qui s'y connaissent un peu sont capables de faire démarrer ces véhicules et de les conduire.

La tendance actuelle montre qu'il y a beaucoup moins de jeunes adolescents. Ceux qui commettent ces crimes sont plus âgés. Ils viennent encore des mêmes familles, des mêmes régions et des mêmes milieux, ils ont le même manque d'instruction — des jeunes en difficulté qui viennent de mauvaises familles.

La présidente : À propos de l'école du crime, je dois vous signaler que nos délibérations sont télévisées.

[Français]

Le sénateur Carignan : Pour faire la suite avec notre étude sur les banques de données génétique, c'est presque génétique.

[Traduction]

M. Linden : Si vous me permettez de répondre, nos services de probation ont fait une analyse pour voir s'il y avait des recoupements entre nos pires récidivistes. Ils ont constaté que 60 à 70 p. 100 de nos pires voleurs de véhicules venaient de trois familles élargies — et par famille, j'entends des gens qui portent huit noms de famille différents, qui sont donc cousins plutôt que tout simplement frères et sœurs. Cela laisse entendre qu'il est nécessaire de mettre en place des programmes à l'intention de ces familles si nous voulons empêcher que leurs membres soient recrutés pour commettre des infractions comme le vol d'autos.

Le sénateur Baker : Mes questions s'adressent au sergent-détective Sutherland. Tout d'abord, j'imagine que vous avez commencé votre carrière comme agent de police et que vous avez travaillé pendant des années dans les rues. Est-ce exact?

M. Sutherland : Effectivement. J'ai commencé dans les rues. J'ai été l'un des deux membres de ma classe de recrues qui a choisi la patrouille pédestre.

Le sénateur Baker : Combien de temps avez-vous été agent avant de devenir sergent?

M. Sutherland : Seize ans, je crois.

Le sénateur Baker : Cela représente beaucoup de cas dans la jurisprudence.

M. Sutherland : Effectivement.

Senator Baker: As far as Senator Carstairs' question is concerned, it is true, is it not, that if a vehicle were to approach you in a manner that would suggest that you were in danger of being hurt, you would charge that person with assault with a weapon, would you not?

Mr. Sutherland: It would depend on the circumstances. We would have to be able to elucidate to the court, with a preponderance of evidence beyond a reasonable doubt, that that was the intent of the individual — that the individual was not just driving down the road but was deliberately targeting us. Sometimes that is not quite so easy. There are some pretty skilled defence counsels on the other side of the equation.

Senator Baker: Absolutely, and we will be hearing from one in a few moments; he is probably in the room — Mr. Phil Downes, who is a representative of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers. He is famous before the Court of Appeal for Ontario. He is listening to you now, and he may disagree with some of the words you have to say.

Mr. Sutherland: I would not doubt it. It probably would not be the first time.

Senator Baker: On your comment concerning home invasions, you are right that at the beginning with the lower courts, the provincial courts and the appeals to the supreme courts, it was 10, 12, 14 years in some cases. However, when it got to the Court of Appeal level, Alberta set the standard of eight years. I wanted to put that on the record, because those things are not included in the Criminal Code; it is a judgment of the court. The appeal courts across the nation set the standard, but you were absolutely right on the progression up to the Court of Appeal.

Mr. Sutherland: If I could comment on that briefly, that also affects pleas. I have investigated a number of home invasion robberies. For the first few I did, there were pleas — in one case, for 22 years, and in another case, for 14 years. However, when the scale began to slide in terms of what had been done by other courts, the pleas were no longer for those types of areas either. Once the slide starts, regardless of where it starts or where it is initiated, the difficulty is that pretty soon everyone is down near the bottom of the playground.

Senator Baker: My only point is that it was not exactly a slide. You do not establish a standard until you get up to the Court of Appeal, and that is what happened in the particular case of your illustration.

Getting to my main question, some of the members from the government side have been asking you questions about how great the proposed legislation is. You think it is a good piece of proposed legislation. You do not want to criticize it, but you did say this, and I wrote it down. You said that although it is not perfect, and those were your words, you support the bill.

Mr. Sutherland: I do.

Le sénateur Baker : Pour revenir à la question du sénateur Carstairs, est-il vrai que si un véhicule vous approche d'une manière qui vous laisse à penser que vous risquez d'être attaqué, vous pouvez porter des accusations d'agression au moyen d'une arme contre cette personne?

M. Sutherland : Cela dépend des circonstances. Il faudrait pouvoir démontrer au tribunal, avec une prépondérance de la preuve au-delà du doute raisonnable, que l'individu ne conduisait pas simplement son véhicule dans la rue, qu'il nous avait délibérément pris pour cible. Dans certains cas, ce n'est pas facile. Certains avocats de la défense sont très habiles.

Le sénateur Baker : C'est bien vrai, et nous en entendrons un dans quelques instants; il est probablement dans la salle — M. Phil Downes, qui représente le Conseil canadien des avocats de la défense. Il est célèbre à la Cour d'appel de l'Ontario. Comme il vous écoute maintenant, il ne souscrit peut-être pas à certains de vos propos.

M. Sutherland : Je n'en doute pas. Et ce n'est probablement pas la première fois.

Le sénateur Baker : Dans vos observations au sujet des cambriolages à domicile, vous avez raison de dire qu'à l'origine, les tribunaux de première instance, les tribunaux provinciaux, les cours d'appel et les cours suprêmes infligeaient des peines de 10, 12 et même 14 ans dans certains cas. Mais au niveau de la cour d'appel, l'Alberta a fixé la norme à huit ans. Je tenais à l'indiquer officiellement, car il s'agissait d'infractions qui n'étaient pas prévues au Code criminel; la peine était établie à la discrétion du tribunal. Ce sont les cours d'appel du pays qui ont fixé la norme, mais vous aviez tout à fait raison pour ce qui était des instances inférieures aux cours d'appel.

M. Sutherland : Si vous me permettez un bref commentaire, j'aimerais dire que cela influe également sur les plaidoyers. J'ai enquêté dans un certain nombre de cambriolages à domicile. Dans les premiers cas sur lesquels j'ai enquêtés, il y a eu des plaidoyers — une peine de 22 ans dans un cas et de 14 dans un autre. Cependant, ces peines ont diminué en raison des décisions d'autres tribunaux, et les plaidoyers ne s'appliquaient plus à des peines de cet ordre. Quel que soit le point de départ, lorsque la diminution s'enclenche, les peines atteignent vite un niveau minimum.

Le sénateur Baker : Ce que je voulais dire, ce n'est pas nécessairement qu'il y a eu une diminution. Il n'y a pas de norme qui est fixée avant d'en arriver à la cour d'appel, mais c'est ce qui s'est produit dans le cas de votre exemple.

Pour revenir à ma question principale, certains sénateurs du parti ministériel vous ont demandé dans quelle mesure le projet de loi est bon. Vous dites que c'est une bonne mesure législative. Vous ne voulez pas la critiquer, mais vous avez dit, et je l'ai noté, que vous allez appuyer le projet de loi même s'il n'est pas parfait. C'est ce que vous avez dit.

M. Sutherland : Effectivement.

Senator Baker: I am looking at the bill, and I suspect that when you say it is not perfect, you might be referring to the defence that is included in the section having to do with the alteration of vehicle identification numbers. Is that correct?

Mr. Sutherland: My biggest concern is the categorization as still being part of the property catalogue of offences. The other scenario you referred to is a difficult one all around. I do not have extensive experience in auto theft. That is not my background in policing. However, provisions currently in the Criminal Code, such as theft and possession of goods obtained by crime, refer to the same language, talking about without lawful excuse and knowing. Those are all difficult. After Charter challenges and the presumptive legislation around knowledge, it is difficult to get around that sort of situation because it is a high evidentiary burden for police officers to bring to the court. Candidly, I am not a legal expert, and I freely admit that. I am not sure, in the current framework of the Charter and the way the Criminal Code exists, that there could be significant improvements in those areas. I think the fundamental illustration is the *mens rea*, the intent, the knowledge of evil deeds, I guess, as one way of putting it.

My biggest concern is really this: At this point, I will embrace any legislation that distinguishes auto theft as a stand-alone offence, just given the struggles we have had in Winnipeg. I would like it to be considered along the lines of a property offence as Professor Linden has indicated, and that is the biggest improvement I would like to see. The bottom line is that I am sure there are much smarter and more studied and experienced people who could deal with that particular scenario. My limited basis of the Criminal Code is that those elements already exist in other legislation. I am not sure, in drafting a new bill, that we would be able to draft a whole new scenario that would not be subject to significant Charter challenge.

Senator Baker: Just so we are correct on the record, yes, proposed new subsection 353.1(1), in clause 4 of the bill, does say that “Every person commits an offence who, without lawful excuse,” and then it goes on. However, then proposed new subsection 353.1(3) says that despite subsection (1), it is not an offence to wholly or partially alter a VIN if you are doing a modification on a vehicle or if you are repairing a vehicle. That secondary defence — without reasonable excuse or lawful and justifiable excuse — is in a lot of legislation, but are you aware that some police forces are objecting to that additional defence and asking us to remove it?

Mr. Sutherland: I am aware that concerns have been expressed, by the OPP in particular. However, I am not certain whether it has to do with that particular section.

Senator Baker: It does.

Mr. Sutherland: I am not a mechanic. In fact, I am not very good with my hands at all. I do not know what legitimate reason there would be to permit alterations under repair sections, so I cannot provide an educated response to that. There may be legitimate ones. I am just not aware of what they are.

Le sénateur Baker : À la lecture du projet de loi, je soupçonne que lorsque vous dites qu’il n’est pas parfait, vous faites référence à la défense qui est incluse dans l’article qui porte sur la modification du numéro d’identification du véhicule. Est-ce exact?

M. Sutherland : Ce qui m’inquiète surtout, c’est que le vol d’auto continue de faire partie des infractions contre les biens. L’autre cas dont vous avez parlé est très difficile. Je n’ai pas une expérience étendue en matière de vol d’auto. Ce n’est pas dans ce domaine que j’exerce mes fonctions de policier. Cependant, les dispositions actuelles du Code criminel en matière de vol ou de possession de biens criminellement obtenus, par exemple, utilisent le même vocabulaire, parlant entre autres d’excuse légitime et de connaissance. Tout cela pose des difficultés. Compte tenu des constatations en vertu de la Charte et de la législation en matière de présomption de connaissance, il est difficile d’éviter ces problèmes car le fardeau de la preuve est très élevé pour les policiers, devant les tribunaux. J’avoue bien franchement que je ne suis pas un expert du droit. Je ne suis pas certain si, compte tenu du cadre actuel de la Charte et des dispositions du Code criminel, on pourrait apporter des améliorations importantes dans ce domaine. L’exemple principal en est la *mens rea*, c’est-à-dire l’intention, la connaissance de la transgression.

Voici ce qui me préoccupe le plus : pour l’instant, je suis prêt à accepter toute mesure législative qui fait du vol d’auto une infraction distincte, ne serait-ce qu’en raison des difficultés que nous avons connues à Winnipeg. Je souhaiterais que le vol d’auto soit considéré comme une infraction contre les biens, comme l’a dit M. Linden, et c’est la plus grande amélioration que je souhaiterais. En fin de compte, je suis certain que des personnes plus intelligentes, plus expérimentées et plus instruites pourraient traiter ce problème. D’après ma connaissance limitée du Code criminel, ces éléments existent déjà dans d’autres lois. Je ne suis pas certain qu’on puisse rédiger un nouveau projet de loi dont les dispositions n’ouvriraient pas la porte à des contestations en vertu de la Charte.

Le sénateur Baker : Aux fins du procès-verbal, en effet, le nouveau paragraphe 353.1(1), à l’article 4 du projet de loi, dit effectivement « Commet une infraction quiconque, sans excuse légitime [...] », et cetera. Toutefois, le nouveau paragraphe 353.1(3) dit quant à lui, qu’en dépit de l’article 1, il n’est pas illégal de modifier le NIV, entièrement ou partiellement, dans le cadre d’une modification ou d’une réparation effectuée sur un véhicule. Cette seconde ligne de défense — sans excuse légitime — se retrouve dans de nombreuses lois, mais savez-vous que certaines forces policières contestent l’inclusion de cette défense supplémentaire et nous demandent de la retirer?

M. Sutherland : Je sais que certaines parties ont exprimé des réserves, la PPO en particulier. Toutefois, je ne sais pas si ces réserves portent précisément sur cet article.

Le sénateur Baker : Elles portent sur cet article.

M. Sutherland : Écoutez, je ne suis pas mécanicien. En fait, je ne suis pas du tout habile de mes mains. Je ne sais pas quelle raison légitime il pourrait y avoir de permettre des modifications dans le cadre de réparations, aussi, je ne peux pas répondre à cette question. Il se peut fort bien qu’il y ait des raisons légitimes. Je ne sais tout simplement pas lesquelles elles seraient.

Senator Baker: I imagine you will encounter it. If the bill passes, you will have a case like that.

Senator Runciman: Thank you for coming all the way to appear before the committee today. It is very much appreciated.

Mr. Sutherland, have the passage of the Youth Criminal Justice Act and the emphasis on diversion impacted your ability to deal with auto theft and with the folks who fall in that category?

Mr. Sutherland: Diversion works some of the times. Unfortunately, it does not work all of the time. The difficulty I alluded to before is simply that unfortunately some individuals are just so committed to a pattern of behaviour that I am not sure what, if anything, anyone could do to have them stop these dangerous behaviours. That is why this bill is so important. If someone continues to repeat and offend in the same fashion over and over again, we can finally say, "Well, that will be the end for a significant period of time."

Senator Runciman: Taking a different view than the professor on minimum sentences, your experience as a front-line officer is frustration with the revolving door. We have heard this from police officers, not just with auto theft, of course, and we heard about courts and about abuse of discretion. Has that been your experience? It is a frustration on the front lines? You deal with these folks, and then you see them out on bail or on the street the next day.

Mr. Sutherland: There is absolutely no doubt. Especially when dealing with the volume of charges that I mentioned with respect to a particular family or individual, you feel like you are on a treadmill. The difficulty is that at a bare minimum, there has to be some type of meaningful consequence. I agree with the professor that, for some people, a custodial situation with programming would be the best, because they would be out of the environment that reinforces that behaviour. However, without custody, you will not even reach them. They will be so entrenched in the support systems for that bad behaviour. I am all for programming, if it works, but at the end of the day, my career and my job have been about protecting lives and property, and when there are those who continue to endanger repeatedly, we have to put a stop to it.

Senator Runciman: You talked about diversion working some of the time, and I am thinking primarily of the Youth Criminal Justice Act. The professor is not optimistic about minimum sentences being applied under that act. I guess if you see a repeat offender under that act, you would support the need for it, as long as programming was available to address the situation as well. I gather you would, as well?

Mr. Linden: As a general policy, diversion is great for kids, because most of us, including myself, move in and out of doing bad things when we are little and we do not need to be locked up forever. However, when you are dealing with kids who get into a

Le sénateur Baker : J'imagine que vous l'apprendrez assez vite si le projet de loi est adopté. Vous aurez sûrement un cas comme celui-là.

Le sénateur Runciman : Merci d'être venu de si loin pour comparaître devant le comité aujourd'hui. Nous vous en sommes grandement reconnaissants.

Monsieur Sutherland, l'adoption de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et l'accent qu'elle met sur la déjudiciarisation ont-ils compromis votre capacité d'affronter le vol d'auto et les personnes qui tombent sous cette loi?

M. Sutherland : La déjudiciarisation fonctionne parfois, mais malheureusement, pas tout le temps. Le problème auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, c'est que malheureusement, certaines personnes sont tellement prises dans l'engrenage que rien ou peu ne peut être fait pour les empêcher de répéter ce genre de comportement. D'où l'importance de ce projet de loi. Si quelqu'un récidive encore et encore, on pourrait enfin dire que son compte est bon et qu'il ne commettra plus de crimes pendant un certain temps.

Le sénateur Runciman : Votre point de vue sur les peines minimales est très différent de celui du professeur. Votre expérience en tant qu'agent sur le terrain a été très frustrante; vous parlez d'une porte tournante. Les agents de police en ont souvent parlé, et pas seulement en ce qui concerne le vol d'auto. Nous savons également qu'il y a des cas d'abus de discrétion judiciaire dans les tribunaux. Est-ce votre expérience? Les agents de première ligne sont-ils frustrés? C'est eux qui font affaire avec ces gens, et le lendemain ils les voient dans la rue.

M. Sutherland : Absolument. Surtout lorsqu'il s'agit de personnes ou de familles qui ont un casier judiciaire très chargé; on a l'impression de perdre son temps. Le problème, c'est qu'il faut qu'il y ait des conséquences réelles à tout le moins. Je suis d'accord avec le professeur pour dire que, pour certaines personnes, l'idéal, c'est la détention assortie de programmes, car on les retire de l'environnement qui renforce les comportements indésirables. Toutefois, sans cette détention, nous ne pourrions rien pour eux. Ils seront profondément pris dans l'engrenage favorisant un comportement négatif. Je suis pour les programmes, s'ils fonctionnent, mais en bout de ligne, mon travail, c'est de protéger et de défendre la vie et la propriété, et lorsqu'il y a des gens qui mettent ces deux éléments en danger encore et encore, il vient un moment où il faut y mettre fin.

Le sénateur Runciman : Vous avez dit que la déjudiciarisation fonctionne parfois. Je pense à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Le professeur ne pense pas que les peines minimales seront infligées en vertu de la loi. Mais vous êtes en train de me dire que dans le cas d'un récidiviste visé par cette loi, vous appuieriez une peine minimale, du moment qu'il y ait des programmes. Est-ce le cas pour vous également?

M. Linden : En règle générale, la déjudiciarisation fonctionne pour les enfants car, comme la plupart d'entre nous, y compris moi-même, nous faisons plein de mauvais coups quand nous étions petits et nous n'avions pas besoin d'être enfermés pour

state as serious as our Level 4 auto theft offenders, I do not think we can treat them the same as we treat every other young person.

Senator Runciman: In your experience, what age category is involved with the violent offences involving car theft? Traditionally has it been young offenders who use a vehicle as a weapon?

Mr. Sutherland: Traditionally, it has.

Senator Runciman: Other than a general change to this proposed legislation, is there any way this issue could be addressed through changes to the Youth Criminal Justice Act?

Mr. Sutherland: I do not know whether it could, candidly.

Senator Runciman: I am not sure what the broader implications would be with respect to what you are suggesting.

Mr. Sutherland: There may be, but the problem is it could have occurred, but now we are moving to a situation where some of these offenders have now graduated to being of adult age. That, to me, is the difficulty. Would I like to see it included in the Youth Criminal Justice Act? Yes, I would. The problem is that there is vulnerability as well. Organized crime, even at the street gang level, which is not supremely sophisticated yet, will still use young offenders to carry out a number of their various tasks with the full knowledge that there are no consequences under the Youth Criminal Justice Act. Again, it reinforces a scenario whereby these young people can be led by those that they admire into doing terrible things, and you cannot get them out of that black hole because bail is easily granted and custody is the last thing imposed.

The bottom line is that the enemy of the possible is the perfect. There are few perfect things in this world. I am happy with this as a good, solid first step.

Senator Joyal: Professor Linden, would you tell us your background as a professor? You have claimed you are not a lawyer and that you do not have a legal background, so I understand that you are not in the law faculty at the University of Manitoba. Could you tell us your professional background as a professor?

Mr. Linden: I have a PhD in sociology and have been teaching criminology for my entire career.

Senator Joyal: It is on that basis that you testified today?

Mr. Linden: Yes.

Senator Joyal: May I return to your brief, where you say:

I am not a proponent of mandatory minimum sentences and see no need to use them in this piece of legislation. There is no evidence that mandatory minimums deter crime and I see no need to take away judicial discretion for those who commit this crime.

toujours pour autant. Toutefois, dès qu'on parle de jeunes qui sont des contrevenants de niveau 4, je ne pense pas que l'on puisse les traiter de la même façon que les enfants.

Le sénateur Runciman : D'après votre expérience, qui sont les voleurs d'auto qui commettent des infractions avec violence? Est-ce d'habitude les jeunes contrevenants qui utilisent un véhicule comme arme?

M. Sutherland : Normalement oui.

Le sénateur Runciman. À part modifier le projet de loi, ce problème ne pourrait-il pas être réglé grâce à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents?

M. Sutherland : Franchement, je ne pense pas.

Le sénateur Runciman : Je me demande ce que vous entendez par là.

M. Sutherland : Il y a peut-être moyen de régler le problème autrement, mais l'ennui, c'est que certains de ces jeunes contrevenants sont maintenant des adultes. C'est là où le bât blesse. Est-ce que j'aimerais que ce genre de disposition soit inclus dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents? Absolument. Le problème, c'est qu'il y a également une question de vulnérabilité. Le crime organisé, même au niveau des gangs de rue, qui ne sont pas particulièrement sophistiqués, utilise déjà de jeunes contrevenants pour accomplir certaines tâches, sachant qu'ils n'auront à assumer aucune conséquence en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Cela renforce le scénario où des jeunes sont amenés par des gens qu'ils admirent à faire des choses horribles, et on ne peut pas les sortir de cet engrenage car les cautionnements sont faciles à obtenir et la détention est la dernière chose que l'on veut leur infliger.

Le problème, en fin de compte, c'est que le mieux est l'ennemi du bien, et le parfait, du possible. Il y a très peu de choses parfaites en ce monde, et je pense qu'il s'agit ici d'un bon premier pas.

Le sénateur Joyal : Monsieur Linden, quelle est votre spécialité en tant que professeur? Vous dites que vous n'êtes pas avocat et que vous n'êtes pas issu du milieu juridique, et je crois comprendre que vous n'êtes pas à la Faculté de droit de l'Université du Manitoba. Quelle est donc votre spécialisation?

M. Linden : J'ai un doctorat en sociologie et j'enseigne la criminologie depuis le tout début de ma carrière.

Le sénateur Joyal : Est-ce à ce titre que vous avez témoigné aujourd'hui?

M. Linden : Oui.

Le sénateur Joyal : Je vais revenir à votre mémoire où vous dites, et je cite :

Je ne suis pas pour les peines minimales obligatoires et je ne vois aucune nécessité de les inclure dans ce projet de loi. Il n'y a aucune preuve que les peines minimales obligatoires empêchent la criminalité et je ne vois pas comment l'on peut retirer la discrétion judiciaire à ceux qui commettent ce genre de crime.

Let me put a question to you that might be difficult to answer. Do you have any analysis or statistical data that shows that the judicial discretion that has been used in the past was badly used, in other words, that the court needed to be — I will use a bad word — framed in that kind of crime to ensure that the punishment meets the level of the nature of the crime?

Mr. Linden: Related to auto theft?

Senator Joyal: Yes, we are talking here about auto theft.

Mr. Linden: Not insofar as it would affect the issues we have been dealing with in Winnipeg, again because it is youth, to whom the sentencing dimension of this proposed legislation would not apply. Anecdotally, there are always cases of someone who commits a crime and yesterday just got out on bail, so obviously judicial discretion is not perfect.

One problem with mandatory minimums is that you have Crown discretion. When they looked at the impact of mandatory minimum sentences for other kinds of offences, they found that the actual sentencing outcomes do not really change very much because they are adjusted at the Crown level rather than by the judiciary. No, I do not know of any statistical evidence that has shown bad consequences because of failure to sentence long enough.

Senator Joyal: We are always provided the argument that the court is too lenient; it does not take the crime seriously; and it just gives the minimum, a sentence that, in the eyes of the public, does not seem to fit the nature of the offence.

In your studies, reflections and investigations, is this another bias? Crime today is very media-focused, as you know. One case makes the headlines and then open lines and the yellow papers and everything. They are repeating that offence or that crime forever, and then it becomes the perception, and the perception becomes the reality, and the reality is that the justices are not strong enough on the punishment and that we have to give them the signals that they have to be hard on crime.

I am trying to understand your professional point of view, which is criminology, which you said you have done all your life. Have you had an opportunity to reflect on what I have just outlined? Could you enlighten us?

Mr. Linden: That is why I was asking you whether the context is auto theft. I have looked at many studies of mandatory sentencing policies. The most notable one would be a paper I just read dealing with the consequences of California's three strikes law, which is about as draconian and expensive a mandatory sentencing regime as you could put in. The studies of that, and there have been well over a dozen, have shown that the three strikes law had no impact, in the sense that California's crime rate did not decline any faster than the crime rates of states that did not have such a law. If you look at counties where the three strikes law was pursued aggressively, crime rates did not drop any more than in California counties where it was not as pursued as aggressively.

Permettez-moi de vous poser une question qui sera sans doute difficile à répondre. Avez-vous des analyses ou des données statistiques qui montrent que la discrétion judiciaire a été utilisée abusivement par le passé? En d'autres mots, avez-vous des données qui indiquent que les tribunaux devaient être prévenus, si vous le voulez, de ce genre de crime afin que la peine soit à la hauteur de la nature du crime?

M. Linden : En ce qui concerne le vol d'auto?

Le sénateur Joyal : Oui, puisque nous parlons du vol d'auto.

M. Linden : Pas en ce qui concerne les problèmes que nous affrontons ici à Winnipeg, car ce sont des jeunes qui commettent ces crimes, et l'aspect lié à la détermination de la peine de cette loi ne les concerne pas. Et bien entendu, il y a toujours des cas où des gens commettent un crime un jour et sont relâchés sous cautionnement le lendemain, donc, la discrétion judiciaire n'est manifestement pas parfaite.

L'un des problèmes avec les peines minimales obligatoires, c'est qu'il y a le pouvoir discrétionnaire de la Couronne. Lorsque les responsables ont étudié l'effet des peines minimales obligatoires sur d'autres types d'infractions, ils ont constaté que les peines ne changeaient pas tellement car elles étaient ajustées au niveau de la Couronne plutôt que par le juge. Non, il n'y a aucune preuve statistique qui démontre des répercussions négatives du fait de ne pas imposer des peines assez longues.

Le sénateur Joyal : On nous dit toujours que les tribunaux sont trop indulgents, qu'ils ne prennent pas le crime au sérieux, qu'ils se contentent de donner le minimum, soit une peine qui, aux yeux du public, n'est pas à la hauteur de la nature des infractions.

Vos études démontrent-elles ce genre de parti pris? La criminalité aujourd'hui est très en vue dans les médias, comme vous le savez. Il y a une affaire qui fait les manchettes, puis s'ensuivent les lignes téléphoniques ouvertes, les rapports jaunes, et tout le tralala. Les médias reviennent constamment sur ce même crime ou cette même infraction, ce qui crée une perception, et cette perception devient réalité, et la réalité, c'est que la justice ne punit pas assez sévèrement la criminalité et qu'il faut indiquer clairement aux magistrats qu'on veut qu'ils soient beaucoup plus sévères.

J'essaie de comprendre votre point de vue professionnel, c'est-à-dire celui de la criminologie, que vous exercez depuis toujours. Avez-vous eu l'occasion de réfléchir à ce dont je viens de vous parler? Pouvez-vous éclairer notre lanterne?

M. Linden : C'est pourquoi je vous demandais si nous parlions dans le contexte du vol d'auto. J'ai examiné de nombreuses études sur les politiques relatives aux peines minimales obligatoires. Prenez par exemple un article que je viens de lire sur les conséquences de la loi californienne des trois chances, une loi aussi draconienne et cher que l'on puisse imaginer. Les études de cette loi, qui s'élèvent à plus d'une dizaine, montrent que la loi des trois chances n'a eu aucune incidence. Le taux de criminalité en Californie n'a pas reculé plus rapidement que celui des autres États qui n'ont pas mis en place une telle loi. Si vous regardez les comtés californiens où la loi des trois chances a été appliquée rigoureusement, les taux de criminalité n'ont pas reculé davantage que ceux des comtés où cette loi n'a pas été appliquée aussi rigoureusement.

The Department of Justice did an evaluation of firearms legislation in Canada that showed no impact. Gang homicides have not gone down as a result of the five-year minimum for gun crimes in Canada that was passed a number of years ago. There really is no evidence that suggests that mandatory minimums work.

My real objection to mandatory minimums is that they give the appearance of doing something about crime. You can say we are cracking down by changing the mandatory minimum for gun crime to five years. It actually used to be four years, so it was not that big a transition, but it was sold as a five-year mandatory minimum. That gives the appearance that this has been taken care of. In fact, if we really want to reduce gang violence, which is what that was targeted at, we have to do many things other than tinker with the law. The law is not sufficient.

Senator Joyal: The habitual criminal, such as the situation that Detective Sutherland described of the individual who waits until two o'clock in the middle of night to go out and provoke the police, someone like that, to me, has a psychological problem, those you described in the fourth tier of your classification. Even though you threaten to put them in prison for six months, I do not think it will have a big effect on them. They are not reasonable people.

Mr. Linden: We still have these Level 4s out committing crimes, but we have fewer of them. We have data where we have tracked these kids. Many of them have moved out of offending. Many of them, once they have been put in the Level 4 category and placed under intensive supervision, have in fact stopped repeating their offences. The key is the term that I used in the paper, focused deterrence, where rather than passing a law that will apply to everyone, we say to individuals, "If you violate this law, if you step outside this line, we will come after you and arrest you." For many people, that is enough deterrence.

However, the problem we were addressing earlier is kids, like the ones who commit crimes while they are on electronic monitoring. There are people who are not deterred by that. Again, the fact that we had a 73 per cent or 80 per cent reduction in completed auto thefts suggests that a focused deterrent strategy works. It has worked in the U.S. The Boston Gun Project I mentioned dropped gang homicides in Boston by over 60 per cent almost overnight because individuals were targeted.

We are now adopting a strategy in Winnipeg where we have identified the 50 most violent gang offenders. We are calling them into a meeting to say we have zero tolerance and that we will be checking on them. We also offer them some off-ramps from the gang life with training, education, therapy, or whatever it is they need.

The problem with laws in general is that they do not necessarily penetrate to the individual, because most crimes do not result in arrests. It is estimated that 15,000 cocaine transactions result in one conviction in the U.S. for trafficking in cocaine. For the

Le ministère de la Justice a fait une évaluation de la Loi sur les armes à feu au Canada, et il a conclu qu'elle n'a eu aucune incidence. Les homicides liés à des gangs n'ont pas reculé, et ce, malgré la peine obligatoire minimale de cinq ans pour les crimes commis avec armes à feu. Il n'y a aucune preuve qui puisse nous permettre de conclure que les peines minimales obligatoires fonctionnent.

Ce qui m'embête le plus avec les peines minimales obligatoires, c'est qu'elles donnent l'impression que l'on agit contre le crime. On peut dire que l'on est en train de sévir en portant la peine minimale obligatoire pour les crimes commis avec armes à feu à cinq ans. En fait, l'ancienne peine était de quatre ans, donc ce n'est pas un gros changement, mais on a bien fait mousser le fait que la peine minimale était de cinq ans. Cela donne l'impression qu'on a agi, alors qu'en fait, si l'on veut réduire la violence des gangs, comme le voulait cette loi, il y a plein d'autres mesures que l'on puisse prendre à part modifier la loi. La loi ne suffit pas.

Le sénateur Joyal : Le repris de justice, comme celui que décrivait le détective Sutherland tout à l'heure, est celui qui attend jusqu'à deux heures du matin toutes les nuits pour aller provoquer la police. Quelqu'un de cet acabit doit avoir un problème psychologique, et il se trouve dans votre niveau de classification 4. Même si on menace ces individus de les emprisonner pendant six mois, ils ne changeront pas de comportement car ils ne sont pas raisonnables.

M. Linden : Nous avons toujours des délinquants de niveau 4 qui commettent des crimes, mais il y en a moins. Nous avons des données sur certains jeunes que nous avons suivis. Nombre d'entre eux ont tourné le dos à la criminalité. Souvent, une fois qu'ils sont catégorisés au niveau 4 et qu'ils sont placés sous surveillance étroite, ils cessent de récidiver. J'ai utilisé un terme clé dans mon rapport, à savoir la dissuasion ciblée. Plutôt que d'adopter une loi qui s'applique à tous, nous disons à certains individus que s'ils continuent d'enfreindre les lois, nous viendrons les arrêter personnellement. Pour la plupart d'entre eux, ce genre de dissuasion est suffisante.

Toutefois, le problème dont nous parlions tout à l'heure avait trait aux enfants, tels que ceux qui commettent des crimes pendant qu'ils sont sous surveillance électronique. La surveillance électronique ne fonctionne pas pour ce genre de personnes. Le fait que nous ayons une réduction des vols d'auto de 73 ou 80 p. 100 montre bien qu'une stratégie de dissuasion ciblée fonctionne. Cette approche a fonctionné aux États-Unis, dans le cadre du Boston Gun Project, où le taux d'homicides commis par des gangs à Boston a été réduit de 60 p. 100 du jour au lendemain grâce au ciblage d'individus en particulier.

Nous adoptons une stratégie ici à Winnipeg en vertu de laquelle nous avons identifié les 50 contrevenants affiliés à des gangs qui sont les plus violents. Nous nous réunissons avec eux pour leur dire que nous aurons une tolérance zéro et que nous les aurons à l'œil. Nous en profitons pour leur offrir des portes de sortie de la vie des gangs, par exemple la formation, l'éducation, la thérapie ou tout ce dont ils ont besoin.

Le problème avec les lois en général, c'est que les criminels ne se sentent pas concernés, puisque la grande majorité des crimes ne donnent pas lieu à des arrestations. Mais on estime que sur 15 000 transactions de cocaïne aux États-Unis, une seule

average cocaine sale, it does not matter what the penalty is because the person will not get arrested. The poor individual who does get arrested is surprised that he is going to get 25 years.

What we want to do, and what has been successful in these focused deterrence programs — and some have been directed at selling drugs as well — is look the individual in the eye and say, “We are watching you.” Then you have to keep those promises. You have to make sure that if they do step outside the line, they are arrested. Deterrence works if it is certain. Deterrence does not work if it is just off vaguely in the distance somewhere.

The Chair: Colleagues, we are now well advanced in overtime and we have more witnesses to hear from, so I will ask Senator Joyal if he can conclude his line of questioning. Then we will have very short supplementaries from Senator Carignan and Senator Rivest, and at that point I am afraid I have to cut off the list with these truly fascinating witnesses.

Senator Joyal: I understand from your presentation that it is a more tailored approach to the individual, and you believe it is more effective than simply putting them all in prison. However, is that not too expensive? I see the amount of money you have put in there, \$52 million.

Mr. Linden: Most of that expense was the immobilizers. However, the other side is that we have paid all that back, and we are now saving over \$30 million a year. Auto theft is a unique kind of offence because we have the immobilizers.

These programs are not hugely expensive. We are just mainly taking resources — say in our gang program — that already exist, and instead of trying to spread them broadly across the universe, we are focusing them on a small number of individuals who are most responsible for crimes.

I think this would really apply to situations like impaired drivers, where we know that people who are chronic alcoholics cause an undue proportion of the damage. If we focus on them rather than on stopping the general population, things improve.

Based on what is happening in the world of criminology now, this targeted deterrence seems to be the direction that programming is going. The United States Department of Justice has adopted it as one of their model programs.

Senator Joyal: I am sorry to be cut. I have many more questions for you.

Mr. Linden: I am happy to answer by email anytime.

The Chair: We would happily keep you both here all evening, but we cannot do that.

[Translation]

Senator Carignan: Professor Linden, you quoted from studies done in California on minimum sentences. People often quote those studies, always the same ones. Have researchers measured

donnera lieu à une inculpation. Le revendeur de cocaïne moyen ne se soucie que très peu de la peine car il sait que les chances sont bonnes qu’il ne sera pas arrêté. Enfin, le pauvre bougre qui se fait arrêter est toujours surpris d’apprendre qu’il devra faire 25 ans de prison.

Ce qui fonctionne bien dans ces programmes de dissuasion ciblée — y compris pour les revendeurs de drogue —, c’est de regarder ces contrevenants dans les yeux et de leur dire que nous les avons à l’œil. Et ensuite, il faut tenir parole. Il faut effectivement les arrêter pour la moindre incartade. La dissuasion fonctionne si elle est certaine. Elle ne fonctionne pas si ce n’est qu’une vague promesse ou éventualité.

La présidente : Chers collègues, nous avons maintenant déjà largement dépassé le temps et il nous reste encore d’autres témoins, aussi, je demanderais au sénateur Joyal de conclure. Ensuite, il y aura de très courtes questions supplémentaires des sénateurs Carignan et Rivest, après quoi je vais devoir clore la séance avec ces témoins vraiment très intéressants.

Le sénateur Joyal : J’ai compris d’après votre exposé qu’il nous faut une approche sur mesure, et qu’il vaut mieux donc en poursuivre certains plutôt que de mettre tout le monde en prison. Toutefois, cela ne serait-il pas trop cher? Vous avez cité une somme de 52 millions de dollars.

M. Linden : La plupart de cet argent a été consacré à des dispositifs antidémarrage. Toutefois, de l’autre côté, nous avons tout remboursé, et nous épargnons maintenant plus de 30 millions de dollars par année. Le vol d’automobile est une infraction unique parce que nous avons les dispositifs antidémarrage.

Ces programmes ne coûtent pas très cher. Nous utilisons simplement les ressources — par exemple dans notre programme des gangs — qui existent déjà, et au lieu de tenter de les disperser un peu partout, nous nous concentrons sur un nombre limité de personnes qui sont davantage responsables de crimes.

Je crois que cela pourrait s’appliquer à des situations comme la conduite avec les facultés affaiblies, lorsque nous savons que des gens qui sont des alcooliques chroniques causent une proportion indue des dommages. Si on se concentre sur eux plutôt que d’arrêter des membres de la population en général, la situation s’améliore.

Compte tenu de ce qui se passe actuellement dans le monde de la criminologie, cette dissuasion ciblée semble être l’orientation de ce programme. Le département de la Justice américain a adopté ce programme comme modèle.

Le sénateur Joyal : Je suis désolé d’être interrompu. J’ai de nombreuses autres questions pour vous.

M. Linden : Je serai heureux de répondre par courriel n’importe quand.

Le président : Nous serions ravis de vous garder ici tous les deux toute la soirée, mais c’est impossible.

[Français]

Le sénateur Carignan : Monsieur Linden, vous avez cité des études en Californie portant sur les peines minimales. On se les fait citer souvent, ce sont toujours les mêmes études. Est-ce qu’on a

what the crime rate could have been were it not for minimum sentences? We are told that the crime rate did not drop, but perhaps minimum sentences prevented it from rising. Are there any studies on that issue? Could minimum sentences — like those for drunk driving — together with an effective advertising campaign — like the one against drunk driving — not be used as targeted deterrents, which you appear to favour?

[English]

Mr. Linden: I am not sure I understand the question about inebriation.

[Translation]

Senator Carignan: There are minimum prison sentences for re-offenders in the case of driving under the influence of alcohol.

[English]

Mr. Linden: I am not sure how to relate that to what I have been talking about. However, I will go back to the California studies. Under the same conditions, in the same state, within California, some of the counties pursued the three strikes policy more aggressively than others. If the three strikes policy was effective, one would expect that rates in the aggressive counties would go down more significantly than the rates in the counties where three strikes laws were not used as much. That was not the case.

Similarly, if we compare states, such as New York, which did not have a three strikes policy, with California and look at crime rate declines, we see that, if anything, crime dropped more rapidly in the states without three strikes legislation. That is the kind of research that is available on that policy.

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes, but they have added 10 per cent more police officers in New York.

The Chair: Senator Carignan, I said a short question.

Senator Carignan: Very well, I do not want to argue with the witness.

Senator Rivest: I share your opinion on minimum sentences. Aside from limiting judicial discretion and creating an “automated teller” type of justice system, you do not believe minimum sentences are a deterrent. So why do you believe there are minimal sentences in our laws? Who are they for? Criminals or public opinion?

[English]

Mr. Linden: I think they are addressed to public opinion, to make it look like the government is doing something about crime. If we look at the California case, it became politically impossible for any politician to oppose the three strikes laws, even though they knew that the cost would become catastrophic.

mesuré ce que le taux de criminalité aurait pu être, n'eût été des peines minimales? On dit qu'il n'a pas baissé, mais cela l'a peut-être empêché d'augmenter. Existe-t-il des études sur ce sujet? Est-ce que l'application de peines minimales — comme il en existe pour l'alcool au volant —, soutenue par une excellente publicité — comme pour l'alcool au volant —, ne peut pas être un outil de dissuasion ciblé que vous semblez privilégier?

[Traduction]

M. Linden : Je ne suis pas certain de comprendre la question concernant l'ivresse.

[Français]

Le sénateur Carignan : Pour ce qui est de la conduite en état d'ébriété, il y a des peines minimales de prison en cas de récidive.

[Traduction]

M. Linden : Je ne suis pas certain du lien qu'a cette question avec ce dont nous parlons. Toutefois, je vais revenir aux études californiennes. Dans les mêmes conditions, dans le même État, en Californie, certains comtés ont appliqué la politique des trois fautes plus rigoureusement que d'autres. Si la politique des trois fautes était efficace, on s'attendrait à ce que les taux diminuent davantage dans les comtés qui appliquent sérieusement cette politique comparativement aux comtés où la loi des trois fautes n'est pas autant utilisée. Cela n'a pas été le cas.

De la même façon, si nous comparons des États, comme celui de New York, qui n'a pas de politique des trois fautes, avec la Californie et que nous examinons les diminutions du taux de criminalité, nous constatons que le taux de criminalité a baissé plus rapidement dans les États sans loi des trois fautes. Voilà le genre de recherche à notre disposition relativement à cette politique.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui, mais New York a ajouté 10 p. 100 de policiers.

La présidente : Sénateur Carignan, j'avais dit une courte question.

Le sénateur Carignan : D'accord, je ne veux pas argumenter avec le témoin.

Le sénateur Rivest : Je partage votre point de vue sur les sentences minimales. En plus de limiter la discrétion du juge et d'instaurer un système de justice de type « guichet automatique », vous ne croyez pas au caractère dissuasif des sentences minimales. Alors pourquoi, à votre avis, y a-t-il dans nos lois des sentences minimales? À qui s'adressent-elles? Aux criminels ou à l'opinion publique?

[Traduction]

M. Linden : Je crois que ces études s'adressent à la population, pour donner l'impression que le gouvernement fait quelque chose en matière de crime. Si on examine le cas de la Californie, il est devenu politiquement impossible pour les politiciens de s'opposer à la loi des trois fautes, même s'ils savaient que les coûts seraient catastrophiques.

California went from a state that had perhaps the best university system in North America to a state that now has the biggest prison system in North America. Its higher education system is in crisis from lack of funding, in part because of the billions of dollars a year taken up by the three strikes laws.

Again, it is not a matter of being soft on crime. I think the beauty of the focused deterrence strategy is that you can take a tough-on-crime perspective because you are being tough on those offenders who are most likely to commit crimes by ensuring they are apprehended and incarcerated for any violations of the law they commit. It is certainly possible to be tough but also to be more sensible in focusing your resources.

The Chair: Gentlemen, as Senator Runciman said, thank you so much for coming all this way to help us out. Both of you have provided testimony that was on occasion breathtaking and very helpful to us in our study of this bill. We are truly grateful.

Mr. Linden: Thank you for the invitation and the questions. It was fun.

Mr. Sutherland: Yes, thank you, madam chair.

The Chair: We now welcome, from the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, Mr. Phil Downes. Welcome to the Senate. We are eager to hear your statement.

Phil Downes, Representative, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: It is a pleasure to be here, thank you. Good afternoon, senators. I bring you greetings today from my colleague, Bill Trudell, who is the chair of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers. We are extremely honoured to have the opportunity to appear before you and help with the work that you are doing today.

As many of you know, our council was formed in 1992. The Honourable Kim Campbell, then Minister of Justice, offered her encouragement to the establishment of the council. We try to offer a national perspective on criminal law issues, with a view to preserving the constitutional principles we see as protecting us all and seeing that the criminal law develops in a practical manner that is consistent with the principles of fundamental justice. We are grateful to be here today as you study this bill.

Much of Bill S-9 I do not intend to say anything about, subject to your questions. I would like to focus my comments on a couple of areas. One I will call necessity, and the other is minimum sentences. Having heard some of what your previous witness said, I expect I may be duplicating some of those comments.

First, then, is necessity. This is the Criminal Code of 1961; it is 680 pages long. This is our same Martin's Criminal Code today; it is 1,650 pages long — almost two and a half times the size. I borrowed these from Mr. Trudell because he had a 1961 code.

La Californie a échangé son titre d'État ayant le meilleur système universitaire en Amérique du Nord à celui d'État ayant le système carcéral le plus important en Amérique du Nord. Le système d'études supérieures est en crise en raison d'un manque de financement, en partie en raison des milliards de dollars dépensés chaque année en raison de la loi des trois fautes.

Encore une fois, il ne faut pas être indulgent en matière de criminalité. Je crois que ce qui est bien de la stratégie de dissuasion ciblée, c'est qu'on peut adopter une approche sévère parce qu'on est sévère à l'endroit des délinquants qui sont plus susceptibles de commettre des crimes, en veillant à ce qu'ils soient appréhendés et incarcérés pour toute violation de la loi. Il est certainement possible d'être sévère mais aussi d'être plus sensé dans l'attribution des ressources.

La présidente : Messieurs, comme le sénateur Runciman l'a dit, merci beaucoup d'avoir fait tout ce chemin pour nous aider. Vous avez tous les deux fait des témoignages à l'occasion époustouflants et très utiles pour nous dans notre étude de ce projet de loi. Nous vous en sommes vraiment reconnaissants.

M. Linden : Je vous remercie de l'invitation et des questions. C'était agréable.

M. Sutherland : Oui, merci, madame la présidente.

La présidente : Nous accueillons maintenant, du Conseil canadien des avocats de la défense, M. Phil Downes. Bienvenue au Sénat. Nous avons hâte d'entendre votre déclaration.

Phil Downes, représentant, Conseil canadien des avocats de la défense : Je suis ravi d'être ici, et je vous remercie. Bon après-midi, mesdames et messieurs les sénateurs. Je vous transmets les salutations de mon collègue, Bill Trudell, qui est le président du Conseil canadien des avocats de la défense. Nous sommes très honorés d'avoir l'occasion de comparaître devant vous et de vous aider dans l'étude que vous menez aujourd'hui.

Comme vous devez être nombreux à le savoir, notre conseil a été formé en 1992. L'honorable Kim Campbell, alors ministre de la Justice, a encouragé la mise sur pied du conseil. Nous tentons d'offrir une perspective nationale sur les questions de droit criminel, tout en préservant les principes constitutionnels qui, selon nous, nous protègent tous et ainsi, le droit criminel évolue de façon pratique et uniforme dans le respect des principes de justice fondamentale. Nous sommes reconnaissants d'être ici aujourd'hui dans le cadre de votre étude de ce projet de loi.

Je n'en dirai pas long sur le projet de loi S-9; j'attendrai plutôt vos questions. Mes commentaires seront axés sur quelques points. D'abord, ce que j'appellerai la nécessité, et ensuite, les peines minimales. Ayant entendu en partie ce que les témoins précédents ont dit, je m'attends à reprendre certains de ces commentaires.

Je vais commencer par la nécessité. Il s'agit du Code criminel de 1961; il compte 680 pages. Voici le même Code criminel Martin aujourd'hui; il compte 1 650 page — il est donc deux fois et demie plus volumineux. J'ai emprunté cet exemplaire de M. Trudell parce qu'il avait un code de 1961.

In any event, the Criminal Code continues to grow in size because there seems to be a belief that responsible government is simply about passing one new law after the other. When it comes in particular to the Criminal Code, we seem too often to behave in a reactionary and what I think is often an irrational and simplistic fashion. There is a problem, so pass a law, make a new offence, add some jail time and problem solved. It is one amendment after the other, and the Criminal Code will keep on growing and weighing down our briefcases.

With the greatest of respect, we think this bill is one of the more obvious examples of this tendency. As you know, at its heart, this bill is about creating three new offences. I will be happy to elaborate in response to any questions you have, but it does seem to us that adding these new offences will have little practical effect other than increasing the statistics on how many charges get laid by the police.

In the specific case, looking at the bill in detail, we ask whether it is really necessary. Is it really just about increasing the sentencing for an offence that already exists, that already addresses the criminal conduct in question?

My guess — and I think you may hear differently from the next witness, Crown counsel — is that many charges under this new offence of theft of an automobile may end up, depending on the way the legislation is operationalized by the provinces, getting plea bargained to a lesser offence to avoid the mandatory minimum simply because our courts, Crowns and judges are already weighed down with one new offence after another, one minimum sentencing after another, one new policy after another. The volume that we are putting through our courts is simply unmanageable. I am not sure there will be much disagreement about that. The vast majority of cases will be plea bargained in any event.

With respect to the offence of altering the vehicle identification number, I will ask a question, because I have not seen it referred to in the previous evidence I have read. Why is that offence not covered already under the offence of mischief to property under the Criminal Code? If it is simply about sentencing, if Parliament chooses to address the sentencing for offences that already exist, fine. However, why create a new offence unless there is a really good reason for doing it?

Similarly, with respect to the new trafficking offences, it seems to us that the current possession offences under section 354 are sufficient, particularly bearing in mind the provision in section 358: “Possession is complete when a person has, alone or jointly with another person, possession or control over anything . . . or when he aids in concealing or disposing of it.”

Enfin, le Code criminel est de plus en plus volumineux parce qu'on semble croire qu'un gouvernement est responsable simplement en adoptant une loi après l'autre. Lorsqu'il est question du Code criminel en particulier, nous semblons trop souvent adopter un comportement réactionnaire de façon, selon moi, irrationnelle et simpliste. Il y a un problème, alors pourquoi ne pas adopter une loi, créer une nouvelle infraction, allonger les peines d'emprisonnement, et le problème est résolu. On présente un amendement après l'autre, et le Code criminel continuera d'être de plus en plus volumineux et à prendre de plus en plus de place dans nos porte-documents.

En tout respect, nous croyons que ce projet de loi est l'un des exemples les plus évidents de cette tendance. Comme vous le savez, ce projet de loi vise avant tout à créer trois nouvelles infractions. Je serai heureux de vous donner plus de détails dans mes réponses aux questions que vous pourriez avoir, mais nous avons l'impression que d'ajouter ces nouvelles infractions aura peu d'effet du point de vue pratique autre que d'augmenter les statistiques concernant le nombre d'accusations portées par les policiers.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons examiné le projet de loi en détail et nous demandons s'il est vraiment nécessaire. Vise-t-on simplement à prolonger les peines pour une infraction qui existe déjà, qui traite déjà de ce comportement criminel?

J'imagine — et je crois que vous entendrez peut-être un autre son de cloche du prochain témoin, de l'Association canadienne des juristes de l'État — que de nombreuses accusations en vertu de cette nouvelle infraction de vol d'automobile mèneront, selon la façon dont la loi sera appliquée par les provinces, à des négociations de plaidoyers pour obtenir une peine réduite afin d'éviter le minimum obligatoire simplement parce que nos tribunaux, les procureurs de la Couronne et les juges sont déjà débordés, une infraction après l'autre, une peine minimale après l'autre, une nouvelle politique après l'autre. Le volume de travail imposé à nos tribunaux est simplement impossible à gérer. Je pense que presque tout le monde est d'accord sur ce point. Quoi qu'il en soit, la vaste majorité des cas mèneront à des négociations de plaidoyers.

Pour ce qui est de l'infraction visant la modification du numéro d'identification d'un véhicule, je poserai une question, parce qu'aucun des témoignages précédents que j'ai lus n'y fait référence. Pourquoi cette infraction n'est-elle pas déjà couverte sous l'infraction de méfait en vertu du Code criminel? S'il s'agit simplement d'une question de peine, si le Parlement choisit de changer la peine pour une infraction qui existe déjà, soit. Toutefois, pourquoi créer une nouvelle infraction, à moins qu'il y ait vraiment de bonnes raisons de le faire?

De la même façon, pour ce qui est des nouvelles infractions de trafic, il nous semble que les infractions de possession actuelles en vertu de l'article 354 suffisent, surtout si on tient compte des dispositions à l'article 358 : « L'infraction consistant à avoir en sa possession est consommée lorsqu'une personne a, seule ou conjointement avec une autre, la possession ou le contrôle d'une chose [...] ou lorsqu'elle aide à la cacher ou à en disposer. »

In my submission, that, in conjunction with the law as it currently stands on aiding and abetting, might well be adequate to address the so-called middlemen that the bill purports to catch who previously had not been caught before.

It is our submission that, while this bill is no doubt well-intentioned to address a problem in certain areas, it is simply another law on the books, adding to the weight of the Criminal Code, allowing us to say we are being tough on crime and cracking down on this type of offence. However, the real impact will be minimal.

It is ironic that this committee has heard evidence that there has been a gradual and continual reduction in auto theft since 1996. Why are we passing laws to address an offence that, it seems to me, technological and police surveillance and investigation technique advances are making increasingly obsolete in any event?

The defence bar is not alone in these concerns. You have heard evidence previously from an officer from the Ontario Provincial Police, typically not afraid to address or support legislation tackling criminal activity, who told you that the new offence will have little effect on auto theft or on organized crime investigations. There may be differences of opinion on that, but I think his evidence, as I read it, was very interesting.

Let me then say something about mandatory minimum sentences. Senators, if you have heard me before, you have heard me say this before. I will not echo what the professor said — he said this more eloquently than I could — but it is our submission that mandatory minimum sentences have no measurable effect on crime rates. They are blunt instruments that fail to distinguish between low-level and high-level car thieves.

As I have said before to this committee, it is my experience that the overwhelming number of people engaged in criminal activity actually have no idea going into it what the penalty will be. The first thing they ask when they come into my office, or if I meet them in the jail, is “What will I get for this?” However, the risk of being caught does mean something to them. Therefore, empowering our police with more resources and the kind of technology they have would be useful. You see this in the reduction of car theft because of things like ignition interlock and GPS devices. Those are the things that really reduce crime, because people know they will get caught.

With respect to minimum sentences, most significantly I say this: Our judges in Canada are widely recognized as some of the most independent and skilled in the common-law world. We send our judges to other countries to teach the judiciary in countries such as China, Russia and Rwanda. We conduct judicial education, and we take pride in that. Our judicial appointments processes rarely, if ever, result in allegations of political interference or unqualified candidates. Yet we are seeing the steady erosion of judicial discretion by the passage of legislation such as Bill S-9 and the increasing tendency to use minimum sentences.

À mon avis, la loi actuelle pour ce qui est de la complicité pourrait être adéquate pour tenir compte du soi-disant intermédiaire que le projet de loi tente de viser et qui n'était pas visé auparavant.

Nous croyons que, bien que ce projet de loi soit sans aucun doute bien intentionné pour régler certains problèmes, il ne s'agit simplement que d'une autre loi, qui vient alourdir le Code criminel, qui nous permet de dire que nous sommes sévères en matière de criminalité pour mettre fin à ce type d'infraction. Toutefois, l'incidence réelle sera minime.

Il est ironique que ce comité ait entendu des témoignages selon lesquels il y a eu une réduction graduelle et continue des vols d'automobile depuis 1996. Pourquoi adoptons-nous une loi qui tient compte d'une infraction qui, il me semble, est de plus en plus désuète compte tenu des avancées en matière d'enquête et de technologie de surveillance policière?

Nous ne sommes pas les seuls à avoir ces préoccupations. Vous avez déjà entendu le témoignage d'un agent de la Police provinciale de l'Ontario, qui typiquement n'a pas peur d'appuyer des projets de loi visant les activités criminelles, qui vous a dit que les nouvelles infractions auront peu d'effets sur le vol d'automobile ou sur les enquêtes sur le crime organisé. Il peut y avoir des divergences d'opinions à cet égard, mais je crois que ce témoignage, tel que je l'ai lu, était très intéressant.

Passons maintenant aux peines minimales obligatoires. Sénateurs, si vous m'avez déjà entendu, vous avez déjà entendu ce que je vais dire. Je ne vais pas revenir sur ce que le professeur a dit — il est plus éloquent que moi —, mais nous croyons que les peines minimales obligatoires n'ont aucun effet mesurable sur le taux de criminalité. Il s'agit d'outils qui omettent de faire la distinction entre les voleurs de voitures de ruelle et les gros bonnets.

Comme je l'ai déjà dit au comité, selon mon expérience, la majorité des gens qui participent à des activités criminelles n'ont aucune idée des peines rattachées aux crimes qu'elles commettent. Lorsqu'ils viennent à mon bureau, la première question à laquelle ils veulent une réponse est de savoir la peine prévue pour leur crime. Toutefois, le risque de se faire prendre a une signification pour eux. Par conséquent, donner à nos policiers davantage de ressources et de technologies qu'ils ont à leur disposition serait utile. On le voit dans la réduction des vols de voiture en raison de dispositifs comme les interrupteurs d'allumage et les GPS. Voilà les outils qui contribuent réellement à réduire la criminalité, parce que les gens savent qu'ils vont se faire prendre.

Pour ce qui est des peines minimales, je vous dirai surtout ceci : nos juges au Canada sont reconnus comme étant les plus indépendants et compétents du monde de la common law. Nous envoyons nos juges pour enseigner le métier dans des pays comme la Chine, la Russie et le Rwanda. Nous offrons de la formation, et nous en sommes fiers. Notre processus de nomination mène rarement, voire jamais, à des allégations d'interférence politique ou à la nomination de candidats non qualifiés. Nous voyons toutefois une érosion constante de la discrétion judiciaire par l'adoption de projets de loi comme le projet de loi S-9 et la tendance accrue du recours aux peines minimales.

As an organization, we are profoundly concerned about that double standard when it comes to looking at the role of our judges.

Finally, let me say something about conditional sentences. I appreciate this is a submission that can be made elsewhere, if and when Bill C-16 is considered. We are also concerned about the gradual disintegration of the conditional sentence regime.

Clearly, there are people who think it has no place in our sentencing regime at all, but there are statutory criteria for imposing a conditional sentence that do take into account public safety. Curtailing judges' discretion in this area and with respect to this sentencing tool is, in our respectful submission, another sign that we do not have confidence in judges when it comes to particular cases. They are the ones who see the particular individual — the young person, the first-time offender — who comes before them. They can weigh all of the circumstances and determine what the appropriate sentence is. We think conditional sentences can serve the public interest in some cases, and judges and Crown attorneys are well-equipped to decide what those cases are.

I am grateful for the time given me, and I am looking forward to hearing your questions and responding to them.

Senator Wallace: Thank you, Mr. Downes. It is good to have you back again.

I have a couple of issues. I am sure you have been following the progress of this bill through this committee and have looked at some of the evidence. A significant purpose of the bill is to enable law enforcement to better respond to organized crime and its involvement in auto theft and the theft of auto parts.

We have heard about chop shop operations. I am sure you are well aware of them. Chop shop operations have become a sophisticated business. I believe we have heard that on average 400 automobiles a day are being stolen. The cost to taxpayers and insurance policyholders is in excess of \$1 billion. It is significant, and something must be done to respond to the situation.

What about the issue of organized crime and its involvement in that illegal activity? From your perspective as an experienced defence counsel, what can you tell us about the involvement of organized crime in auto theft? Also, please make any comments you wish about Bill S-9 in that regard.

Mr. Downes: I certainly defer to the expertise of the police when it comes to the issue of organized crime. They are increasingly well-equipped to deal with it. One of the difficulties is what we mean by organized crime. Under the provisions, a criminal organization can be three people, with no other affiliation to a gang, such as a motorcycle gang or something else. Their purpose is to steal cars, generate money, and so on.

I have read the evidence. The evidence about the lower recovery rates being indicative of organized crime makes sense, because it is a lucrative business with high-end vehicles. I am sure

Notre conseil trouve profondément préoccupant le fait qu'on applique le principe des deux poids, deux mesures lorsqu'il est question du rôle de nos juges.

Enfin, permettez-moi de dire un mot au sujet des peines avec sursis. Je sais que c'est un argument que l'on pourra faire valoir ailleurs, lorsque le projet de loi C-16 sera à l'étude. Nous nous inquiétons également de la désintégration graduelle du régime de peines avec sursis.

Il est évident que certains croient que cela n'a pas sa place dans notre régime de détermination de la peine, mais la loi oblige le juge à tenir compte de la sécurité du public lorsqu'il décide d'infliger une peine avec sursis. Le fait de restreindre la discrétion des juges à cet égard et dans l'utilisation de cet outil en matière de détermination de la peine est, sauf votre respect, un autre signe que nous ne faisons pas confiance aux juges pour qu'ils tiennent compte des circonstances de chaque affaire. Ce sont eux qui voient l'individu — le jeune, le délinquant primaire — qui comparait devant eux. Ils peuvent peser toutes les circonstances et déterminer la peine la plus appropriée. Nous pensons que dans certains cas, les peines avec sursis servent l'intérêt public et que les juges et les procureurs de la Couronne sont bien placés pour déterminer quels sont ces cas.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé et j'ai hâte d'entendre vos questions et d'y répondre.

Le sénateur Wallace : Merci, monsieur Downes. C'est bon de vous revoir.

J'ai quelques questions. Je suis sûr que vous avez suivi l'étude de ce projet de loi en comité et que vous avez lu certains témoignages. L'un des objectifs importants de ce projet de loi est de permettre aux forces de l'ordre de mieux lutter contre le crime organisé et son rôle dans les vols d'auto et de pièces d'auto.

On nous a parlé des ateliers de cannibalisation. Je suis sûr que vous en êtes bien informé. Les ateliers de cannibalisation sont devenus des entreprises perfectionnées. On nous a dit, je crois, qu'il y a en moyenne 400 voitures volées par jour. Le coût pour les contribuables et les détenteurs d'assurance dépasse le milliard de dollars. C'est considérable, et il faut faire quelque chose pour réagir à la situation.

Que dites-vous au sujet du crime organisé et de sa participation dans cette activité illégale? De votre point de vue, en tant qu'avocat de la défense d'expérience, que pouvez-vous nous dire au sujet du rôle du crime organisé dans le vol d'auto? En outre, sentez-vous libre de faire n'importe quelle observation sur le projet de loi S-9 à cet égard.

M. Downes : Pour ce qui est du crime organisé, je m'en remets à l'expertise de la police. Elle est de mieux en mieux équipée pour intervenir. L'une des difficultés qui se pose, c'est la définition du crime organisé. En vertu des dispositions, une organisation criminelle peut avoir trois membres, sans aucune autre affiliation à un gang, comme un gang de motards. Leur objectif est de voler des autos, de générer de l'argent, et cetera.

J'ai lu les témoignages. Il est raisonnable de croire que la faiblesse des taux de récupération indique une participation du crime organisé puisque le vol de véhicules haut de gamme est une

there is a fair amount of organized crime, but I am not sure it always has the meaning we think of being gang-related, especially a Hollywood notion of gangs, if you like.

My difficulty is that I am not sure what this particular bill does to assist the police in tackling organized crime. It creates a new offence, and it adds that offence to the criminal organizations list. However, I would have thought that if that was an issue then the theft offence should already be in there. I have no problem with that.

I have looked at the evidence closely, and I am not sure what in this particular bill will allow us to better detect organized criminal activity. OPP detective Boyd's evidence was that it would not make that much of a difference, and they will often charge them with other offences, such as possession of stolen property, forgery, fraud and others. I struggle to see the meaningful connection in tackling organized crime.

Senator Wallace: In relation to the specific offence of auto theft, I have heard that having it as a separate offence will provide Crown prosecutors with much better information about the past record of someone appearing before the court. Right now, if someone is guilty of previous thefts, it could have been a television, an automobile or anything. It is not distinguished. From the evidence I have heard, having that specific offence of theft of an automobile will better enable the courts to understand the true track record of the person before them and respond in a more appropriate way in sentencing. At least, that is one justification we have heard.

Mr. Downes: I have seen that, and it is interesting. I would just say two things about that. First, I am not sure that our inadequate record keeping is a reason to create a new criminal offence. If someone is convicted of theft, the information about what they have stolen is out there. I am not sure that simply making it easier to keep track of that information is a principled justification for creating a brand new offence.

Second, there seems to be a notion that stealing an automobile is a particular crime that victimizes people. In my submission, all theft, and theft of many other things, is equally harmful to people. I am not sure what is so special about the car that makes it different. My laptop computer was stolen recently. That was tough. I would rather have my car stolen. I wonder whether, by picking on this offence, we are saying to judges it is more important in terms of victimization than other thefts. I do not see that as a good basis for creating a new offence.

Senator Wallace: In some of the evidence I have heard, victimization is one aspect of it, but the criminal enterprise that seems to be involved now and to a large extent controlling automobile theft is highly sophisticated and crosses over national and international borders. We have heard a lot of evidence about automobiles and parts of automobiles ending up in containers

entreprise lucrative. Je suis convaincu que le crime organisé joue un rôle important, mais je ne suis pas sûr que ces criminels fassent toujours partie d'un gang, surtout de gangs comme on en voit dans les films de Hollywood.

Le problème pour moi, c'est que je ne sais pas vraiment en quoi ce projet de loi aidera la police à lutter contre le crime organisé. Il crée une nouvelle infraction et ajoute cette infraction à la liste d'activités des organisations criminelles. Cependant, comme c'est vraiment un problème, j'aurais cru que cette infraction ferait déjà partie de cette liste. Je n'y ai pas d'objection.

Lorsque j'examine attentivement les témoignages, je ne suis pas convaincu que ce projet de loi nous permettra de mieux déceler les activités du crime organisé. Dans son témoignage, le détective Boyd de la Police provinciale de l'Ontario disait que cela ne ferait pas une grande différence et que les policiers accuseront souvent les contrevenants d'autres infractions, comme de recel, de fabrication de faux documents, de fraude, pour ne nommer que ceux-là. J'ai du mal à voir le rapport avec la lutte contre le crime organisé.

Le sénateur Wallace : En ce qui concerne le vol d'automobile, j'ai entendu dire que le fait d'en faire une infraction distincte permettra aux procureurs de la Couronne d'obtenir de meilleurs renseignements sur les antécédents d'une personne qui comparait devant un tribunal. À l'heure actuelle, si une personne a déjà été reconnue coupable de vol, on ne sait pas si elle avait pris un téléviseur, une automobile ou autre chose. On ne fait pas la différence. D'après les témoignages que j'ai entendus, le fait d'avoir une infraction distincte pour le vol d'automobile permettrait aux tribunaux de mieux comprendre les véritables antécédents de la personne qui comparait et de lui infliger une peine plus appropriée. Du moins, c'est l'une des raisons que l'on nous a donnée.

M. Downes : J'ai vu cela, et c'est intéressant. J'ai deux choses à dire à ce sujet. Premièrement, je ne suis pas convaincu que notre tenue de dossiers insuffisante soit une bonne raison pour créer une nouvelle infraction au Code criminel. Si une personne est condamnée pour vol, il y a de l'information sur ce qu'elle a volé. Je ne suis pas sûr que le simple fait de faciliter la recherche de cette information est une raison suffisante pour créer une toute nouvelle infraction.

Deuxièmement, certains semblent penser que le vol d'auto est un crime particulier qui fait des victimes. À mon avis, tout vol, et le vol de bien d'autres choses, est tout aussi nuisible. Je ne vois pas ce que la voiture a de si particulier. Récemment, on m'a volé mon ordinateur portable. Cela a été difficile. J'aurais préféré qu'on prenne ma voiture. Je me demande si en ciblant cette infraction, nous ne disons pas aux juges que c'est plus important pour les victimes que d'autres vols. Je ne pense pas que ce soit une bonne raison pour créer une nouvelle infraction.

Le sénateur Wallace : D'après certains témoignages que nous avons entendus, la victimisation est un aspect, mais l'entreprise criminelle qui semble être impliquée maintenant et contrôler dans une large mesure le vol d'auto est très bien organisée aux niveaux national et international. Plusieurs témoins nous ont dit que des automobiles et des pièces d'automobile se retrouvent dans des

and going to international markets. That is my impression of the magnitude of it and the involvement of however we define criminal organization. Organized crime has become pervasive. The feeling I have heard expressed is that new tools and changes are needed in the Criminal Code to adjust to that reality. You may have some thoughts on the effectiveness of it, but to your point that it is only the victimization we would look at in Bill S-9, I would say it goes beyond that. I have heard that it is the nature of the criminal enterprise.

Mr. Downes: I understand your point. Again, I am not sure what in the bill allows the police to do their job better than they are doing now. If you want to talk about giving the police more resources to conduct counter-intelligence or surveillance or wiretaps on criminal organizations, I am sure they would be happy to have them, but how does creating a new offence that is already in the code but not particularized help them catch people better or prevent the crimes from happening again? That is the difficulty I have. I know you have heard evidence from police witnesses who will explain it, and I have not heard all of that, but that is my logical problem with it.

[Translation]

Senator Boisvenu: I will start with a comment on the size of the Criminal Code. If we went back to the Criminal Code we had 50 years ago, 50 per cent fewer lawyers would be working.

If we did that, as you seem to suggest, do you realize that crimes such as domestic violence, child abuse or drunk driving would be allowed today? The Criminal Code is bigger because crime is more complex and new crimes have been added, including domestic violence in large part. Thirty or 40 years ago, for a number of reasons, these crimes did not exist. Do you realize that the Criminal Code has gotten thicker, not only because government has acted but also because crime has gotten more complex and because society had no other choice but to get involved in certain areas such as domestic violence, child abuse and sexual assault?

[English]

Mr. Downes: I do not mean to suggest that is the exclusive reason for the growth in the Criminal Code, but in my submission it is a reason. The offences you referenced were there, but they were interpreted differently by the courts. I would say the common law has developed in relation to sexual assault, domestic abuse and impaired driving. We have seen a huge growth in some of the procedural and investigations sections, such as search warrants. I do not mean to be flippant.

conteneurs à destination de marchés internationaux. C'est ainsi que j'ai compris l'ampleur du problème et la participation du crime organisé, quelle que soit sa définition. Le crime organisé est présent partout. Certains témoins nous ont dit qu'il fallait de nouveaux outils et modifier le Code criminel pour tenir compte de cette réalité. Vous avez peut-être des idées sur l'efficacité de ces mesures, mais lorsque vous dites que nous nous intéressons uniquement à la victimisation dans le projet de loi S-9, je vous répondrai qu'il n'y a pas seulement cela. On nous a dit que c'est la nature de l'entreprise criminelle.

M. Downes : Je comprends ce que vous dites. Mais je le répète, je ne sais pas trop quelles dispositions du projet de loi permettront à la police d'être plus efficace qu'elle ne l'est déjà. Si vous voulez donner à la police plus de ressources pour le contre-espionnage ou la surveillance ou l'écoute électronique d'organisations criminelles, je suis sûr qu'elle se réjouirait. Toutefois, comment le fait de créer une nouvelle infraction qui est déjà dans le code, mais pas de manière distincte, va-t-il l'aider à arrêter les gens ou à empêcher que des crimes soient commis de nouveau? C'est ce que je ne comprends pas. Je sais que des représentants de la police qui ont comparu pourraient vous l'expliquer, mais je ne les ai pas entendus le dire, et pour moi, c'est un problème de logique.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai d'abord un commentaire à faire sur l'épaisseur du Code criminel. Vous comprenez que, si on revenait au Code criminel d'il y a 50 ans, 50 p. 100 de moins d'avocats travailleraient.

Si on revient au Code criminel d'il y a 50 ans, comme vous semblez presque en faire la promotion, êtes-vous conscient que des crimes comme la violence conjugale, la violence contre les enfants ou l'alcool au volant seraient permis aujourd'hui? Si le Code criminel s'est épaissi, c'est parce que la criminalité s'est complexifiée et qu'on y a ajouté des crimes, notamment la violence conjugale qui en représente une grande partie. Il y a 30 ou 40 ans, pour diverses raisons, ces crimes n'existaient pas. Êtes-vous conscient que, si le Code criminel s'est épaissi, ce n'est pas seulement parce que le gouvernement a agi, c'est parce que la criminalité s'est complexifiée et qu'il y a des champs d'action où la société n'avait pas d'autre choix que d'intervenir, notamment concernant la violence conjugale, la violence faite aux enfants et les abus sexuels?

[Traduction]

M. Downes : Je ne voulais pas laisser entendre que c'est la seule raison qui justifie la création de nouvelles infractions dans le Code criminel, mais c'en est une. Les infractions que vous avez mentionnées existent, mais elles sont interprétées de manière différente par les tribunaux. Je pense que la common law a évolué en ce qui concerne les agressions sexuelles, la violence conjugale et la conduite avec facultés affaiblies. Il y a eu une forte multiplication de certaines dispositions relatives à la procédure et aux enquêtes, comme celles qui concernent les mandats de perquisition. Je ne voudrais pas vous sembler désinvolte.

[Translation]

Senator Boisvenu: In passing, drunk driving was a habit. I remember my father driving around with a case of beer on the floor; he could have met up with police officers and it would have been normal.

Auto theft, as we see it, is a scourge which could almost be considered social. A researcher told us earlier on that most thieves come from three or four major families. It is almost part of the social fabric. What would you say if we compared auto theft today to drinking and driving 30 or 40 years ago? Would you not agree that it was through very radical legislation on drinking and driving that we drastically reduced motor vehicle deaths that were caused by recidivists and alcoholics?

[English]

Mr. Downes: It is interesting that you raise the issue of drunk driving, because we have seen a sea change in that. There is no question about it. I think it was always illegal, but we have seen a sea change. Much of it has to do with the public's awareness and feelings about drunk driving. It is no longer socially acceptable. In that area, it has not been legislation that has made the big difference in the reduction of drinking and driving; it has been public education, awareness and a stigma.

Senator Boisvenu: What we did 10 years ago is equivalent. It is criminal. We did that.

Mr. Downes: Yes.

Senator Boisvenu: With minimum sentences. We tried to do the same thing with car thieves. It is criminal. I just want to know if you can make the parallel between the two.

Mr. Downes: Given that we have seen this reduction in car thefts since 1996 anyway, from the evidence before you, through some of the techniques we have heard evidence about, I am not sure that this legislation will be the next level to bring it down another notch.

Senator Baker: On the first part of the witness's presentation as to the size of the Criminal Code, of course the witness is absolutely correct, but the witness should also recognize that there is not just the Parliament of Canada passing all these new laws, but also the provincial legislatures and the municipal councils throughout Canada passing new laws. In view of all these new laws, we never hear of a political party running and saying they will cut down on the number of laws we have. Has the time come, perhaps, that with this multiplicity and overbearing number of new laws, perhaps ignorance of the law should be an excuse in some cases?

Mr. Downes: Ignorance of the law should be a defence? I suppose as a defence lawyer I am glad there is ignorance of the law. That is part of the problem. We have this proliferation of laws, and we do not seem to take many off the books.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : En passant, l'alcool au volant était une habitude. Je me souviens que mon père se promenait dans son auto avec une caisse de bière sur le plancher; il pouvait croiser les policiers et c'était normal.

Le vol d'auto, tel qu'on le voit, est un fléau qui me paraît presque social. Un chercheur nous a dit tantôt que dans trois ou quatre grandes familles, on retrouvait la majorité des voleurs. Cela fait quasiment partie du tissu social. Que diriez-vous si on comparait les vols d'autos aujourd'hui à ce qu'était l'alcool au volant il y a 30 ou 40 ans? N'est-ce pas en légiférant de façon très radicale par rapport à l'alcool au volant qu'on a réduit de façon notoire les morts sur les routes causées par des récidivistes ou par des alcooliques?

[Traduction]

M. Downes : C'est intéressant que vous soulevez la question de la conduite avec facultés affaiblies, parce qu'il y a eu un changement majeur sur ce plan. Cela ne fait aucun doute. La conduite avec facultés affaiblies a toujours été illégale, mais on a observé une diminution sans précédent de ce comportement, en bonne partie attribuable à la sensibilisation de la population au sujet de l'ivresse au volant. Il est devenu socialement inacceptable de prendre le volant après avoir consommé de l'alcool. Si la fréquence de cette infraction a diminué aussi nettement, ce n'est pas tant à cause de la loi, mais à cause de la sensibilisation de la population, qui condamne sévèrement ce comportement à présent.

Le sénateur Boisvenu : Ce que nous avons fait voilà 10 ans est équivalent. C'est un acte criminel, et nous avons réussi.

M. Downes : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Avec des peines minimales. Nous avons essayé de faire la même chose dans le cas des voleurs d'automobile. C'est un acte criminel, mais j'aimerais savoir si on peut faire un parallèle entre les deux infractions.

M. Downes : D'après les témoignages que vous avez entendus, la fréquence des vols d'automobile a de toute façon diminué depuis 1996 grâce à certaines méthodes dont on a parlé. Je doute que ce projet de loi entraîne une nouvelle baisse importante de la fréquence de ces vols.

Le sénateur Baker : Dans la première partie de sa déclaration, le témoin a évoqué le volume du Code criminel, et il a tout à fait raison; toutefois, il faut rappeler que le Parlement du Canada n'est pas le seul à avoir adopté de nouvelles lois. Les provinces et les municipalités partout au Canada l'ont également fait. Et pourtant, dans ce cas, aucun parti politique ne promet de réduire le nombre de lois. Étant donné la multitude de nouvelles lois, peut-on penser que l'ignorance de la loi devrait être une excuse recevable dans certains cas?

M. Downes : Que l'ignorance de la loi soit une défense? En tant qu'avocat de la défense, je suis heureux qu'elle existe. Cela fait partie du problème : on ne cesse d'adopter de nouvelles lois sans jamais en supprimer beaucoup.

Senator Baker: I find this area of vehicle identification numbers confusing. What is presently in the Criminal Code has exactly the same words as this bill regarding being in possession of an automobile, a vehicle, whose vehicle identification number has been altered or eradicated. That is under section 354(2) of the Criminal Code.

That was referenced by the minister and the department in the background papers here. It is in the background papers that this is an offence. However, when I checked the case law, I discovered that it was declared unconstitutional back in 1983. It is still there in the Criminal Code, and provincial and superior court judges have made errors over the years in referencing it and applying it, and the Court of Appeal said this was struck down in 1983. We still see it in the background papers of the proposed legislation, but it was declared unconstitutional.

That is why I asked Statistics Canada earlier to provide me with any cases. I cannot find any cases on Westlaw or Carswell that have ever been prosecuted or referenced in the past five years in Canada.

Do you think it is time? Look at your searches of lawyers' offices in Canada. Section 488.1 was struck down ages ago, back in 2002, I believe, yet it is still there in the Criminal Code. In other words, you pick up your huge Criminal Code and you read it and you think, "Okay, that is the law." No, that is not the law. Do you have anything to say about that? Surely it must complicate your business.

Mr. Downes: It does. It is interesting, because I represented the Crown on the case where section 488.1 was struck down in the Supreme Court of Canada, so it has a bad memory for me. I see it in the students that I teach.

Senator Baker: Section 488.1?

Mr. Downes: Yes, in the Supreme Court of Canada.

Senator Baker: *Lavallee*?

Mr. Downes: Yes. I acted for the Crown in Ontario in that case. I see it with the students I teach at the Faculty of Law at the University of Western Ontario. They see this and often make a mistake, thinking this is now part of the books, when it is not.

It is beyond the scope of this particular bill, but many people have said that our Criminal Code needs a radical overhaul, a haircut. Attention needs to be given to the general part of the Criminal Code to rationalize it and to make it more understandable for the public. I am a big believer in public education. That is a huge project, but it needs to be done.

Senator Baker: I will conclude with this question. You ask what the bill accomplishes. I think it accomplishes a couple of things, in that it puts this offence in with the multiplicity of offences for which you can get a search warrant to tap someone's telephone, so it does in some ways change the existing law. Would you agree?

Le sénateur Baker : La question des numéros d'identification de véhicule n'est pas claire, à mon avis. Le libellé du projet de loi est identique à ce qui figure actuellement dans le Code criminel relativement au fait d'être en possession d'un véhicule dont le numéro d'identification a été modifié ou oblitéré. Cela se trouve au paragraphe 354(2) du Code criminel.

Le ministre et le ministère en ont fait mention dans la documentation ici. C'est dans le document explicatif qu'on indique qu'il s'agit d'une infraction. Toutefois, en vérifiant la jurisprudence, j'ai découvert que cette disposition a été déclarée anticonstitutionnelle en 1983. Elle figure encore dans le Code criminel, et des juges des cours provinciales et supérieures ont fait erreur au fil des ans en l'invoquant, alors que la Cour d'appel l'a infirmée en 1983. Cette disposition figure encore dans la documentation présentée à l'appui du projet de loi, même si elle a été jugée anticonstitutionnelle.

Voilà pourquoi j'avais demandé à Statistique Canada de m'indiquer des affaires de ce genre. Je n'ai pas pu en trouver sur Westlaw ou Carswell qui aient été jugées ou invoquées au cours des cinq dernières années au Canada.

Pensez-vous que le moment est venu? Pensez aux recherches faites dans des bureaux d'avocats au Canada. L'article 488.1 a été abrogé voilà bien longtemps, en 2002, sauf erreur, et pourtant il figure encore dans le Code criminel. Autrement dit, vous pouvez le lire dans ce volumineux code et penser qu'il fait partie de la loi. Eh bien non, cette disposition n'existe pas. Cela doit certainement vous compliquer la tâche. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

M. Downes : En effet, cela complique notre travail. Fait digne de mention, c'est moi qui représentais la Couronne dans cette affaire où la Cour suprême a décidé d'abroger l'article 488.1. C'est un mauvais souvenir pour moi. Je vois que cela pose des problèmes aux étudiants auxquels j'enseigne.

Le sénateur Baker : L'article 488.1?

M. Downes : Oui, le jugement de la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Baker : L'affaire *Lavallée*?

M. Downes : Oui. J'étais l'avocat de la Couronne pour l'Ontario dans cette affaire. J'en vois les effets pour les étudiants à la Faculté de droit de l'University of Western Ontario. Cela les induit souvent en erreur, car ils pensent que la disposition fait partie de la loi, alors que ce n'est pas le cas.

Je dirais, même si cela dépasse la portée du projet de loi qui nous occupe, que bien des gens estiment qu'il faut remanier en profondeur le Code criminel pour le simplifier. Il faudrait rendre la partie qui s'adresse au grand public plus rationnelle et plus accessible. Je crois beaucoup à l'éducation du public. C'est une tâche herculéenne, mais nécessaire.

Le sénateur Baker : Une dernière question. Vous demandez ce qu'apporterait ce projet de loi. Je pense qu'il aurait différents effets. Cette infraction viendrait s'ajouter à la foule d'infractions qui permettent d'obtenir un mandat d'écoute électrique; il se trouverait donc à modifier la législation actuelle. En convenez-vous?

Mr. Downes: If the new offence is created, then you are right; it empowers it under the wiretap sections.

The Chair: May I observe that you have the lighter version of the Criminal Code. I assume that it is the English version. If you had the full, bilingual version, you would be lugging around 2,660 pages.

[Translation]

Senator Carignan: I want to be sure I have understood your testimony on motor vehicles. I understand why you would wonder about the specific grounds for addressing motor vehicle theft rather than that of other property because to you, motor vehicles are no different than other property such as a television, for instance. Is that indeed what you were saying?

[English]

Mr. Downes: Yes, I am saying that I think we need to be careful about giving the message to the owner that theft of a vehicle is somehow worse or more serious in terms of victimization than theft of other property.

[Translation]

Senator Carignan: You do not feel that it is more serious? You are a criminal defence lawyer. I am sure you have gone before the court asking for the cancellation of a seizure made inside a motor vehicle because the search warrant was not valid. I am sure you submitted that motor vehicles were an extension of a person's privacy requiring special protection.

My wife is a lawyer. One day, the judge before her said: "I apologize, I do not have the file. I had brought it home with me and my vehicle was stolen. The file was inside, we are going to have to reconstitute the file." In this case, which involved a family law file, the judge's vehicle was an extension of his office. You can see that a vehicle is somewhat more valuable than, for instance, an ordinary asset. I find it difficult hearing a defence lawyer say that. It seems to me that a crown attorney could plead along these lines if he were to challenge a search warrant.

[English]

Mr. Downes: That is interesting. I do not think the Supreme Court of Canada or our courts of appeal agree with you. I think the automobile is a significantly reduced expectation of privacy. We start with the body, we then go to the home, and then you move maybe to an office.

[Translation]

Senator Carignan: To a lesser degree, but it still stands all the same.

M. Downes : Si on crée cette nouvelle infraction, vous avez raison; cela permettrait d'invoquer les articles relatifs à l'écoute électronique.

La présidente : Je vous signale que vous avez devant vous la version allégée du Code criminel. J'imagine que c'est la version anglaise. Si vous aviez la version bilingue intégrale, vous devriez transporter une brique d'environ 2 660 pages.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je veux être certain d'avoir bien compris votre témoignage sur la question des véhicules automobiles. Je comprends que vous vous interrogez sur le motif précis de s'attaquer au vol de véhicules plutôt qu'à d'autres biens parce que pour vous, le véhicule n'a rien de particulier par rapport à un autre objet, comme une télévision, par exemple. Est-ce bien ce que vous avez dit?

[Traduction]

M. Downes : Je pense qu'il faut prendre garde de ne pas laisser croire au propriétaire que le vol d'un véhicule est pire ou plus grave que le vol d'autres types de biens.

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous ne trouvez pas que c'est plus grave? Vous êtes avocat de la défense. Je suis certain que vous avez déjà plaidé des annulations de saisies faites à l'intérieur d'un véhicule automobile, parce que le mandat de perquisition n'était pas valable et vous avez plaidé qu'un véhicule automobile était une extension de la vie privée de l'individu et que cela avait besoin d'une protection spéciale.

Mon épouse est avocate. Un jour, le juge devant elle a dit : « Je m'excuse, je n'ai pas le dossier. Je l'avais apporté chez moi et je me suis fait voler mon véhicule. Le dossier était à l'intérieur, on va devoir reconstituer le dossier. » Dans ce cas, l'automobile du juge était une extension de son bureau, il s'agissait d'un dossier de droit de la famille. Vous voyez qu'un véhicule automobile est quelque chose d'un peu plus précieux que, par exemple, un bien ordinaire. J'ai de la misère à entendre un avocat de la défense dire cela. Il me semble qu'un procureur de la Couronne pourrait plaider en ce sens si vous attaquez un mandat de perquisition.

[Traduction]

M. Downes : C'est un point de vue intéressant, mais je pense que la Cour suprême du Canada et les cours d'appel ne seraient pas d'accord avec vous. Je crois que dans le cas de l'automobile, l'attente en matière de vie privée est sensiblement moindre. Le premier niveau serait la personne, puis le domicile, et peut-être ensuite un bureau.

[Français]

Le sénateur Carignan : On en a moins, mais on en a quand même.

[English]

Mr. Downes: I think the motor vehicle is seen in search-and-seizure law as a very low expectation of privacy. In any event, I am not suggesting it is not important to many people and can have the consequences you talked about with having things inside.

[Translation]

Senator Rivest: I like your approach; what is good about it is that it is clear. I agree with several of your points. I do understand that car theft has been around ever since cars have existed. However, we are witnessing a new phenomenon that has resulted in additions to the Criminal Code. The proposals contained in this bill are aimed at fighting organized crime. We are not talking about car theft per se, but the theft of cars as goods used to support organized crime financially. I am sympathetic with respect to your computer, but there is no trafficking involved, it is not helping organized crime. Do you not feel that vehicle identification may help to pull the rug from underneath organized crime? This is how I feel that this bill may prove its usefulness.

[English]

Mr. Downes: Stop me if I am misunderstanding you, but I take it the reference is to the new offence of deleting or defacing the vehicle identification number.

[Translation]

Senator Rivest: This was simply an illustration to demonstrate that this will make it harder for organized crime. When an individual puts a stolen vehicle on a boat, he tampers with the identification so that the item cannot be traced. In my opinion, this bill is designed to deal with organized crime and not to deal with ordinary car theft, as was the case in the past. Do you not feel that it may be somewhat useful?

[English]

Mr. Downes: I just have trouble imagining how the creation of an offence for tampering with a VIN will suddenly, in the minds of the organized criminals, change their concern about the penalties or about the consequences of what they are doing. If you are talking about the impact on the border services, that may be a different concern. Frankly, I am still struggling to understand the border services' position on this. I have read the evidence carefully, and I still have trouble knowing what will benefit them that they did not have already. I remain to be educated on that. However, I do not see that the new offence with respect to the VIN will in a practical way mean anything to people who are capable of engaging in large-scale, sophisticated, organized crime.

[Traduction]

M. Downes : Je pense que le véhicule automobile est perçu comme présentant une très faible attente relative à la vie privée en ce qui concerne les dispositions applicables à la perquisition et à la saisie. Quoi qu'il en soit, je ne nie pas que l'automobile soit importante pour beaucoup de gens et qu'il puisse y avoir des conséquences comme celles que vous avez évoquées si des objets s'y trouvent.

[Français]

Le sénateur Rivest : J'ai aimé votre approche; elle a le mérite d'être claire. Il y a plusieurs points que je partage avec vous. Je comprends qu'il y a des vols d'automobile depuis que les automobiles existent. Cependant, il y a quand même un phénomène nouveau qui nous amène à épaissir le Code criminel. Les propositions contenues dans ce projet de loi sont faites en fonction d'une lutte au crime organisé. Ce n'est pas le vol d'automobiles en tant que tel, mais c'est le vol d'automobiles en tant que bien qui sert à soutenir financièrement le crime organisé. J'ai bien de la sympathie pour votre ordinateur, mais il n'y a pas de trafic, cela n'aide pas le crime organisé. Ne croyez-vous pas que l'identification du véhicule risque de couper un peu les jambes du crime organisé? C'est dans ce sens, à mon avis, que ce projet de loi pourrait avoir une certaine utilité.

[Traduction]

M. Downes : Arrêtez-moi si je vous ai mal compris, mais j'imagine que vous faites référence à la nouvelle infraction consistant à supprimer ou à maquiller le numéro d'identification d'un véhicule, n'est-ce pas?

[Français]

Le sénateur Rivest : C'était simplement une illustration pour dire que cela va compliquer la vie du crime organisé. Lorsqu'un individu met un véhicule qu'il vole sur un bateau, il trafique l'identification pour ne pas être retracé. Selon moi, ce projet de loi est fait en fonction du crime organisé et non pas en fonction d'un vol d'automobiles ordinaire, comme par le passé. Ne croyez-vous pas qu'il peut avoir une certaine utilité?

[Traduction]

M. Downes : Je ne vois pas comment la création d'une infraction consistant à trafiquer le numéro d'identification d'un véhicule pourrait tout à coup amener les criminels de groupes organisés à se soucier davantage des conséquences ou des peines auxquelles ils s'exposent. La situation pourrait être différente si vous pensez aux répercussions pour les services frontaliers. Très honnêtement, je n'arrive toujours pas à comprendre la position des services frontaliers sur la question. J'ai lu attentivement le témoignage de leur représentant et je ne comprends toujours pas ce que ces dispositions leur donneraient. Je voudrais bien qu'on me l'explique. Toutefois, je ne vois pas ce que cette nouvelle infraction relative au numéro d'identification d'un véhicule pourrait changer dans la pratique pour les personnes capables de commettre à grande échelle des crimes organisés et élaborés.

Senator Wallace: Mr. Downes, to go back to your point about the removal of the VIN, would it not be beneficial at least to the extent that, if it can be proven that someone has removed the vehicle identification number, that in itself is an offence? The section Senator Baker pointed to earlier references that the removal of the VIN or the absence of a VIN is evidence, and the presumption is that the vehicle was stolen. We are talking about something beyond that. We are talking about the actual act of having removed it constituting an offence. I understand that the benefit of making the removal an offence is that it provides the opportunity to interrupt the entire criminal enterprise — from theft, to trafficking, to chop shops. To that extent, it is an integral part of that criminal enterprise.

Having a specific offence that deals with the removal of the VIN provides that interruption in the criminal process. That is what I understood to be one of the major advantages. What is your comment on that?

Mr. Downes: Presumably that means that in the context of the chop shop where a car is being cut up and the police have reason to go in and investigate and find the VIN, then they have a basis now to lay a charge. I am puzzled as to why, knowing they must have had other evidence to go in there. Surely that would not be the only offence that they would be charging at that time. There must be other evidence of criminal activity, particularly if it is organized criminal activity.

Police witnesses may disagree with me, and fair enough; but from a practical point of view, I do not see how going in and finding an altered VIN gives them the “aha” moment that now we can shut down this criminal enterprise. I would have thought they could have done that anyway if they have reasonable grounds to believe. Reasonable grounds to believe is all it takes to get a search warrant, to go in and seize the evidence. It is gone.

Senator Wallace: I did not take from what we have heard that it gives it them that “aha” moment that finally we have you over a vehicle identification number, but it is a component. As we heard from many witnesses, there is no one-size-fits-all solution to this problem. There are a number of tools in the kit, and this is one element of it.

When you say that, I am reminded that we focused in our discussion with you on the theft of the motor vehicle, that new separate offence; but there are the other aspects of the bill that deal with trafficking and possession for the purpose of trafficking as well as importation and exportation. Within that, the removal of the VIN could play some role.

What I understand is that targeting each of these as individual offences that could be prosecuted separately provides a greater opportunity to disrupt that entire criminal enterprise, from the moment of the act when the vehicle is taken out of someone's yard or off the street, until perhaps it ends up in a chop shop or in a container going to wherever.

That is the rationalization I have taken from it. Breaking the problem down into smaller, bite-sized components provides a greater opportunity to prove what is needed for one of them and disrupt the enterprise. What do you think of that?

Le sénateur Wallace : Monsieur Downes, pour en revenir à votre argument au sujet de l'oblitération du NIV, les dispositions proposées ne seraient-elles pas bénéfiques, au moins dans la mesure où le simple fait d'effacer le numéro d'identification d'un véhicule deviendrait un acte criminel? La disposition dont a parlé le sénateur Baker stipulait que la suppression du NIV ou l'absence de NIV était en soi une preuve permettant de croire qu'on a affaire à un véhicule volé. Il s'agit d'aller plus loin encore. Le fait de maquiller le NIV deviendrait un acte criminel. À mon avis, cela aurait l'avantage de briser toute la chaîne de l'activité criminelle : le vol, le trafic et la cannibalisation des véhicules volés, qui font partie intégrante de l'entreprise criminelle.

Le fait de criminaliser l'oblitération du NIV permettrait d'interrompre le processus criminel. C'était à mon sens un des principaux avantages de ce projet de loi. Qu'en pensez-vous?

M. Downes : Cela signifie probablement que si la police a des motifs de faire enquête dans un atelier de cannibalisation et découvre le NIV, elle pourra désormais porter des accusations. Ce qui m'intrigue, c'est que la police devait déjà avoir des preuves pour trouver l'endroit où le véhicule a été cannibalisé. Ce ne seraient donc certainement pas les seules accusations qu'elle porterait. Il y aurait sans doute d'autres preuves d'activités criminelles, particulièrement dans les cas de crimes organisés.

Les témoins représentant la police ne seront peut-être pas d'accord avec moi et c'est normal, mais d'un point de vue pratique, je ne vois pas comment la découverte d'un NIV trafiqué permettrait tout à coup à la police de mettre fin à une entreprise criminelle. La police pourrait intervenir de toute façon si elle avait des motifs raisonnables de penser qu'un acte criminel s'y déroule. C'est tout ce qu'il faut pour obtenir un mandat de perquisition et saisir des preuves. C'est fini.

Le sénateur Wallace : Les témoins que nous avons entendus n'ont pas dit que ce serait une révélation pour la police, « voilà, votre compte est bon, nous avons le numéro d'identification du véhicule », mais c'est tout de même un élément de plus. Beaucoup de témoins nous ont dit qu'il n'y a pas de solution unique, mais ce serait un outil de plus à la disposition des forces de l'ordre.

Je me rappelle que nos échanges avec vous ont surtout porté sur le vol de véhicules automobiles, cette nouvelle infraction distincte, mais d'autres dispositions du projet de loi traitent de la possession dans le but d'en faire le trafic, de même que de l'importation et de l'exportation de véhicules volés. Dans ce contexte, l'oblitération du NIV pourrait jouer un rôle.

Je pense que le fait de cibler chacune de ces infractions individuellement permettrait de démanteler toute une entreprise criminelle, à partir du moment où le véhicule est volé dans une cour privée ou dans la rue, jusqu'à ce qu'il se retrouve dans un atelier de cannibalisation ou un conteneur à destination d'un endroit quelconque.

Voici ce que j'en comprends : si on divise le problème en éléments plus petits, cela augmente les possibilités de réunir les preuves nécessaires et de contrer ce type d'activités. Qu'en pensez-vous?

Mr. Downes: My principal position has been that all of this is covered. When it comes to the trafficking, I know the argument is really that there are many people assisting in trafficking who are not caught under the current possession of stolen property offence. However, if the law of possession and the law of aiding and abetting are properly applied, those people are all captured. For example, if individuals assist in the importation or exportation of stolen vehicles by filling out paperwork that they know to be false, they are aiding and abetting in that offence, or they are committing another offence.

From a practical point of view, I am not sure who else the added possession for trafficking offence would capture. That is my fundamental point here today. I wonder whether there is more symbolism than substance in the proposed legislation.

The Chair: You have made your point very eloquently. I will cut you off with regret, Senator Wallace.

Thank you very much, Mr. Downes. As usual, it was stimulating and very helpful. We are grateful to you. I am sorry for the delay in beginning your time with us, but you were very patient, and we are duly appreciative.

Mr. Downes: It is a real pleasure to be here. Thank you very much.

The Chair: Colleagues, we are pleased to welcome back to this committee, from the Canadian Association of Crown Counsel, Mr. Jamie Chaffe, the president. I know you practically had to clone yourself to be here. We are very grateful to you.

Jamie Chaffe, President, Canadian Association of Crown Counsel: It is very poor genetic material, Madam Chair, but I am happy to be here and happy to be able to make it. In the interests of time, I believe Ms. Anwar has provided the senators with our written materials.

The Chair: She has.

Mr. Chaffe: I will shorten my opening remarks somewhat and go directly to what our association feels the anticipated impact of Bill S-9 would be.

We expect, particularly given the noted support of police associations and agencies and the Canada Border Services Agency, who are actively supporting this legislation, that there will be a substantial amount of work, a number of charges, arising from these new criminal offences. It needs to be said that much of this work will be brand new to the criminal justice system. As described in the testimony of the Canada Border Services Agency, this legislation will allow it to conduct targeted and proactive investigation of suspicious goods at the border, powers it never had before.

In respect of the new auto theft provision, we expect there will be fewer guilty pleas to the charges proceeded by indictment than there were under the existing offence of theft over \$5,000. While an accused will not attain a mandatory minimum sentence until

M. Downes : L'essentiel de mon propos, c'est que tout cela existe déjà. Je sais qu'on fait valoir que beaucoup de gens complices du trafic de véhicules ne sont pas appréhendés en vertu des dispositions actuelles relatives au recel. Toutefois, si on appliquait correctement les dispositions relatives à la possession et à la complicité, tous ces individus seraient arrêtés. Par exemple, les personnes qui facilitent l'importation et l'exportation des véhicules volés, et remplissent les formulaires en sachant que les renseignements qu'elles inscrivent sont faux, sont complices de cette infraction ou en commettent une autre.

En pratique, je ne vois pas qui d'autre serait visé par l'ajout de l'infraction de possession en vue d'en faire le trafic. Voilà l'objet de ma démarche aujourd'hui. Je me demande s'il n'y a pas davantage de symbolique que de substance dans le projet de loi.

La présidente : Vous avez présenté votre argument de façon très éloquente. Je dois malheureusement vous interrompre, sénateur Wallace.

Merci beaucoup, monsieur Downes. Comme d'habitude, vos interventions ont été captivantes et très enrichissantes. Nous vous en sommes reconnaissants. Je suis désolée de vous avoir fait attendre au début, mais vous vous êtes montré très patient, et nous vous en sommes gré.

M. Downes : Tout le plaisir est pour moi, merci beaucoup.

La présidente : Chers collègues, le comité est ravi d'accueillir de nouveau M. Jamie Chaffe, président de l'Association canadienne des juristes de l'État. Je comprends que vous avez presque dû vous cloner pour être ici aujourd'hui. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Jamie Chaffe, président, Association canadienne des juristes de l'État : Mon bagage génétique est très médiocre, madame la présidente, mais je suis ravi d'avoir pu me libérer pour assister à cette séance. Pour gagner du temps, Mme Anwar a, je crois, remis aux sénateurs notre documentation écrite.

La présidente : Oui.

M. Chaffe : Je vais donc écourter mon exposé liminaire pour expliquer tout de suite la position de mon association au sujet des répercussions anticipées du projet de loi S-9.

Compte tenu du soutien accordé au projet de loi par les associations et services de police ainsi que par l'Agence des services frontaliers du Canada, nous nous attendons à un volume substantiel de travail additionnel et à une hausse du nombre d'accusations portées à la suite de l'introduction de ces nouvelles infractions criminelles. Il faut préciser que la plus grande part des travaux sera complètement nouvelle pour le système de justice pénale. Comme les représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada l'ont dit dans leur témoignage, ce projet de loi permettra de mener des enquêtes ciblées et proactives sur des biens suspects à la frontière; ce qui confère des pouvoirs inédits.

Pour ce qui est de la nouvelle disposition sur le vol d'automobiles, nous nous attendons à ce qu'il y ait moins de plaidoyers de culpabilité dans le cas de poursuites où il y a mise en accusation par rapport à l'infraction actuelle, c'est-à-dire un vol

his or her third or subsequent conviction, an accused will be more inclined to try and beat his first or second conviction for auto theft when a mandatory minimum awaits a third conviction. We expect this will increase the number of these types of charges that will go to trial.

As with the other recent Criminal Code amendments that have enshrined new offences, new mandatory minimum sentences and new procedures for dangerous offender designations, Bill S-9 will lead to a significantly increased trial rate and fewer guilty pleas in criminal courts.

With respect to previous proposed amendments before this committee and others regarding violent offences, the Canadian Association of Crown Counsel, CACC, has taken the position that in jurisdictions that have workloads that are already over capacity, and where there is a significant delay between the date of charge and the trial date, Bill S-9 may result in a necessary adjustment of sentencing incentives. In these overburdened jurisdictions, the provincial governments might well need to direct their staff to offer lower sentences or diversion for the reduction of trial capacity caused by this new added trial load.

Therefore, where such work pressures exist, provincial Attorneys General and their staff will need to create trial capacity and will likely do so by triaging non-violent cases out of the trial courts. Usually, those cases involve offences against property. That has been our position with respect to amendments around violent offences.

These new criminal laws are focused specifically on property offences. As such, they will present a significant dilemma for the criminal justice system, unless they are supported by significant new funding for criminal justice infrastructure.

I think it is important that this committee know that many of the jurisdictions in Canada are over capacity in terms of workloads. I will talk about three specific provinces. I could speak about all of them, but for the purposes of this discussion I will start with Manitoba.

In March 2009, a working group established under the collective agreement, consisting of senior management in the Manitoba Department of Justice and representatives of the Manitoba Association of Crown Attorneys, MACA, completed a report that outlined a serious workload crisis. Manitoba has serious problems with auto theft. Management and the MACA working group representatives agreed that, based on the approximate number of files opened every year by prosecutions — about

de plus de 5 000 \$. Les prévenus ne s'exposeront pas à des peines d'emprisonnement obligatoire lorsqu'il s'agit d'une troisième déclaration de culpabilité subséquente ou plus, mais ils seront plus enclins à contester une première ou deuxième déclaration de culpabilité pour vol d'automobile si une peine d'emprisonnement obligatoire peut être imposée à la troisième condamnation. Nous nous attendons à ce que cela fasse augmenter le nombre d'accusations de ce type qui mèneront à un procès.

À l'instar des autres modifications récentes apportées au Code criminel qui ont établi de nouvelles infractions, peines minimales obligatoires et procédures de désignation de délinquants dangereux, le projet de loi S-9 mènera également à une hausse considérable de la fréquence des procès et à une diminution des plaidoyers de culpabilité devant les tribunaux pénaux.

En ce qui a trait aux dispositions proposées aujourd'hui et autres projets de loi portant sur les infractions avec violence, l'Association canadienne des juristes de l'État est d'avis que les services judiciaires sont déjà surchargés, et que lorsqu'il y a un écart important entre la date de mise en accusation et le début du procès, le projet de loi S-9 pourrait donner lieu à des ajustements nécessaires aux incitatifs à la détermination de la peine. Dans ce système surchargé, les gouvernements provinciaux pourraient avoir à donner l'ordre à leur personnel d'envisager des peines moins sévères ou des mesures de déjudiciarisation pour réduire le nombre de procès, afin de limiter la hausse attribuable à ces nouvelles dispositions.

Par conséquent, là où il y a un manque de ressources, les procureurs généraux provinciaux et leur personnel devront se donner les moyens de tenir des procès, et ils y arriveront probablement en effectuant un tri pour que les affaires portant sur des infractions sans violence n'aboutissent pas devant les tribunaux de première instance. D'ordinaire, il s'agit de cas d'infractions contre des biens. C'est là notre position au sujet des modifications proposées pour les infractions avec violence.

Ces nouvelles lois pénales ciblent précisément les infractions contre les biens. Par conséquent, elles représenteront un dilemme considérable pour le système de justice pénale, à moins qu'elles ne soient assorties d'une injection massive d'argent neuf dans l'infrastructure du système de justice pénale.

Il est important que le comité sache que bon nombre de systèmes de justice au Canada sont surchargés de travail. Je vais vous donner l'exemple de trois provinces. Je pourrais vous parler de toutes les provinces, mais pour les besoins de notre discussion, je vais commencer par le Manitoba.

En mars 2009, un groupe de travail a été mis sur pied dans le cadre d'une convention collective. Il était composé de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice du Manitoba et de représentants de la Manitoba Association of Crown Attorneys, la MACA. Ce groupe de travail a présenté un rapport dénonçant une crise du volume de travail. Le Manitoba est aux prises avec de graves problèmes de vols d'automobiles. Les représentants du groupe de travail ont convenu que, compte tenu du nombre

45,000 files — and the number of prosecutors currently carrying an active caseload, bringing caseload numbers to manageable ranges would require an additional 70.5 Crown attorneys with a corresponding 35 support staff.

The report included this statement:

45,000 files per year divided by 250 files per Crown Attorney per year equals 180 Crown Attorneys. There are currently 109.5 Crown Attorneys carrying an active caseload, leaving a shortfall of 70.5. Based on a prosecutor to support staff ratio of 2:1, this requires 35 new positions for support staff. These figures do not include supervision and education of these new lawyers, as most if not all of them will be developed over time from within the articling program. It should also be noted that these numbers are based on current demands. *Should circumstances change*, it may be necessary to revisit staffing requirements.

Bill S-9 and the previous legislation that this association has commented on offer material changes in circumstances in terms of workload. These estimates are low for Manitoba.

Following this report, in July 2009, the government in Manitoba committed to adding 16.5 Crown attorneys and two articling students by the end of 2011. The government is not committed to adding any further full-time equivalents with respect to Crown prosecutors beyond 2011 and has not accepted the principles set out in the report. That is the state of the union in Manitoba.

In Ontario, in September 2008, the provincial government formally acknowledged that there was a workload crisis in Ontario's Crown system. In addition to approving the hiring of an additional 40 prosecutors immediately, the provincial government promised to hire at least an additional 40 new prosecutors by April 2009.

The provincial government did not keep this promise. Instead, it instituted the Justice on Target program with the stated goal of reducing the number of appearances and days to disposition by 30 per cent by the year 2012. A key component of JOT, as it has become known, is a direction from the Assistant Deputy Attorney General for prosecutors to focus on the diversion of criminal charges.

The Chair: In case anyone watching us on television is worrying, the disturbances we are experiencing here are not riots but equipment being banged around in the antechamber.

Mr. Chaffe: It is much quieter than my usual courtroom, so I am fine.

approximatif de dossiers ouverts chaque année par la poursuite — environ 45 000 — et du nombre de procureurs s'occupant actuellement de dossiers actifs, pour ramener le volume de travail à des niveaux gérables, il faudrait 70,5 procureurs de la Couronne de plus et 35 employés de soutien supplémentaires.

Le rapport comprenait l'énoncé suivant :

On dénombre 45 000 dossiers par année, répartis entre 180 procureurs de la Couronne, ce qui donne 250 dossiers par procureur et par année. En ce moment, 109,5 procureurs de la Couronne s'occupent de dossiers actifs, alors il en manque déjà 70,5. Selon un ratio procureur/personnel de soutien de deux pour un, il faudrait créer 35 nouveaux postes d'employés de soutien. Ces données ne comprennent ni la supervision ni la formation des nouveaux avocats, car la majorité d'entre eux ne seront pas assez bien formés dans le cadre de leur programme de stage. Il faut aussi prendre note du fait que ces données sont fondées sur la demande actuelle. *Si les circonstances venaient à changer*, il pourrait être nécessaire de revoir les exigences en matière de dotation.

Le projet de loi S-9 ainsi que les projets de loi présentés auparavant sur lesquels mon association a formulé des remarques constituent de véritables changements qui auront une incidence sur la charge de travail. Ces estimations pour le Manitoba sont très prudentes.

À la suite de ce rapport, en juillet 2009, le gouvernement du Manitoba s'est engagé à embaucher 16,5 procureurs de la Couronne et 2 avocats stagiaires d'ici fin 2011. Le gouvernement ne s'est pas engagé à ajouter d'autres équivalents temps plein chez les procureurs de la Couronne au-delà de 2011 et n'a pas non plus accepté les principes établis dans le rapport. Voilà la situation au Manitoba.

En Ontario, en septembre 2008, le gouvernement provincial a reconnu formellement qu'il y avait une crise due au volume de travail dans le système judiciaire ontarien. En plus d'approuver l'embauche de 40 procureurs additionnels immédiatement, le gouvernement provincial a promis de recruter au moins 40 autres procureurs d'ici avril 2009.

Or, le gouvernement de l'Ontario n'a pas tenu sa promesse. Au lieu de cela, il a créé le programme Justice juste-à-temps, dont l'objectif confirmé consiste à réduire de 30 p. 100, d'ici 2012, le nombre moyen de jours et de comparutions nécessaires pour clore une affaire. L'un des éléments clés de ce programme s'avère être une instruction provenant du sous-procureur général adjoint qui demande au procureur de mettre l'accent sur les mesures de déjudiciarisation dans le cas d'accusations criminelles.

La présidente : Je tiens à dire aux gens qui nous regardent à la télévision et qui se posent des questions, que les bruits qu'ils entendent ne proviennent pas d'une émeute, mais de l'équipement qu'on déplace dans l'antichambre.

M. Chaffe : C'est beaucoup plus tranquille que dans les salles d'audience auxquelles je suis habitué, alors cela ne me dérange pas.

The focus is to be on diversion of criminal charges, primarily property offences, out of the trial courts. The Crowns are encouraged to strongly consider diversion under the Direct Accountability program, which is a critical part of JOT, for a discrete list of these offences.

Therefore, instead of adding resources to deal with an acknowledged workload crisis, the provincial government changed course in 2009 to focus on the reduction of work to be conducted by the criminal courts through diversion. We are now two years into the program, and JOT has had an insignificant impact on the number of appearances and days to disposition of criminal charges, except in one office, while the workload issue for prosecutors in the criminal justice system as a whole continues to increase in severity and gravity.

Quebec has the lowest ratio of prosecutors to population in Canada. Their workloads are overwhelming, and they are among the most poorly paid prosecutors in the country. From the period 2003 to 2008, the number of open files at the court of Quebec for criminal matters exceeded that of closed files was 127,000. This exceeded the average number of open files by approximately 25 per cent. The time from first appearance to disposition for adult criminal matters back in 2007 was 183 days compared to the 122-day national average.

In Quebec, as in British Columbia, there is a process of charge approval whereby Crown prosecutors decide what charges will go before the court after the police have completed their investigation. Workload considerations weigh heavily upon these prosecutors as they make these very difficult decisions about which charges will receive the attention of Quebec's overburdened criminal justice system.

The last province I will talk about is British Columbia. The criminal justice system in B.C. is hanging on by a thread in some offices and has fallen off the cliff in others. The failure of the provincial government to promptly replace judicial vacancies in the provincial courts and replace Crown prosecutors who have retired, gone on maternity leave, or gone on secondments, coupled with recent cuts to legal aid and the predictable increase in self-represented accused, has impacted heavily on the criminal justice system.

Legislation increasing incarceration while decreasing credit for pre-trial custody and eliminating conditional sentence orders has resulted in more cases being set for trial. More trials and judicial vacancies mean more hours are being set per day in court with the

L'accent doit être mis sur la déjudiciarisation dans le cas d'accusations criminelles, surtout pour les infractions contre des biens, afin d'éviter la tenue de procès devant les tribunaux de première instance. On encourage les procureurs de la Couronne à envisager sérieusement des mesures de déjudiciarisation dans le cadre du Direct Accountability program, qui constitue un élément capital du programme Justice juste-à-temps. Vous y trouverez d'ailleurs une liste séparée des infractions admissibles.

Par conséquent, au lieu d'ajouter des ressources additionnelles pour composer avec la crise reconnue attribuable au volume de travail, le gouvernement provincial a fait volte-face en 2009 pour mettre l'accent sur la réduction du travail à effectuer dans les tribunaux pénaux grâce à la déjudiciarisation. Le programme Justice juste-à-temps existe maintenant depuis deux ans, et il a eu des répercussions considérables sur le nombre de comparutions et de jours écoulés avant le règlement d'affaires impliquant des accusations au pénal, à l'exception d'un seul bureau, alors que la question de la charge de travail des procureurs au sein du système de justice pénale continue de peser de plus en plus lourd.

C'est au Québec que l'on retrouve le ratio le plus faible de procureurs par rapport à la taille de la population, si on compare la situation avec le reste du Canada. Ces procureurs ont une charge de travail écrasante et sont parmi les moins bien payés au pays. De 2003 à 2008, le nombre de dossiers actifs dans les tribunaux du Québec portant sur des affaires criminelles était de 127 000, soit environ 25 p. 100 de plus que le nombre de dossiers clos. En 2007, la période allant de la première comparution au règlement du cas dans des dossiers de nature pénale impliquant des adultes était de 183 jours, alors que la moyenne nationale s'établissait à 122 jours.

Au Québec, tout comme en Colombie-Britannique, il existe un processus d'approbation des chefs d'accusation au cours duquel les procureurs de la Couronne décident quelles accusations seront portées devant les tribunaux après que la police a terminé son enquête. La charge de travail des procureurs pèse lourd dans la balance lorsque ces derniers doivent prendre des décisions très difficiles pour déterminer quelles accusations seront portées dans le cadre du système de justice pénale surchargé du Québec.

Passons maintenant à la Colombie-Britannique. Le système de justice pénale de cette province est tel que dans certains bureaux, on est au bord du gouffre, alors que dans d'autres, on s'est déjà effondré. Le gouvernement provincial n'a pas comblé promptement les postes vacants dans les tribunaux provinciaux ni remplacé les procureurs de la Couronne qui ont pris leur retraite, sont partis en congé de maternité ou en affectation. De plus, les compressions récentes imposées à l'aide juridique et le nombre plus élevé d'accusés sans avocat devant les tribunaux qui en découle ont eu des répercussions considérables sur le système de justice pénale.

La législation visant l'augmentation de la durée de l'incarcération tout en réduisant les crédits accordés pour le temps passé en détention avant procès, ainsi que l'élimination des ordonnances de sursis ont eu pour effet d'augmenter le nombre

predictable result that not all matters are reached. It puts those matters that are adjourned in danger of being stayed for delay on the new, second trial date for those offences.

Preparation time in B.C. is evaporating, and offices are now contemplating the question: What crimes do you want us not to prosecute?

Recently, the Attorney General has pursued an initiative to deal with first-time impaired drivers administratively under provincial legislation in what appears to be, at least in part, an effort to remove some work from the criminal justice system.

This is the state of the union in four provinces. I think those are the ones I have time to describe this evening. These are provinces that have supported Bill S-9, as I understand it, and the majority of the other new legislation that will significantly add more workload to an already overwrought system, without any mention or apparent intention to add resources to support the legislation.

Absent a significant increase in funding to add sufficient criminal justice infrastructure — by that I mean prosecutors, courts, judges, probation and parole officers and corrections — these new provisions, and the expected policy support that we can logically expect from provincial governments, particularly where they have supported these legislative changes, will create a direct conflict with the heretofore strategy of triaging property offences out of the court system to create needed capacity for violent offences.

Therefore, the CACC would like to recommend to this committee that Bill S-9 and any new criminal legislation that is contemplated by the federal government and provincial governments include sufficient funding to allow the law to be carried into effect, or include a clear direction regarding which criminal offences we will not be prosecuting in order to create capacity for the new work. Those are the submissions of the CACC.

Senator Wallace: Thank you, Mr. Chaffe. It is good to have you back again.

I have an observation first. You are obviously concerned about the resources and the impact of this bill upon current resources and what it could lead to in practical terms. I recall your expressing similar concerns when you appeared and provided evidence in respect of other bills. I am sure you take them very seriously.

I would like to pull back from that for a moment and focus on the substance of the bill. Maybe I will start with one particular element, the element that would create this new separate offence of theft of a motor vehicle. We have heard evidence that indicates

d'affaires menant à un procès. L'accroissement du nombre de procès et la pénurie de professionnels dans le système de justice se sont traduits par une hausse du nombre d'heures prévues en cour et, comme on peut s'y attendre, ce ne sont pas toutes les affaires qui sont réglées. Il y a alors risque de sursis pour cause de retard par rapport à la date du deuxième procès dans le cas de ces infractions.

Les périodes de préparation s'écourtent en Colombie-Britannique, et les bureaux envisagent maintenant de poser la question suivante : pour quels types de crimes voulez-vous que nous abandonnions les poursuites?

Récemment, le procureur général a entrepris une initiative pour régler de façon administrative les cas de délinquants qui en sont à leur première infraction de conduite avec facultés affaiblies dans le cadre d'une loi provinciale qui semble, du moins en partie, être un effort pour alléger la charge de travail qui pèse sur le système de justice pénale.

Voilà donc la situation dans ces quatre provinces. Compte tenu du temps imparti, je n'irai pas plus loin. Il s'agit de provinces qui ont appuyé le projet de loi S-9, d'après ce que j'ai compris, ainsi que la majorité des nouvelles dispositions proposées qui accroîtraient de beaucoup le volume de travail d'un système déjà à bout de souffle, sans qu'il ne soit évoqué, implicitement ou explicitement, l'ajout de ressources.

Faute d'une hausse considérable du financement pour permettre une augmentation suffisante de l'infrastructure de justice pénale — c'est-à-dire des procureurs, des tribunaux, des juges, des agents de probation et de libération conditionnelle ainsi que des services correctionnels —, ces nouvelles dispositions, de même que les politiques provinciales qui peuvent être logiquement anticipées, entreront en conflit direct avec la stratégie employée jusqu'ici pour ne pas traiter les infractions contre des biens devant les tribunaux, donnant ainsi plus de moyens pour s'occuper des infractions avec violence.

Par conséquent, notre association recommande au comité que le projet de loi S-9 et toute autre nouvelle disposition pénale envisagée par les gouvernements fédéral et provinciaux prévoient suffisamment de financement pour permettre l'application de la loi, ou une orientation claire au sujet des actes criminels qui ne feront pas l'objet de poursuites, afin de se donner les moyens de composer avec le surcroît de travail. Voilà ce que propose l'Association canadienne des juristes de l'État.

Le sénateur Wallace : Merci, monsieur Chaffe. C'est un plaisir de vous accueillir de nouveau.

J'ai d'abord une observation à formuler. Vous êtes manifestement préoccupé au sujet des ressources et des répercussions de ce projet de loi sur les ressources actuelles, d'un point de vue pratique. Je me rappelle que vous avez exprimé des inquiétudes similaires lorsque vous êtes venu témoigner devant le comité au sujet d'autres projets de loi. Je suis certain que vous les prenez très au sérieux.

J'aimerais prendre un peu de recul pour un instant et revenir sur l'essence du projet de loi. Je commencerais par un élément précis, celui visant l'introduction d'une nouvelle infraction distincte de vol de véhicules à moteur. D'autres témoins nous

that that would be a marked improvement over what exists today. Putting the resource issues aside for a moment, as an experienced Crown prosecutor and one who would be dealing with the substance of that amendment, what is your comment? What would that mean to you as a Crown prosecutor as far as affecting the administration of justice?

Mr. Chaffe: I am not here to comment with respect to my views as a Crown prosecutor. I am about to make an exception on that. We do not comment on the goodness or badness of a particular bill, whether it is good or bad policy. I will make this comment, though: Superficially, as a Crown who does a lot of sentencing, as all Crowns do, it would help a Crown know what the record is for. Instead of just “theft over,” it would say “auto theft” or words to that effect. We can get behind the record, but it takes an enormous amount of time. If the police force you are working with does not have a database that tracks cases, the information is not readily available. That would allow anyone standing up in court and filing a record before the court to know what the theft over conviction was for.

I do not know whether I made an effective presentation before your question, but what is unique about Bill S-9 as opposed to all of our other testimony is that the focus of the proposed legislation is on property offences. The dilemma it creates for provincial Attorneys General is traditionally we have gone to the category of property offences to create capacity, by diversion or plea bargaining, so that we can deal with violent offences.

The point I wanted to make with respect to Bill S-9 is that this is new. It is a focus on property offence, and it will create a very difficult dilemma for us. It is hard to prioritize violent offences and property offences when we are trying to focus the limited resources of the criminal justice system.

I should not talk about how I feel about what these bills would do in terms of good or bad, but I take your point with respect to the sentencing scenario.

The Chair: I will interrupt on a point of information. The ruckus we heard out in the antechamber was overflow effect from the fact that there has been a fire alarm in the Centre Block and the building has been evacuated. I do not know whether anyone has an office there or cares, but just so you know. Forgive me for interrupting your line of questioning.

Senator Wallace: For the record, I do not have an office there, but I care. I know I speak for all of us. Now I am thinking I smell smoke, so I will be much briefer, and perhaps Senator Baker will as well.

ont dit que cela constituerait une amélioration marquée par rapport à ce qui existe actuellement. Pour un instant, laissons de côté la question des ressources. En tant que procureur de la Couronne chevronné qui aura directement à composer avec l'essence de ce projet de loi, quel est votre point de vue? Qu'est-ce que cela implique pour vous, procureur de la Couronne, comme changement dans l'administration de la justice?

M. Chaffe : Je ne suis pas ici pour exprimer mes opinions comme procureur de la Couronne. Mais je m'appête à faire une exception. Nous ne sommes pas là pour nous prononcer sur la qualité ou la médiocrité du projet de loi, ni pour dire s'il s'agit de bonnes ou de mauvaises politiques. Par contre, je vous dirais ceci : Ne serait-ce que pour la forme, en tant que procureur qui est souvent amené à formuler des recommandations aux fins de la détermination de la peine, il serait utile de savoir à quoi fait référence l'infraction. Au lieu d'indiquer simplement « vol de plus de », il faudrait plutôt mettre « vol d'automobile » ou quelque chose du genre. Nous pouvons arriver à voir ce qui se cache derrière, mais cela prend énormément de temps. Si le service de police avec lequel vous collaborez n'a pas de base de données permettant d'assurer un suivi des causes, les renseignements ne sont pas facilement accessibles. Cela permettrait aux intervenants qui se présentent en cour ou qui montent un dossier de savoir quel type de vol a mené à l'accusation.

Je ne sais pas si je l'ai bien expliqué dans mon exposé, avant que vous ne posiez la question, mais ce qui distingue le projet de loi S-9 des autres projets de loi au sujet desquels nous avons témoigné, c'est l'accent mis sur les infractions contre les biens. Le dilemme que cela entraîne pour les procureurs de la Couronne provinciaux, d'ordinaire, c'est qu'il faut tenter des mesures de déjudiciarisation ou une négociation de plaidoyer de culpabilité pour les infractions contre les biens, afin de pouvoir s'attaquer aux infractions avec violence.

Je voulais insister sur le fait que le projet de loi S-9 est nouveau. On y met l'accent sur les infractions contre les biens, et cela crée un dilemme très difficile à régler pour nous. Il est ardu d'établir des priorités à l'égard des infractions avec violence par rapport aux infractions contre les biens, alors que nous essayons de répartir judicieusement nos ressources limitées dans le système de justice pénale.

Je ne devrais pas dire si je pense que ces projets de loi sont bons ou mauvais, mais je comprends votre argument au sujet du scénario de détermination de la peine.

La présidente : Je vous interromps pour communiquer une information. Le bruit que nous avons entendu dans l'antichambre était dû au déclenchement de l'alarme d'incendie dans l'édifice du Centre. Des gens ont été évacués. Je ne sais pas s'il y en a parmi vous qui ont un bureau dans cet édifice ou si vous vous en souciez, mais je tenais à vous le préciser. Je suis désolée d'avoir interrompu votre échange.

Le sénateur Wallace : Je n'ai pas de bureau dans l'édifice du Centre, mais je me soucie quand même de la situation. Je pense que tout le monde est comme moi. Je crois maintenant détecter de la fumée dans l'air, alors je serai encore plus bref, et j'invite le sénateur Baker à l'être également.

Thank you for that, Mr. Chaffe. This does relate to property offences as compared to other offences, and I understand what you said about triaging and how you deal with the reality of those different types of offences, but it seems from what we have heard that the federal Department of Justice Canada and the Attorneys General of the different provinces have taken this issue as a significant priority, together with law enforcement. I realize you have to deal with the reality of it when charges are laid and to prosecute these in court, but they have made it a priority, and that is obviously why the matter is here before us.

Beyond the new offence of theft of a motor vehicle, there are the other new offences as well — trafficking, possession for the purpose of trafficking, importation and exportation. The thrust of the bill in a significant way is to disrupt the criminal enterprise that extends through each of those separate offences. I may be asking you something now as a Crown prosecutor as opposed as a representative of the association, but as a Crown prosecutor, could you comment on the creation of these new offences, some of which are included in some way, shape or form in the code today, although they are, as I understand it, clarified and separated distinctly. From a prosecutor's point of view, do you see that as being advantageous to prosecute cases involved in this criminal enterprise chain involving auto theft, trafficking and so on?

Mr. Chaffe: I have had the benefit of reviewing some of the previous testimony from police associations and the Canada Border Services Agency. It appears to me from their evidence that they are quite intent on using these new provisions. That means that prosecutors across the country will get a lot more work. That is a particular problem. We understand that when provincial Attorneys General support legislation of this nature, then we can logically expect supportive policy statements that come from the Attorneys General to their agents, the prosecutors in the field. We can reasonably expect this will be a priority for us. The dilemma it creates for us is what do we do with all the rest of the offences that the police bring us under the Criminal Code. You said earlier that the provincial Attorneys General are in favour of this, and that certainly is the case. I am not denying that, but ultimately, when we cannot carry a law into effect on the ground, it is the prosecutors and provincial Attorneys General who really become demonized for not being able to carry the law into effect.

The point we are trying to make here is that it is just not enough to write the law. We can identify areas of criminal activity that need more specific charges to address them. We can do that. That is your job. The police are expert at detecting crime and investigating it, and they are quite effective around giving that information to legislators. I am not for a second being critical about that. However, it is not enough just to write the law. If you cannot support the law with sufficient resources to carry it into effect, ultimately, it has been our experience that the Crown prosecutors are demonized for that failure. That not only is not fair, but it distracts, I think, the legislator, the police and the Insurance Bureau of Canada from the real problem, which is

Merci monsieur Chaffe. C'est vrai qu'on met l'accent sur les infractions contre les biens, et je comprends ce que vous voulez dire lorsque vous parlez de tri et de la réalité rattachée à ces différents types d'infractions. Mais il semble, d'après ce que nous avons entendu, que le ministère de la Justice du Canada et les bureaux des procureurs généraux des différentes provinces s'occupent de cette question en priorité, en plus de l'application de la loi. Je comprends que vous ayez à composer avec cette réalité lorsqu'il faut porter des accusations et poursuivre des délinquants devant les tribunaux, mais ils en ont fait une priorité, et c'est manifestement la raison pour laquelle nous en discutons aujourd'hui.

Au-delà de la nouvelle infraction visant le vol d'un véhicule, il y a les autres infractions — trafic, possession dans le but de faire du trafic, importation et exportation. Le projet de loi vise essentiellement à mettre un terme à ces différentes activités criminelles. Je vais peut-être vous demander maintenant, davantage en tant que procureur de la Couronne qu'en tant que représentant de l'association, de nous donner votre avis sur ces nouvelles infractions, dont quelques-unes se trouvent déjà, d'une façon ou d'une autre, dans le Code criminel, bien qu'elles soient, à ma connaissance, précisées et présentées différemment. Comme procureur, trouvez-vous qu'il pourrait être avantageux de poursuivre des personnes impliquées dans un réseau d'activités criminelles concernant le vol d'automobiles, le trafic et d'autres infractions?

M. Chaffe : J'ai eu l'occasion de revoir une partie du témoignage des représentants d'associations de policiers et de l'Agence des services frontaliers du Canada. Et il m'a semblé que ces gens ont la ferme intention d'appliquer ces nouvelles dispositions. Cela signifie que les procureurs, d'un bout à l'autre du pays, auront beaucoup plus de travail. C'est un problème singulier. Nous savons que lorsque les procureurs généraux provinciaux soutiennent des projets de loi de cette nature, il faut s'attendre logiquement à ce qu'ils présentent des énoncés de politique en faveur de ces mesures législatives à l'intention de leurs agents, c'est-à-dire les procureurs sur le terrain. On peut raisonnablement s'attendre à ce que cela devienne une priorité. Le dilemme que cela nous crée, c'est de savoir quoi faire avec toutes les autres infractions au Code criminel qui nous sont présentées par les services de police. Vous avez dit plus tôt que les procureurs généraux provinciaux sont pour, et c'est exact. Je ne le nie pas, mais au bout du compte, lorsque sur le terrain on n'arrive pas à appliquer la loi, ce sont les procureurs et les procureurs généraux provinciaux que l'on diabolise.

Ce que nous essayons de dire ici, c'est qu'il ne suffit pas de rédiger une loi. Pour certains types d'activités criminelles, il faudrait pouvoir porter des accusations plus spécifiques pour corriger le problème. On peut le faire. Cela fait partie du travail. Les policiers sont experts dans la détection d'activités criminelles et la réalisation d'enquêtes, et ils sont très efficaces pour transmettre les informations aux législateurs. Ce n'est pas du tout ce que je critique. Toutefois, il ne suffit pas de rédiger des lois. Si on ne dispose pas des ressources suffisantes pour appliquer une loi, en fin de compte, selon notre expérience, ce seront les procureurs de la Couronne qui seront pointés du doigt en cas d'échec. Non seulement c'est injuste, mais en plus, cela détourne

insufficient resources to carry the law into effect. You will not find in the criminal justice people more dedicated to carrying out their duty of carrying the law into effect. We support the rule of law. That is our role in the system.

It is incredibly frustrating to hear in the public the frustration around this issue, to hear it from the police officers whose charges I withdraw because I have higher-priority cases. We hear it from the witnesses in the courtroom, to whom I have to say, “I am sorry, but I am have to run this case first, ahead of yours, and we will have to adjourn yours to another date; and there is a chance that your case will never be heard because of a Charter application for delay, but I am going to prioritize this violent offence ahead of your property offence.” It is incredibly frustrating for prosecutors to hear that they are responsible for some sort of revolving door in the justice system.

For many people, that becomes a distraction from the real problem. The real problem is that we have a criminal justice system that is overwrought with work. It needs resources to work effectively. If it is not resourced effectively, we get these aberrant results that attract so much media attention.

Senator Wallace: You could not describe it more graphically than you have, to make the case that resources are needed to support this bill and others. You did say — maybe I misunderstood you — that someone has suggested this bill would not be resourced. We have had no evidence to that effect. I realize you are dealing with a track record, but there has been nothing to indicate that it would not be resourced. Certainly, you have made the point very well that it should be resourced.

Mr. Chaffe: We welcome any announcement that it will be. With respect to the funding of prosecutorial resources, we have only heard evidence to the contrary across the country. I think no one understands more — in terms of various crime spikes, anecdotally — that we are in a recession; times are tough and people are under tremendous pressure. We understand that, but we have not heard anything remotely around an increase in funding to support prosecutorial services or any other aspect of the criminal justice system. We are seeing the opposite from shore to shore.

The Chair: Here you are making your case. I will come back to you, if we have time, Senator Wallace.

[Translation]

Senator Carignan: We are extremely sensitive to the demands of crown attorneys with respect to their conditions of work and salaries. I am always very impressed when I see the salaries paid to crown attorneys versus the salaries declared by defence lawyers. The amounts are quite substantially different even though they are both practising the same type of law, with separate roles.

l’attention du législateur, des services de police et du Bureau d’assurance du Canada du vrai problème; qui est le manque de ressources pour appliquer la loi. Vous ne trouverez personne, dans le système de justice pénale, qui prend autant à cœur que nous le travail d’application de la loi. Nous soutenons la primauté du droit. C’est le rôle que nous jouons dans le système.

C’est terriblement frustrant d’entendre le mécontentement du public sur cette question, et celui de l’agent de police dont je dois ignorer les accusations parce que j’ai des dossiers plus pressants. Nous le percevons aussi chez les témoins, dans les salles d’audience, lorsque nous devons leur dire : « je suis désolé, mais je dois faire passer cette affaire avant la vôtre; nous verrons votre dossier à une date ultérieure; et il se pourrait même que votre cause ne soit jamais entendue en raison du délai de prescription imposé par la Charte, mais je dois mettre la priorité sur cette infraction violente plutôt que sur cette infraction contre des biens. » C’est terriblement frustrant pour les procureurs de voir qu’on les tient responsables du traitement et du non-traitement des dossiers dans le système judiciaire.

Pour bien des personnes, c’est se détourner du véritable problème. Le véritable problème, c’est que nous avons un système de justice pénale surchargé. Nous avons besoin de ressources pour travailler efficacement. Sans ces ressources, nous obtenons de piètres résultats qui retiennent tant l’attention des médias.

Le sénateur Wallace : Vous n’auriez pas pu décrire plus clairement la situation et expliquer votre besoin de ressources pour soutenir ce projet de loi et d’autres. Vous avez dit — je vous ai peut-être mal compris — que quelqu’un avait laissé entendre que ce projet de loi ne serait pas assorti de ressources supplémentaires. Nous n’avons reçu aucun témoignage à cet effet. Je sais que vous connaissez l’historique, mais rien ne laisse présager qu’il n’y aura pas de ressources supplémentaires. Et bien sûr, vous avez bien insisté sur la nécessité d’avoir ces ressources.

M. Chaffe : Toute annonce en ce sens sera la bienvenue. Pour ce qui est du financement des ressources liées aux poursuites, nous n’avons qu’entendu des témoignages indiquant le contraire, d’un bout à l’autre du pays. Je pense que personne ne comprend mieux — pour parler des pics de criminalité, par exemple — que nous sommes en récession; les temps sont difficiles et les gens subissent d’énormes pressions. Nous le comprenons, mais nous n’avons pas entendu parler d’une éventuelle augmentation des fonds pour soutenir les services qui s’occupent des poursuites ou d’autres aspects du système de justice criminelle. C’est le contraire que nous constatons, d’un océan à l’autre.

La présidente : Vous défendez votre cause. Je vais revenir à vous, si le temps nous le permet, sénateur Wallace.

[Français]

Le sénateur Carignan : Nous sommes extrêmement sensibles aux revendications des procureurs de la Couronne concernant les conditions de travail, les salaires. Je suis toujours très impressionné quand je vois le salaire que reçoivent les avocats de la Couronne versus les salaires déclarés par les procureurs de la défense. Ce sont des montants quand même assez différents pour

Unfortunately, we are not authorized to make any decisions with respect to your conditions of work, but we will convey the message to those who do, particularly to our provincial colleagues.

I have a question that is a bit more technical. We are working very hard to lower the crime rate. All of the measures that we have taken are designed to achieve this and increase public confidence in the justice system, an essential component of this system.

The previous witnesses did, however, state that there had been a phenomenal reduction in car theft. In Manitoba, for example, we were told that there were 10,000 fewer thefts in four years. If I am correct in understanding that there are 45,000 cases in Manitoba, that represents nearly a 25 per cent decrease, thanks to crime-fighting measures. The crime rate is dropping, that is undeniable. Do you see any evidence of this decrease in the crime rate in your everyday work?

In assessing the figures, with the hope that I am comparing apples with apples, we are talking about a phenomenal reduction. Have you received any information from your colleagues, especially from Manitoba, to the effect that they have experienced a decrease in cases? If not, there must be another reason why the workload has increased.

[English]

Mr. Chaffe: There was a tremendous drop in auto theft in Winnipeg. That is outlined in the study I mention earlier in my submission; there is a particular part that explains how that came to be. Resources were diverted from other areas of criminal prosecutions, and a special project consisting of prosecutors and police forces focused on this particular problem in Winnipeg.

I probably will misquote the file, but the average file load of a prosecutor in that project was much reduced from that of an ordinary prosecutor. By "ordinary," I do not mean that in a derogatory sense; but if you were on this project, you were given the resources to really prosecute effectively. It is my recollection that the average file load for prosecutors on this project was 50 per annum, whereas colleagues in the same office who were not assigned to the project would be dealing with upwards of 250 criminal files.

Can it be effective? I think Winnipeg is an excellent example of how focusing resources on a problem can bring about a result; but it also tells the whole story, because all the other prosecutors who were not on this project had to pick up the slack. They had to pick up all those other files.

The annual file load is 45,000 cases. If you use a special group of prosecutors for a particular project so that they can do a limited number of important projects very well, those other files

exactement le même type de droit, avec des opérations distinctes. Malheureusement, ce n'est pas nous qui avons le pouvoir de décider de vos conditions de travail, mais nous transmettrons le message à ceux qui devront décider, particulièrement à nos collègues des provinces.

J'ai une question un peu plus technique. Nous travaillons très fort à réduire les taux de criminalité. L'ensemble de nos actions sont posées pour y parvenir et pour augmenter la confiance du public dans le système de justice, une composante essentielle de ce système.

Les témoins précédents nous ont quand même présenté une réduction phénoménale des vols. Au Manitoba, par exemple, on nous a dit 10 000 de moins en quatre ans. Si je comprends qu'il y a 45 000 cas au Manitoba, c'est presque une diminution de 25 p. 100 des dossiers, grâce à des actions posées pour réduire la criminalité. Les taux de criminalité baissent, ce n'est pas contesté. Est-ce que vous ressentez, dans votre travail de tous les jours, cette diminution du taux de criminalité?

Si on évalue les chiffres, en espérant que je compare des pommes avec des pommes, c'est quand même une réduction phénoménale. Avez-vous des informations de vos collègues, particulièrement du Manitoba, selon lesquelles ils ont senti une diminution des cas? Sinon, il doit y avoir une autre cause pour l'augmentation de la charge de travail.

[Traduction]

M. Chaffe : Il y a eu une diminution marquée des vols d'automobiles à Winnipeg. C'est dans l'étude que j'ai mentionnée d'un côté dans ma présentation; il y a une section qui indique comment on y est arrivé. On a utilisé des ressources dévolues à d'autres services s'occupant des poursuites criminelles et mis sur pied un projet spécial regroupant des procureurs et des membres des forces policières pour s'attaquer à ce problème particulier à Winnipeg.

Je ne citerai peut-être pas parfaitement l'étude, mais sachez que la moyenne de travail d'un procureur dans le cadre de ce projet était bien moindre que celle d'un procureur ordinaire. Lorsque je dis « ordinaire », je ne veux pas être désobligeant. Mais si vous faisiez partie de ce projet, vous receviez les ressources nécessaires pour faire des poursuites efficaces. Si je me souviens bien, le nombre moyen de dossiers par procureur pour ce projet était de 50 par année, tandis que des collègues du même bureau qui ne faisaient pas partie du projet devaient traiter jusqu'à 250 dossiers criminels.

Est-ce que ça peut-être efficace? Je pense que Winnipeg est un excellent exemple de la façon dont on peut mettre l'accent sur les ressources pour résoudre un problème et obtenir des résultats; mais il faut aussi voir l'autre côté de la médaille, parce que tous les autres procureurs qui ne participaient pas à ce projet travaillaient davantage pour compenser. Ils ont dû s'occuper de tous les autres dossiers.

On doit traiter annuellement 45 000 dossiers. Quand on fait appel à un groupe spécial de procureurs pour un projet particulier et qu'on lui permet de traiter un nombre limité de projets spéciaux

do not go away. The other colleagues have to bear the load on that. They have the same 24 hours in a day that the lawyers on the special project have.

I think you asked whether there was a sharp reduction in auto theft, and I believe there was. I think the explanation was the special project, this focus of police and prosecutorial resources on a particular problem.

Senator Baker: It is a fascinating presentation from the Crown prosecutors' association. You represent both provincial and federal Crowns; is that correct?

Mr. Chaffe: We represent the member organizations for all the provincial Crown associations across the country and the federal Crowns in the Public Prosecution Service of Canada, PPSC, as well as the civil side.

Senator Baker: You mentioned the figure of 250 files a year. Did I hear you correctly that one Crown prosecutor would handle 250 files a year?

Mr. Chaffe: I think that is the goal.

Senator Baker: That is the goal; so you are talking about 300 files a year in some cases.

Mr. Chaffe: Yes.

Senator Baker: Now I am beginning to worry that some of the crooks are getting off. They are getting off because — and perhaps you can explain this to us — we have a law in Canada, section 11(b) of the Charter, institutional delay or delays by Crown prosecutors in not being available. Is that counted against the Crown?

Mr. Chaffe: Institutional delay is counted against the Crown, yes.

Senator Baker: If you delay these cases, you could end up with a decision of the court where the accused — the crook, the person who did the offence — gets off scot-free on a judicial stay entered because the law has been violated. Is that correct?

Mr. Chaffe: If Mr. Downes brings an application for section 11(b) and succeeds, the result usually is a stay of proceedings.

Senator Baker: An institutional delay, delay in the courtrooms, delay from you as a Crown prosecutor, counts against the Crown. Am I correct in assuming the Supreme Court of Canada has laid down a certain period of time where it is reasonable for someone to be prosecuted?

Mr. Chaffe: That is correct.

Senator Baker: If that is not upheld, if it is not within that area, that accused gets off scot-free on a judicial stay; is that correct?

Mr. Chaffe: Yes.

très minutieusement, les autres dossiers ne disparaissent pas. Ce sont les collègues qui doivent mettre les bouchées doubles. Ils ne disposent pourtant que de 24 heures par jour, tout comme les avocats qui participent au projet spécial.

Je pense que vous avez demandé s'il y avait eu une réduction marquée des vols d'automobiles, et je crois que oui. Cette baisse est le résultat du projet spécial qu'on a mené et elle tient au fait que les services de police et les ressources consacrées aux poursuites se sont concentrés sur ce problème.

Le sénateur Baker : L'exposé de l'Association des procureurs de la Couronne est fascinant. Vous représentez autant les procureurs provinciaux que les procureurs fédéraux, n'est-ce pas?

M. Chaffe : Nous représentons les organisations membres de toutes les associations provinciales de la Couronne, ainsi que les procureurs de la Couronne fédéraux du service des poursuites pénales du Canada et ceux des poursuites civiles.

Le sénateur Baker : Vous avez parlé de 250 dossiers par année. Est-ce que j'ai bien compris, un seul procureur traite 250 dossiers par année?

M. Chaffe : Je pense que c'est l'objectif visé.

Le sénateur Baker : C'est l'objectif; et vous parlez de 300 dossiers par année, dans certains cas.

M. Chaffe : Oui.

Le sénateur Baker : Maintenant, je commence à craindre que certains criminels ne s'en tirent à bon compte. Ils s'en tirent à bon compte parce que — et peut-être que vous pourrez nous l'expliquer —, nous avons une loi au Canada, je veux parler du paragraphe 11(b) de la Charte, qui porte sur les retards institutionnels ou les retards attribuables aux procureurs de la Couronne. Est-ce qu'on en tient rigueur à la Couronne?

M. Chaffe : Oui, la Couronne se voit reprocher les retards institutionnels.

Le sénateur Baker : Si vous reportez le traitement de certains dossiers, pourriez-vous vous retrouver face à une décision de la cour où l'accusé — l'escroc, la personne qui a commis une infraction — s'en sortirait à bon compte en raison d'une demande de suspension de l'instance présentée parce que la loi n'aurait pas été respectée. Est-ce possible?

M. Chaffe : Si M. Downes présente une demande en vertu du paragraphe 11(b) et qu'elle est acceptée, cela donne lieu habituellement à une suspension de l'instance.

Le sénateur Baker : Un retard institutionnel, un retard dans la salle d'audience, des retards attribuables aux procureurs de la Couronne, tout cela joue contre la Couronne. N'est-il pas vrai que la Cour suprême du Canada a établi une période particulière pendant laquelle il est raisonnable de poursuivre quelqu'un?

M. Chaffe : Si, c'est vrai.

Le sénateur Baker : Si cette période n'est pas respectée, si rien ne se produit pendant cette période, les accusés ressortent libres en raison d'une suspension de l'instance, n'est-ce pas?

M. Chaffe : Oui.

Senator Baker: You have 300 cases a year. On an indictable offence, run this through for us now. This bill we have here today, these auto theft things and VINs, are usually associated with drugs as well — in some cases. On every single case, you would have a provincial Crown prosecutor and a federal Crown prosecutor in the same courtroom prosecuting one person; is that correct?

Mr. Chaffe: Not for very long. There would be a delegation, I would expect, from the federal prosecutor to the provincial or vice versa. It would depend on the facts of the case, senator. Unless it was a major, special prosecution, it would be unlikely to have both.

Senator Baker: How many days would it take for those 300 cases — or 250 cases you would like to have — which you claim the Crown prosecutors have across this country? That would be in a year, 365 days, but you do not have a court on Christmas Day. There are some holidays on which you do not have court.

Mr. Chaffe: There are 250 juridical days.

Senator Baker: Give me an estimate. How many days are taken up on just one case — how many days upon plea, preliminary inquiry — if it is indictable?

Mr. Chaffe: It depends on the charge. I can give you generalities, if you like. Cases are taking longer, over time. We can take impaired driving, which occupies a tremendous portion of the charge menu of any criminal court. Fifteen years ago, I could probably do two or three in a day. Now, one impaired driving case takes usually two days if there is any sort of Charter application. Recent amendments have shortened that somewhat, but we are still looking at a day at least for an impaired driver charge.

Senator Baker: You are looking at pre-trial. These are the Charter arguments; those could go on for a week.

Mr. Chaffe: Not for an impaired driving case.

Senator Baker: I could go through them, but okay. I am talking about an indictable offence on drugs, say, or what we are dealing with today. A person has a choice, do they not, if they are indictable proceedings? You have a preliminary inquiry choice to cut down a bit, and you have a jury trial choice.

Add up all of the days you would spend on one file. What is a general average now on how many days one case would take?

Mr. Chaffe: It depends on the file.

Senator Baker: Come on, give me one case.

Le sénateur Baker : Vous avez 300 dossiers par année. Décrivez-nous ce que vous faites lorsque vous avez affaire à un acte criminel. Ce projet de loi sur lequel nous nous penchons aujourd'hui, ces vols d'automobiles et ces falsifications des numéros d'identification des véhicules, dans certains cas, sont reliés au trafic de drogues. Pour chacun de ces dossiers, il y aurait un procureur de la Couronne provinciale et un procureur de la Couronne fédérale dans la même salle d'audience qui poursuivraient la même personne; est-ce exact?

M. Chaffe : Pendant une courte période. Je m'attendrais à ce qu'il y ait une délégation de la part du procureur fédéral à l'égard du procureur provincial ou vice-versa. Cela dépend des faits et du dossier, monsieur le sénateur. À moins qu'il ne s'agisse d'une poursuite majeure spéciale, il est inusité que les deux procureurs soient présents.

Le sénateur Baker : De combien de jours disposent pour traiter ces 300 dossiers — ou 250 dossiers que vous réclamez — les procureurs de la Couronne d'un bout à l'autre du pays? On parle d'une année, soit 365 jours, mais vous ne siégez pas le jour de Noël. Il y a certains congés fériés où la cour ne siège pas.

M. Chaffe : Il y a 250 jours ouvrables.

Le sénateur Baker : Donnez-moi une estimation. Combien de jours faut-il pour traiter un seul dossier — combien de jours pour la réponse à l'accusation, l'enquête préliminaire —, s'il s'agit d'une infraction punissable par voie de mise en accusation?

M. Chaffe : Cela dépend des chefs d'accusation. Je peux vous donner des généralités, si vous le voulez. Au fil du temps, les dossiers nous accaparent de plus en plus. Les cas de conduite avec facultés affaiblies occupent une immense part des infractions traitées devant les tribunaux. Il y a 15 ans, je pouvais peut-être en traiter deux ou trois dans une journée. Mais aujourd'hui, un seul dossier de conduite avec facultés affaiblies nécessite environ deux jours de travail s'il y a des applications en vertu de la Charte. Des amendements récents ont permis d'accélérer quelque peu le traitement de ces dossiers, mais il faut toujours compter au moins un jour pour une accusation de conduite avec facultés affaiblies.

Le sénateur Baker : Il y a également la préparation des procès. Il s'agit de dossiers où on invoque la Charte des droits, et ça peut prendre jusqu'à une semaine.

M. Chaffe : Mais pas pour une affaire de conduite avec facultés affaiblies.

Le sénateur Baker : Je pourrais passer tous les chefs d'accusation en revue, mais non. Je fais référence ici à une infraction en matière de drogue, par exemple, ou encore au genre d'infraction dont on parle aujourd'hui. Le prévenu a le choix n'est-ce pas, s'il fait l'objet d'accusations criminelles? S'il y a une enquête préliminaire, cela prend moins de temps; et puis on peut choisir le procès devant jury.

Additionnez tous les jours que vous consacriez à un dossier. En moyenne, combien de jours passez-vous sur un dossier?

M. Chaffe : Cela dépend.

Le sénateur Baker : Allons, donnez-moi un exemple.

Mr. Chaffe: I do not think I can.

Senator Baker: This is important, Madam Chair. Preliminary inquiry could take a dozen days.

Mr. Chaffe: Depending on the charge, yes.

Senator Baker: Then a pre-trial could take a week, if it is a complicated charge of what we have here — wiretaps and so on.

Mr. Chaffe: Pre-trial applications, yes.

Senator Baker: It could take a week or even two, if it is wiretaps. Then you are talking about a trial that could go on for 20 days.

Mr. Chaffe: Yes.

The Chair: We are talking about murder, are we?

Senator Baker: No, a drug offence.

Then you have appeals to the superior court, which take additional days. Then there are appeals to the Court of Appeal.

For one of those 300 cases a year you were talking about, you could be tied up with for 30 days of the 365 in the year.

Mr. Chaffe: Yes.

Senator Baker: How in the heck do you do 250 cases year?

Mr. Chaffe: Let us look at it this way: At the end of the day the provincial Attorneys General and their agents are here to try and ensure the system does not break. In order to do that, the Attorneys General direct us in a general way to manage the rate at which things go to trial. Each province needs to ensure that around 90 per cent of the cases do not go to trial.

The Chair: Ninety?

Mr. Chaffe: Around 90 per cent. The matters that do go to trial have to be the most serious ones. They are the ones that we preserve through all sorts of different programs for the most serious offences where there are no guilty pleas.

That is the way. From 10,000 feet, it has to work. We cannot handle trial rates that go much higher than 10 per cent in any jurisdiction.

Senator Baker: This bill that gives the power to now have wiretaps in this and so on will stretch out the case of a trial in every instance.

Mr. Chaffe: These types of provisions could be used to target a very sophisticated criminal organization, and that would require a tremendous amount of resources to investigate, give pre-trial advice on, and to prosecute. Yes, it would present a lot of new work.

Senator Baker: It is impossible.

The Chair: Absent the question of resources and all other things being equal and perfect, are there any elements of this bill that would make prosecution easier, because, under the existing

M. Chaffe : Je ne pense pas pouvoir le faire.

Le sénateur Baker : Mais c'est important, madame la présidente. L'enquête préliminaire pourrait prendre une dizaine de jours!

M. Chaffe : Oui, mais cela dépend du chef d'accusation.

Le sénateur Baker : Puis la préparation au procès pourrait prendre une semaine, si les choses sont compliquées comme dans le cas qui nous occupe, avec les mises sur écoute électronique, et cetera.

M. Chaffe : La préparation au procès, oui.

Le sénateur Baker : Cela pourrait prendre une semaine ou même deux s'il y a écoute électronique. Puis le procès pourrait durer 20 jours.

M. Chaffe : C'est exact.

La présidente : Nous parlons ici d'homicide?

Le sénateur Baker : Non, d'une infraction en matière de drogue.

Puis, il faut ajouter quelques jours pour les appels devant la cour supérieure et, éventuellement, devant la cour d'appel.

Vous avez parlé de 300 dossiers par année, et un seul de ces dossiers pourrait vous mobiliser pendant 30 jours sur 365.

M. Chaffe : Effectivement.

Le sénateur Baker : Alors, comment réussissez-vous à traiter 250 dossiers par année?

M. Chaffe : Écoutez, les procureurs généraux provinciaux et leurs représentants font ce qu'ils peuvent pour que le système continue de fonctionner. Pour y parvenir, le procureur général nous dit, de façon générale, de limiter le nombre de cas qui font l'objet de procès. Chaque province doit s'arranger pour qu'environ 90 p. 100 des dossiers soient réglés hors cour.

La présidente : Quatre-vingt-dix pour cent?

M. Chaffe : Environ 90 p. 100. Ce ne sont que les actes criminels les plus graves qui font l'objet de procès. Ils sont visés par toutes sortes de programmes pour les infractions les plus graves où il n'y a pas de plaidoyers de culpabilité.

C'est la façon dont on procède. Nous n'avons pas le choix. Nous ne pouvons pas vraiment tenir de procès pour beaucoup plus que 10 p. 100 des affaires, peu importe la province.

Le sénateur Baker : Ce projet de loi permet l'utilisation de tables d'écoute électronique, ce qui veut dire que dans tous les cas, les procès dureront beaucoup plus longtemps.

M. Chaffe : Ce genre de dispositions pourrait être utilisé pour cibler des organisations criminelles très sophistiquées, ce qui nécessiterait le déploiement d'importantes ressources pour l'enquête, pour les consultations préliminaires et pour la poursuite. Oui, cela représenterait beaucoup plus de travail.

Le sénateur Baker : C'est impossible.

La présidente : Oublions pour l'instant les ressources et ces autres choses; y a-t-il des éléments, dans ce projet de loi, qui faciliteraient la poursuite, parce que le libellé actuel du code rend

code, things are too hard to prove or too complicated? Are there any elements here that would assist Crown counsel in doing their job, assuming that the necessary resources were available?

Mr. Chaffe: Easier? I do not think I would say that. Does the proposed legislation present particular obstacles? From my reading it does not.

I am not the person you should be asking this question of. I am just a country doctor, Jim.

The Chair: I know you have made it very clear to us more than once that you are not here to talk about the merits in terms of moral principles, and we are not asking you to go beyond that. I am just asking you as a practical matter and as Crown counsel go about their jobs.

Mr. Chaffe: It brings us in a new area of work. Is it any harder than any other area of the Criminal Code to prosecute? No, it is not.

The Chair: Is it any easier? Is it neither easier nor harder?

Mr. Chaffe: There may be other areas of the code that are particularly difficult to prosecute, but any large project prosecution is quite difficult, particularly if there are wiretaps involved.

Frankly, I think Mr. Bartlett gave very good evidence to the committee, from my personal perspective and not that of the CACC. He is a far better person to ask about the design of the bill. I am not here to talk about that.

Senator Baker: On Senator Wallace's point regarding minimum sentences, could you verify for the committee that a provision in here says that whether the Crown introduces someone's previous record depends upon the provincial code of conduct for Crown prosecutors? Is that not correct?

You just mentioned impaired driving. Let us say the offence took place in Ontario over five years ago. The instructions are given and can be read on the Internet, so they cannot be denied. The instruction is that the previous records will not be entered if it is beyond five years.

There is a discretion built in there to the Crown prosecutor. However, that does not exist in all jurisdictions. Why does it not?

On your third offence, this bill says you get the minimum, but that only depends upon the Crown prosecutor and whether the Crown prosecutor will enter the previous offences. The judge does not have a magic ball in front of him; he must be given this by you. Am I misinterpreting this?

les choses trop difficiles à prouver ou trop compliquées, n'est-ce pas? Y a-t-il des éléments, dans ce projet de loi, qui faciliteraient la tâche des avocats de la Couronne, en supposant que les ressources nécessaires soient disponibles?

M. Chaffe : Plus facile? Je n'irais pas jusque-là. Est-ce que le projet de loi présente des obstacles particuliers? Je n'en ai pas vu.

Ce n'est pas vraiment à moi qu'il faut poser la question. Je suis un avocat bien ordinaire.

La présidente : Je sais que vous nous avez dit très clairement, à plus d'une reprise, que vous n'êtes pas ici pour parler des mérites ou des principes du projet de loi, et nous ne vous demandons pas de le faire. Je vous pose simplement une question bien pratique sur la façon dont les avocats de la Couronne font leur travail.

M. Chaffe : Cela nous amène à faire les choses différemment. Est-ce plus difficile d'intenter des poursuites en se fondant sur ces dispositions du Code criminel? Non.

La présidente : Est-ce plus simple, alors? Est-ce ni plus simple ni plus difficile?

M. Chaffe : Il y a peut-être d'autres dispositions du Code criminel qui créent plus de complications pour les procès, mais les grandes poursuites sont toutes difficiles, particulièrement lorsqu'il y a de l'écoute électronique.

Franchement, je crois que M. Bartlett a fait un témoignage fort intéressant devant le comité; je le dis à titre personnel et pas au nom de l'ACJE. Il est beaucoup mieux placé que moi pour vous parler de la teneur du projet de loi. Je ne suis pas venu ici pour cela.

Le sénateur Baker : Pour en revenir au commentaire du sénateur Wallace sur les peines minimales, pourriez-vous confirmer au comité qu'il existe dans ce projet de loi une disposition précisant que la décision par la Couronne de présenter au tribunal les antécédents criminels du prévenu dépend du code déontologique provincial destiné aux procureurs de la Couronne? Est-ce que je me trompe?

Vous avez parlé de la conduite avec facultés affaiblies. Supposons que l'infraction ou l'acte criminel ait eu lieu en Ontario, il y a plus de cinq ans. Il y a des consignes que l'on peut retrouver sur Internet et dont on ne peut nier l'existence. On y précise que le casier judiciaire d'un prévenu ne peut pas être invoqué si les faits reprochés datent de plus de cinq ans.

Un certain pouvoir discrétionnaire est ainsi accordé au procureur de la Couronne. Pourtant, ça n'existe pas dans toutes les provinces. Pour quelle raison?

Le projet de loi précise que vous obtenez la peine minimale pour votre troisième infraction, mais cela dépend du procureur de la Couronne, car c'est à lui qu'il appartient de décider s'il invoquera les infractions antérieures. Le juge ne le saura pas; c'est vous qui devez lui fournir ces renseignements. Ai-je bien compris?

Why are the rules not the same in each province so that people will be dealt with the same under the Criminal Code? You used the example of impaired driving, which you are very familiar with. Why is it that there are different guidelines for Crown prosecutors throughout the country?

Mr. Chaffe: I am not aware of the particular differences between policies across the provinces. I do not think I can help you with that.

There is discretion in this bill whether we proceed by indictment or not on the third offence. As a practical matter, though, I think it would be ethically difficult for a Crown not to file a record. It is an important sentencing consideration, and we are always to be open and forthright with the court.

The Chair: Mandatory minimums play into that; do they not?

Mr. Chaffe: Yes. When you are talking about impaired driving offences, there is a notice provision: Notice of intention to seek increased penalty. That is a particular design of that particular section.

If you do not file the notice, then the judge has certain discretion around what penalty to give out. However, I do not think that would mean the Crown would not be forthright with the court about the existence of the record.

Senator Baker: Oh, yes, the existence of the record. Then you have to request —

The Chair: Senator Baker?

Senator Baker: I am sorry, Madam Chair, but we have all read of these offences where someone is convicted 10 times of impaired driving in the previous 10 years, and we wonder how it is possible when we have mandatory minimums.

The Chair: We just heard how it is possible.

Senator Baker: Yes, of course. He does not want to comment on that.

Mr. Chaffe: I am not sure I said all that, but I gave some sort of answer, yes.

The Chair: It is a fascinating line of questioning. It is just that it is my job to keep an eye on the stopwatch.

Senator Carignan, were you trying to squeeze in a supplementary? Is it a very brief one?

[Translation]

Senator Carignan: Perhaps you answered my question about the impossibility of holding 250 three-day trials within the same year. I understood that approximately 90 per cent of these cases were resolved before the trial took place, either at the appearance stage or at other stages, that there were guilty pleas, and as a result, the average volume was 250 cases. If all of the cases were to go to trial, this would be an impossible situation. So for the

Pourquoi les règles sont-elles différentes selon les provinces, alors que tout le monde est assujéti au même Code criminel? Vous avez donné l'exemple de la conduite avec facultés affaiblies, que vous connaissez très bien. Pourquoi les consignes données aux procureurs de la Couronne varient-elles d'une province à l'autre?

M. Chaffe : Je ne suis pas au courant des consignes dans les différentes provinces. Je ne peux malheureusement pas répondre à votre question.

Le projet de loi donne une certaine latitude pour la troisième infraction. Cependant, d'un point de vue pratique, je pense qu'il serait difficile, pour un procureur de la Couronne, de ne pas faire état des antécédents criminels du prévenu. C'est un aspect important à prendre en compte quand le moment est venu de déterminer la peine, et nous sommes toujours ouverts et directs avec le tribunal.

La présidente : Les peines minimales obligatoires entrent en ligne de compte dans ces circonstances, n'est-ce pas?

M. Chaffe : Oui. Lorsqu'il s'agit d'infractions pour conduite avec facultés affaiblies, il y a une disposition relative au préavis : vous devez signifier votre intention d'augmenter la peine. C'est un aspect particulier de cette disposition.

Si vous ne présentez pas ce préavis, le juge disposera de certains pouvoirs discrétionnaires quant à la nature de la peine. Cependant, je ne pense pas que cela veut dire que la Couronne ne sera pas honnête avec la cour et ne mentionnera pas l'existence d'un casier judiciaire.

Le sénateur Baker : Ah oui, l'existence du casier judiciaire! Puis vous devez demander...

La présidente : Sénateur Baker?

Le sénateur Baker : Excusez-moi, madame la présidente, nous connaissons tous ces affaires où des personnes ont été reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies à 10 reprises au cours des 10 années précédentes et se voient infliger encore la peine minimale obligatoire; on se demande comment c'est possible.

La présidente : On vient de nous expliquer comment cela pouvait se produire.

Le sénateur Baker : Oui, c'est clair. Il ne veut pas faire de commentaires là-dessus.

M Chaffe : Je ne suis pas tout à fait convaincu d'avoir dit tout cela, mais j'ai donné une réponse, c'est vrai.

La présidente : Il s'agit de questions absolument fascinantes, mais je dois surveiller le temps qui file, et le chronomètre.

Sénateur Carignan, essayez-vous de poser une question supplémentaire? Est-elle brève?

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous avez peut-être répondu à ma question qui portait sur l'impossibilité d'avoir 250 procès de trois jours à l'intérieur de la même année. J'ai compris qu'à peu près 90 p. 100 des cas se règlent avant le procès, que ce soit à la comparution ou aux autres étapes, par des plaidoyers de culpabilité, ce qui fait que cela permet d'avoir un volume moyen de 250. Si tous les cas allaient en procès, ce serait impossible. Donc

90 per cent of the cases that do not go to trial, are we to understand that it is because they were guilty pleas at one stage or the other before the trial, which would explain this figure, right?

[English]

Mr. Chaffe: Yes, senator. That is the way it works. We have the discretion with raw charges. We actively plea-bargain to achieve guilty pleas for cases. The accused sometimes want to plead guilty. Particularly in the most overburdened jurisdictions, we have quite robust systems for attempting to deal with cases without the need of a trial.

I should put a caveat with respect to the 250 files. I think that is the goal for Manitoba. It is higher. Each province measures these things differently. In Manitoba, they have a particularly robust analysis of workload that is not the same across provinces. Everyone keeps statistics in a different way. For instance, in Ontario, individual Crowns, per head, would do anywhere between 700 and 1,200 charges a year, so we do not break it down on a file basis. It is hard to compare this province to province.

I also should put a caveat around the 90 per cent number. It may be plus or minus percentage points, depending on the province. However, that is the general rule with respect to preserving trial rates around 10 per cent.

The Chair: Thank you. We are just a few minutes over time, so the overburdened staff are only partially overburdened.

Mr. Chaffe, as usual, it is fascinating. We are very grateful. I think we will see you again before long, on another bill, we hope.

Mr. Chaffe: Okay. Thank you very much, Madam Chair.

The Chair: In the meantime, thank you. You have been extremely helpful. As I said to some previous witnesses about other evidence, some of the statistics you throw around are breathtaking, not necessarily in a comforting way. Nonetheless, we need to know these things. Thank you very much.

Mr. Chaffe: Thank you.

The Chair: Colleagues, we meet again in this room tomorrow morning at 10:30.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, June 3, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-9, An Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime), met this day at 10:36 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

pour les 90 p. 100 de cas qui ne se rendent pas à procès, on comprend que ce sont des plaidoyers de culpabilité à une étape ou l'autre avant procès qui expliquent ce chiffre, n'est-ce pas?

[Traduction]

M. Chaffe : Oui, sénateur, c'est ainsi que cela fonctionne. Nous avons un pouvoir discrétionnaire à cet égard. Nous négocions activement des aveux afin d'obtenir des plaidoyers de culpabilité. Il arrive que le prévenu veuille plaider coupable. Nous avons de bons systèmes qui nous permettent de régler des dossiers sans avoir à tenir de procès, tout particulièrement dans les juridictions où le volume de travail est très important.

Cependant j'aimerais apporter une petite précision en ce qui a trait aux 250 dossiers. Je crois que c'est l'objectif que s'est fixé le Manitoba. Mais c'est plus élevé. Chaque province évalue les choses de façon différente. Au Manitoba, ils font une analyse détaillée de la charge de travail qui n'est pas la même dans les autres provinces. Les statistiques sont obtenues de façon différente. Par exemple, en Ontario, un procureur de la Couronne peut s'occuper de 700 à 1 200 actes criminels par année, mais ce n'est pas divisé par dossiers. Il est donc difficile de faire des comparaisons entre une province et une autre.

J'aimerais également apporter une petite précision au sujet des 90 p. 100. Cela peut varier légèrement selon les provinces. Cependant, en règle générale, on essaie de ne renvoyer en cour que 10 p. 100 des dossiers.

La présidente : Merci. Nous n'avons dépassé l'heure prévue que de quelques minutes, ce qui veut dire que le personnel qui est déjà débordé de travail a été épargné dans une certaine mesure.

Monsieur Chaffe, comme d'habitude, votre témoignage a été absolument fascinant. Nous vous en sommes reconnaissants. Je crois qu'on vous reverra sous peu, peut-être pour discuter d'un autre projet de loi; c'est à souhaiter.

M Chaffe : Très bien. Merci beaucoup, madame la présidente.

La présidente : En attendant, merci. Votre participation aura été fort instructive. Comme je l'ai dit à d'autres témoins venus nous parler d'autres choses, certaines des statistiques que vous nous présentez sont absolument renversantes, et ce n'est pas toujours rassurant. Néanmoins, il nous faut connaître ces détails. Merci beaucoup.

M. Chaffe : Merci.

La présidente : Chers collègues, nous nous réunirons à nouveau dans cette salle demain matin à 10 h 30.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 3 juin 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été renvoyé le projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus), se réunit aujourd'hui à 10 h 36 pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[English]

The Chair: Good morning, honourable senators. Welcome all to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We will this morning, as the first item on our agenda, conduct clause-by-clause consideration of Bill S-9, An Act to amend the Criminal Code (auto theft and trafficking in property obtained by crime).

The steering committee agreed that we would conduct clause-by-clause consideration on this bill now. Are honourable senators in agreement that we proceed to clause-by-clause consideration of this bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Carried.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Carried.

Honourable senators, shall I group the substantive clauses of this bill? Those would be clauses 2 through 13.

Senator Baker: No.

The Chair: No?

Senator Joyal: No.

The Chair: Oh, very well.

Senator Baker: It is very bad practice.

Senator Angus: It is a bad practice. I would like to go one by one.

The Chair: We shall do it; there are only 13 of them.

Senator Angus: We have had guidelines that we are supposed to as committee. You must have received them.

The Chair: No.

Senator Angus: It is okay.

The Chair: I have not received any guidelines to that effect.

Senator Angus: It is the Milne amendment.

[Translation]

The Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed!

The Chair: Carried. Shall clause 3 carry?

[Traduction]

La présidente : Honorables sénateurs, bonjour. Bienvenue à tous à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Notre premier point à l'ordre du jour de ce matin est l'étude article par article du projet de loi S-9, Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus).

Le comité de direction a convenu que nous procéderions maintenant à l'étude article par article du projet de loi. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que nous procédions à l'étude article par article de ce projet de loi?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Adopté.

Le titre est-il réservé?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Adopté.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il réservé?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Adopté.

Honorables sénateurs, puis-je regrouper les articles de fond du projet de loi? Cela comprend les articles 2 à 13.

Le sénateur Baker : Non.

La présidente : Non?

Le sénateur Joyal : Non.

La présidente : Oh, très bien.

Le sénateur Baker : C'est une très mauvaise habitude.

Le sénateur Angus : C'est une mauvaise habitude. J'aimerais examiner les articles un par un.

La présidente : C'est ce que nous allons faire; il n'y en a que 13.

Le sénateur Angus : Nous avons reçu les lignes directrices que notre comité doit respecter. Vous les avez certainement reçues.

La présidente : Non.

Le sénateur Angus : Très bien.

La présidente : Je n'ai pas reçu de lignes directrices à ce sujet.

Le sénateur Angus : C'est l'amendement Milne.

[Français]

La présidente : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord!

La présidente : Adopté, l'article 3 est-il adopté?

[English]

Hon. Senators: Agreed.

Senator Joyal: On division.

The Chair: It is carried on division.

Shall clause 4 carry?

Senator Baker: Madam Chair, I wonder if the Department of Justice Canada has anything to say regarding the opposition to the impugned section of this clause. It is fine if they do not. The Ontario Provincial Police referred to it as providing an opportunity for the gang members to be found to be innocent of any charge brought against them using the defence provided in a proposed subclause in this clause.

I also wonder if they can comment on the suggestion made by Sergeant Boyd to this committee that they should have been consulted before the bill came to this point.

It is fine if the Department of Justice Canada does not have any explanation for these charges. I would have to say on division for this clause. However, it would certainly assist members of the Senate or of the House of Commons, who will be receiving this bill after us. They would probably be very interested in receiving an explanation as to why a defence is implanted in this section to which the police forces across Canada object.

The Chair: Honourable senators, there are representatives of the Department of Justice Canada in the room. We could ask them to come to the table to answer Senator Baker's question. The representatives include Mr. William Bartlett, Senior Counsel with the Criminal Law Policy Section; and Ms. Paula Clarke, Counsel at the Criminal Law Policy Section. We welcome you both back to this committee. I think you have heard Senator Baker's query. Will you comment?

William Bartlett, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: First of all, we certainly did consult with police and law enforcement people active in dealing with auto theft. I do not remember if we specifically spoke with Sergeant Boyd, but we certainly did speak with police witnesses. Therefore, there were consultations concerning this legislation.

Proposed subsection 3 in clause 4 of the bill is not a defence so much as it is part of the description of what the offence proposes to criminalize. It proposes to criminalize removing vehicle identification numbers in circumstances other than the lawful, legitimate, everyday activities that take place involving the repair of vehicles after collisions, vehicle maintenance and modification of vehicles where parts with the VIN on them will be removed. I forget the exact number, but there are something like 18 different VINs stamped on various core parts of an automobile.

[Traduction]

Des voix : D'accord.

Le sénateur Joyal : Avec dissidence.

La présidente : L'article est adopté avec dissidence.

L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Baker : Madame la présidente, je me demande si le ministère de la Justice du Canada a quelque chose à dire au sujet de l'opposition que suscite la partie contestée de cet article. C'est très bien s'il n'a rien à dire. La Police provinciale de l'Ontario estime que cette disposition permet aux membres d'une bande d'être acquittés de toute accusation en utilisant le moyen de défense prévu dans le projet de paragraphe contenu dans cet article.

Je me demande également si les représentants de ce ministère peuvent faire des commentaires au sujet de la suggestion qu'a faite le sergent Boyd au comité selon laquelle ils auraient dû être consultés avant que le projet de loi n'en arrive à cette étape.

J'accepterais très bien que le ministère de la Justice Canada ne soit pas en mesure de fournir des explications au sujet de ces changements. Je dois dire que cet article sera adopté avec dissidence. Il serait toutefois utile que les membres du Sénat ou de la Chambre des communes qui vont recevoir ce projet de loi après nous aient ces explications. Ils aimeraient probablement beaucoup qu'on leur explique pourquoi cet article contient un moyen de défense auquel les services de police canadiens s'opposent.

La présidente : Sénateurs, il y a des représentants du ministère de la Justice dans la salle. Nous pourrions les inviter à prendre place à la table pour répondre à la question du sénateur Baker. Les représentants comprennent M. William Bartlett, avocat principal, et Mme Paula Clarke, avocate, tous deux de la Section de la politique en matière de droit pénal. Nous vous souhaitons à nouveau la bienvenue devant le comité. Je pense que vous avez entendu ce que demandait le sénateur Baker. Avez-vous un commentaire à faire?

William Bartlett, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Je dirais tout d'abord que nous avons en réalité consulté des membres de la police et des services d'application de la loi qui s'occupent du vol d'automobile. Je ne me souviens pas si nous avons effectivement parlé au sergent Boyd, mais nous avons parlé à des policiers qui ont témoigné. Il y a donc eu des consultations au sujet de ce projet de loi.

Le projet de paragraphe 3 que l'on trouve à l'article 4 du projet de loi n'est pas un moyen de défense, mais il fait plutôt partie de la description du comportement que le projet de loi se propose d'ériger en infraction. Il propose d'incriminer le fait d'enlever les numéros d'identification d'un véhicule à moteur en dehors des activités courantes, légitimes et légales exercées lorsqu'il s'agit de réparer un véhicule après un accident, d'entretenir un véhicule ou de modifier un véhicule qui exige que certaines pièces sur lesquelles figure le NIV soient retirées. J'ai oublié le nombre exact, mais il y a près de 18 NIV différents qui sont marqués sur diverses pièces essentielles d'une automobile.

In the course of repair and maintenance, particularly during repairs after a collision or a modification of a vehicle, those VINs may be removed. The offence cannot, and I would submit could not, criminalize that kind of perfectly legitimate activity, and does not attempt to do so.

Proposed subsection 1 begins by saying that it is always an offence to remove a VIN. Proposed subsection 3, clarified by saying that does not extend to all these cases when it is being removed for legitimate purposes. It is the only way we could find to capture the activity that we were trying to criminalize and not the perfectly legitimate activity that I do not think anyone would suggest should be criminalized.

Senator Baker: Mr. Bartlett, I will clarify the objections of the police forces. The offence is to alter, eradicate or remove a vehicle identification number: it is not to remove a part of a car that includes the VIN. The police are not concerned about that. They are concerned about the gravamen of the offence. The gravamen of the offence is the altering of the VIN. As Detective Sergeant Stephen Boyd, Organized Crime Enforcement Bureau of the Ontario Provincial Police said, there is no good reason to alter a VIN except to hide the identity of a car. That is what he told this committee.

Therefore, it is not for the removal of a part containing the VIN. The gravamen is to alter the actual VIN or to eradicate a portion or all of the VIN. Could you address that issue?

Mr. Bartlett: Proposed subsection 1 also covers removal of a VIN. That is what will occur on a regular basis.

There may also be cases where work is being done on a car and some part that has the VIN on it must be repaired. In the course of that repair, the VIN might be somewhat altered or partially obliterated. However, removal will occur on a regular basis.

Proposed subsection 3 says what I do not think anyone would contest: No one wants to criminalize activity that involves regular maintenance, repair and other work done for a legitimate purpose, including modification. Those are the sorts of things that occur every day in body shops and garages where a VIN somewhere on the vehicle will be affected in some way. Removal will probably be the normal case, but there might well be cases where a VIN is affected by work done on a part that has the VIN stamped on it.

Senator Baker: Finally, the police said that “without lawful excuse” covers that. That is already in the section. It could be “without lawful justification or excuse.” It could be “without reasonable excuse,” but it is “without lawful excuse.” That covers all the plethora of references you just made to VINs being changed and so on. That is the point made by police. Do you have anything to add to that?

Il arrive qu'en procédant à la réparation ou à l'entretien d'un véhicule, en particulier après une collision ou la modification d'un véhicule, ces NIV soient enlevés. L'infraction envisagée ne peut, et je dirais même ne pourrait pas, incriminer ce genre d'activité tout à fait légitime et ne tente pas de le faire.

Le paragraphe 1 proposé commence par énoncer que le fait d'enlever un NIV constitue une infraction. Le paragraphe 3 proposé précise cette interdiction en disant qu'elle ne vise pas tous les cas dans lesquels ce numéro est enlevé à des fins légitimes. C'est la seule façon que nous avons trouvée pour viser l'activité que nous essayons d'incriminer et non pas l'activité parfaitement légitime que, je crois, personne ne souhaite incriminer.

Le sénateur Baker : Monsieur Bartlett, je vais préciser les objections exprimées par les services de police. L'infraction est le fait de modifier, enlever ou oblitérer le numéro d'identification d'un véhicule : ce n'est pas retirer une pièce d'une voiture sur laquelle se trouve le NIV. Les policiers ne s'inquiètent pas de cet aspect. C'est le chef d'accusation principal qui les préoccupe. Le chef d'accusation principal est la modification du NIV. Comme le sergent-détective Stephen Boyd, du Bureau de lutte contre le crime organisé de la Police provinciale de l'Ontario, l'a déclaré, il n'y a jamais de bonne raison de modifier un NIV si ce n'est pour dissimuler l'identité du véhicule. C'est ce qu'il a déclaré au comité.

Cela ne vise donc pas le fait d'enlever une pièce sur laquelle apparaît le NIV. Le chef d'accusation principal est le fait de modifier le NIV ou d'enlever en tout ou en partie le NIV. Pouvez-vous répondre à cette question?

M. Bartlett : Le paragraphe 1 proposé vise également le fait d'enlever le NIV. C'est ce qui se passera régulièrement.

Il peut arriver qu'un mécanicien effectue un travail sur une voiture et qu'il faille réparer une pièce sur laquelle se trouve le NIV. Il pourrait se produire qu'en effectuant cette réparation, le NIV soit quelque peu modifié ou partiellement oblitéré. Par contre, l'enlèvement du NIV s'effectuera fréquemment.

Le paragraphe proposé 3 énonce une chose à laquelle, d'après moi, personne ne s'oppose. Personne ne veut criminaliser une activité qui comprend l'entretien, les réparations ou un travail normal effectué dans un but légitime, y compris la modification. C'est le genre de chose qui se fait tous les jours dans les ateliers de carrosserie et dans les garages où il arrive qu'un NIV soit modifié. L'enlèvement est sans doute le cas le plus courant, mais il pourrait arriver qu'un NIV soit modifié par le travail effectué sur une pièce sur laquelle ce numéro figure.

Le sénateur Baker : Enfin, les policiers ont déclaré que l'expression « sans excuse légitime » couvrirait cet aspect. Cela se trouve déjà dans l'article. On pourrait ajouter « sans excuse ou justification légitime ». On pourrait dire « sans excuse raisonnable », mais c'est « sans excuse légitime ». Cela englobe toute la série de cas auxquels vous avez fait référence et qui concernaient la modification des NIV. C'est ce que faisaient remarquer les policiers. Avez-vous quelque chose à ajouter à cela?

In other words, “without lawful excuse” is already there. They wonder why you are imposing. Yes, it is called an exception, but the police told this committee it could be used as a defence. They did not mean a defence in the real term. They meant you could use that section as a defence.

Mr. Bartlett: First of all, I would observe that if what is in proposed subsection 3 is included in “without lawful excuse,” then adding it does not add something that would not otherwise be there.

Senator Baker: So why is it needed?

Mr. Bartlett: If the police are concerned about proposed subsection 3 somehow providing an out that should not be there, they presumably should not be quite so satisfied that it is already covered under “without lawful excuse.”

“Without lawful excuse” is a defence, a reverse onus and it is an excuse for activity that you are otherwise criminalizing by the offence. Proposed subsection 3 is not an excuse or a defence. It is part of the description of the offence. Proposed subsection 1 contains a very broad prohibition and proposed subsection 3 has that area you are carving out, so that what is left is what is being criminalized.

“Without lawful excuse” is a relatively common provision in the Criminal Code, but its meaning is rarely particularly clear; it is a rather vague phrase. It is usually used to cover those rare cases that you cannot envisage and describe in the section.

Here we can clearly envisage that this sort of activity will occur. We do not want to criminalize it. In our view, you cannot leave that sort of thing to the vagaries of “without lawful excuse,” which puts the onus then on the person who might be charged and might have to say “but I was carrying out the legitimate repair of a vehicle.”

We have to start out by saying that, if they are carrying out legitimate repair of a vehicle, the offence simply does not cover them.

Senator Baker: Yet it is not in sections 86, 87, 89 or 106. It just says “without lawful excuse” without providing an explanation of what is covered in “without lawful excuse.”

The police are suggesting to us that this is a rather novel approach you have developed. They cite sections of the Criminal Code that are similar such as, for example, the serial number on a gun. I think that is section 106, and there is no justification for that, except if the gun is really old and, by use, the number may be deteriorated. However, it then says that it is an offence for you to have it. Sections 86, 87 and 89, are recent provisions that we have put in the Criminal Code. It says “without lawful excuse.” There is no section that says, “Here is what is covered by the lawful excuse.”

Mr. Bartlett: Proposed subsection 3 is not attempting to describe what is covered by the lawful excuse.

Autrement dit, l’expression « sans excuse légitime » figure déjà dans la disposition. Ils se demandent pourquoi vous l’ajoutez. Oui, on peut parler d’exception, mais les policiers ont déclaré au comité que cela pourrait servir de moyen de défense. Ils ne voulaient pas dire que ce pourrait être une défense, mais plutôt que l’on pourrait utiliser cet article comme un moyen de défense.

M. Bartlett : Premièrement, je ferais remarquer que, si ce qui est proposé au paragraphe 3 est compris dans « sans excuse légitime », alors cela n’ajoute rien qui ne soit déjà là.

Le sénateur Baker : Alors pourquoi est-ce nécessaire?

M. Bartlett : Si les policiers craignent que le paragraphe 3 proposé crée une échappatoire qui ne devrait pas exister, alors ils ne devraient pas vraiment être satisfaits du fait que cela est déjà couvert par l’expression « sans excuse légitime ».

L’expression « sans excuse légitime » est un moyen de défense, un renversement du fardeau de la preuve et une excuse pour une activité qui constituerait, autrement, une infraction. Le paragraphe 3 proposé n’est ni une excuse ni un moyen de défense. Il fait partie de la description de l’infraction. Le paragraphe 1 proposé contient une interdiction très large et le paragraphe 3 décrit les activités qui ne sont pas visées de sorte que tout le reste est criminalisé.

L’expression « sans excuse légitime » est assez courante dans le Code criminel, mais son sens n’est pas toujours très clair; c’est une expression assez vague. On s’en sert habituellement pour viser les rares cas qu’il n’est pas possible d’envisager et de décrire dans l’article concerné.

Dans ce cas-ci, il est clairement possible d’envisager que cette sorte d’activité sera exercée. Nous ne voulons pas l’incriminer. À notre avis, nous ne pouvons pas faire dépendre cette situation de la notion vague de « sans excuse légitime », qui place le fardeau sur la personne qui serait accusée et qui devrait alors dire « mais je ne faisais que réparer le véhicule ».

Il faut commencer par dire que les personnes qui effectuent des réparations légitimes sur un véhicule ne sont tout simplement pas visées par cette infraction.

Le sénateur Baker : Et pourtant, cela ne figure pas dans les articles 86, 87, 89 ou 106. La disposition dit simplement « sans excuse légitime » sans expliquer ce que recouvre l’expression « sans excuse légitime ».

Les policiers nous ont dit que vous avez adopté une approche assez nouvelle. Ils ont cité des articles du Code criminel qui sont semblables, comme celui qui porte sur le numéro de série d’une arme à feu. Je pense que c’est l’article 106, et il n’y a pas de justification pour cela sauf si l’arme à feu est très ancienne et que le numéro a été un peu effacé parce qu’elle a été beaucoup utilisée. L’article dit toutefois que le fait de posséder une telle arme est une infraction. Les articles 86, 87 et 89 sont des dispositions récentes que nous avons ajoutées au Code criminel. La disposition énonce « sans excuse légitime ». Il n’y a pas d’article qui explique : « Voici ce qui est couvert par l’excuse légitime ».

M. Bartlett : Le paragraphe 3 n’a pas pour but de décrire ce qui est couvert par l’expression « excuse légitime ».

Senator Baker: What is it there for, then?

Mr. Bartlett: It is part of the description of what the offence is not attempting to criminalize. The words “without lawful excuse,” as a residual matter, cover those cases that may, in a particular set of facts, constitute something that the court would recognize as a lawful excuse. In proposed subsection 3, we are describing what the offence does not cover. It is a construction that derives from the fact that we are trying to capture criminal activity that is difficult to describe. We have used other provisions in earlier versions, where you remove it for the purpose of disguising the vehicle. That was of great concern to Crown attorneys because it requires that you prove the specific intent of the person before the court, and that is always a difficult thing to do.

This is the construction that we devised in order to describe the legitimate activity that is not captured by this section. I do not think any of your police witnesses would suggest that what is described in proposed subsection 3 should be criminalized.

The Chair: Senator Baker?

Senator Baker: I will end on this final question.

The head of the auto crime division in Ontario, Detective Sergeant Boyd, testified that he had also spoken to Crown attorneys, and every Crown attorney to whom he spoke said that they had the same reservation about this impugned subsection of this section of the Criminal Code. He gave the example of Eric Lindros and the theft of his Corvette. He said that the excuse was that they were modifying the vehicle.

You will notice that this proposed section explicitly allows vehicle modification. The gentleman in this shop said, “My excuse is that I was given orders to modify this vehicle.” That, he suggested, was a lawful excuse. Well, it is not a lawful excuse now, but it is now being implanted in the legislation. He says the Crowns and the police forces; you are saying that you consulted with these people and they are wrong. However, these are the people who lay the charges. You can understand our concern when we hear from people who lay the charges and we are saying that the police probably have a good point. However, I understand your point. It is an important point.

The Chair: Senator Baker, it is an important point. It was raised by numerous witnesses, but Mr. Bartlett has made the position of the department clear on this particular point, which we have now well aired.

Senator Baker: Oh, yes.

The Chair: Does any other senator wish to address this matter? No? Senator Robichaud? Senator Joyal?

Senator Joyal: The way I understand the interpretation of it, Mr. Bartlett, is that in proposed subsection 353.1(1), you have a general, open excuse, which is “without lawful excuse.” That could mean without proper reasons that would be accepted normally in the course of things. However, you then go back to

Le sénateur Baker : À quoi sert-il alors?

M. Bartlett : Il fait partie de la description de ce que n’incrimine pas l’infraction. Les mots « sans excuse légitime », comme expression résiduaire, s’appliquent aux cas et aux ensembles de faits particuliers, qui constitueraient ce qu’un tribunal qualifierait d’excuse légitime. Le paragraphe 3 proposé décrit ce que l’infraction ne vise pas. C’est un ajout qui vient du fait que nous essayons de viser une activité criminelle qu’il est difficile de décrire. Nous avons utilisé d’autres expressions dans des versions antérieures, qui parlaient d’enlever le numéro dans le but d’empêcher d’identifier le véhicule. Cela inquiétait gravement les procureurs de la Couronne, parce que cela les aurait obligés à démontrer que l’accusé avait une intention spéciale, une chose qu’il est toujours difficile de démontrer.

C’est la formulation que nous avons imaginée pour décrire une activité légitime qui n’est pas visée par cet article. Je ne pense pas que les policiers qui ont témoigné penseraient qu’il convient de criminaliser ce qui est décrit dans le projet de paragraphe 3.

La présidente : Sénateur Baker?

Le sénateur Baker : Je vais terminer avec cette question.

Le chef de la section des véhicules en Ontario, le sergent-détective Boyd, a déclaré qu’il avait également parlé à des procureurs de la Couronne et que tous ceux à qui il avait parlé lui avaient déclaré qu’ils entretenaient les mêmes réserves que lui au sujet de ce paragraphe contesté de cet article du Code criminel. Il a donné l’exemple d’Eric Lindros et du vol de sa corvette. Il a mentionné que l’excuse fournie était qu’ils étaient en train de modifier le véhicule.

Vous remarquez que ce projet d’article fait expressément référence à la modification d’un véhicule. Le monsieur qui travaillait dans cet atelier a déclaré : « Mon excuse est que l’on m’a donné l’ordre de modifier ce véhicule ». Cela constituait, d’après lui, une excuse légitime. Eh bien, ce n’est pas une excuse légitime à l’heure actuelle, mais c’est ce qu’on vient d’insérer dans ce projet de loi. Il parlait des procureurs de la Couronne et des policiers; vous affirmez avoir consulté ces personnes et qu’elles se trompent. Ce sont toutefois elles qui portent les accusations. Vous pouvez comprendre que nous soyons préoccupés lorsque nous entendons ce que disent les personnes qui portent les accusations et nous nous disons que les policiers ont sans doute raison. Je comprends toutefois votre point de vue. C’est un point de vue important.

La présidente : Sénateur Baker, c’est un point de vue important. Il a été présenté par de nombreux témoins, mais M. Bartlett a très bien expliqué la position du ministère sur ce point particulier, dont nous avons, je crois, parlé en détail.

Le sénateur Baker : Oh, oui.

La présidente : Y a-t-il un autre sénateur qui souhaite aborder ce sujet? Non? Sénateur Robichaud? Sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Voici comment je comprends cette interprétation, monsieur Bartlett : avec le paragraphe 353.1(1) proposé, vous créez une excuse générale et souple qui est « sans excuse légitime ». Cela peut vouloir dire sans avoir des raisons qui seraient normalement acceptées dans le cours normal des choses.

clause 3 of the bill and say, “Beside that, we want to tell you that if you are just modifying a vehicle, it is okay.” You are doing two things in the same proposed section. That is how anyone reading this will try to understand it; that is, the common sense, first-sight interpretation. If you say I am wrong — and I do not think I am stretching the words too far when I propose the interpretation, which seems to be the first reading of it — then any person involved in the implementation of this act may have the same reaction as me, and then your objective, in my opinion, is not met.

Mr. Bartlett: The exception, which is part of describing what proposed subsection 1 is not attempting to criminalize, refers to legitimate purposes, including modification of the vehicle. If Eric Lindros’s vehicle was being modified on his instructions, then I think everyone would agree that was a perfectly legitimate activity. If it is being modified in a chop shop, that is something else. We have talked to police and Crowns, and they do feel that this activity is something that they can deal with because the cases that they will be involved with will be those cases where the criminal context we are attempting to capture is present.

“Without lawful excuse” is a vague phrase. It has meaning in particular sections that the courts have developed over the years, but it does not have any particularly clear meaning in any case, and it is not the stuff that occurs all the time. It is the kind of phrase that you put in to cover those circumstances that will occur relatively rarely.

The Chair: Senator Joyal, at this point I think this discussion is becoming repetitive. We have here a clear exposition of different perspectives.

Senator Joyal: It is on the record and we will see how the Crown attorneys and the bill will be implemented on this proposed section.

The Chair: We will indeed.

Senator Wallace: Mr. Bartlett, when I listen to the discussion, I do not see this as complicated at all. It seems that it is obvious that for a charge to be laid under this section there would have to be criminal intent. There would have to be the *mens rea* element. As I read this section, it is simply clarifying, for those in the real world who will be involved in some way with vehicles in a legitimate way, in the maintenance of vehicles, that they need not be concerned that the mere fact they have removed or in some way altered that VIN as part of that maintenance, that they would be subjected to criminal prosecution. There would not be the criminal intent. There would not be the *mens rea* element.

At times, we find with legislators that there is criticism that the legislation is not specific enough. The intent of the legislators is not clear and it is left for the courts to determine it. In a case like this, as I read it, we are being very clear. We are making it clearly understood to a person on the street. Someone involved in the maintenance of vehicles could read that section and realize that he or she would not be incurring criminal charges.

Vous revenez ensuite à l’article 3 du projet de loi et vous dites : « Et en plus, nous voulons vous dire que si vous ne faites que modifier un véhicule, c’est très bien. » Vous faites deux choses avec le même projet d’article. C’est comme cela que toute personne qui le lit le comprendra; c’est-à-dire, il y aura l’interprétation fondée sur le bon sens et la première impression. Si vous dites que je me trompe — et je ne pense pas que je déforme trop les mots lorsque je propose cette interprétation qui semble être la première qui me vienne à l’esprit — alors toute personne qui sera chargée de mettre en oeuvre cette loi aura peut-être la même réaction que moi et alors cela ne répondra pas, à mon avis, à votre objectif.

M. Bartlett : L’exception, qui fait partie de la description de ce que le projet de paragraphe 1 ne vise pas à criminaliser, fait référence à des buts légitimes, y compris la modification du véhicule. Si Eric Lindros avait demandé à ce que son véhicule soit modifié, alors je pense que tout le monde accepterait que cette modification soit une activité parfaitement légitime. Si le véhicule était modifié dans un atelier de cannibalisation, alors la situation serait différente. Nous avons parlé à des policiers et à des procureurs de la Couronne et ils pensent pouvoir contrôler ce genre d’activité, parce que les affaires dont ils vont s’occuper comprendront l’élément criminel que nous essayons de viser.

L’expression « sans excuse légitime » est vague. Les tribunaux lui ont, au cours des années, donné un sens dans certains articles, mais dans une affaire donnée, cette expression n’a pas de sens très clair et ce n’est pas quelque chose qui se produit souvent. C’est le genre d’expression que l’on ajoute pour tenir compte des circonstances qui se produisent relativement rarement.

La présidente : Sénateur Joyal, je pense que nous sommes en train de nous répéter. Je dirais que les différents points de vue ont été exposés clairement.

Le sénateur Joyal : Cela figure dans le compte rendu et nous verrons comment les procureurs de la Couronne mettront en oeuvre l’article que propose le projet de loi.

La présidente : C’est ce que nous verrons, effectivement.

Le sénateur Wallace : Monsieur Bartlett, lorsque j’écoute cette discussion, je trouve cela très simple. Il me semble évident que si l’on veut porter une accusation aux termes de cet article, il faut qu’il y ait une intention criminelle. Il faut que l’élément moral soit présent. Lorsque je lis cet article, je constate qu’il vient simplement préciser, à l’intention de ceux qui s’occupent dans le monde réel de véhicules de façon légitime, d’entretien de véhicule, qu’ils n’ont pas à s’inquiéter du fait qu’ils ont enlevé ou modifié d’une façon ou d’une autre ce NIV pour entretenir un véhicule, et qu’ils ne feront pas l’objet de poursuites pénales. Il n’y aurait pas d’intention criminelle. Il n’y aurait pas l’élément moral de l’infraction.

Nous constatons parfois que le législateur est critiqué parce que les projets de loi ne sont pas suffisamment précis. L’intention du législateur n’est pas claire et c’est aux tribunaux de la préciser. Dans un cas comme celui-ci, la situation est, d’après moi, très claire. Nous l’expliquons clairement aux citoyens. Quelqu’un qui s’occupe de l’entretien des véhicules pourrait lire cet article et comprendre qu’il ne fera pas l’objet d’accusations pénales.

The Chair: I will repeat what I just said to Senator Joyal: I think that we have now had very clear explanations of two perspectives on this proposed section of this bill. I think we should proceed with the vote.

Senator Joyal: I think we should.

Senator Wallace: I think we can, but I was going to come to a question.

Mr. Bartlett, is there anything that I have said with which you would disagree?

Mr. Bartlett: No.

Senator Wallace: Good.

Senator Baker: There is nothing he said that you would disagree with, either.

Senator Wallace: I will not ask Senator Baker that question.

The Chair: Mr. Bartlett, I think, has indicated that he does not disagree with Senator Wallace.

Colleagues, shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Baker: On division.

The Chair: Carried, on division.

[*Translation*]

Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

[*English*]

Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Carried.

Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Carried.

[*Translation*]

Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

La présidente : Je vais répéter ce que je viens de dire au sénateur Joyal : Je pense que nous avons obtenu des explications très claires sur ces deux points de vue qui touchent l'article que propose le projet de loi. Je pense que nous devrions passer au vote.

Le sénateur Joyal : Je crois que nous devrions le faire.

Le sénateur Wallace : Je pense que nous pouvons le faire, mais j'allais poser une question.

Monsieur Bartlett, y a-t-il parmi les choses que j'ai dites, une affirmation qui vous paraisse erronée?

M. Bartlett : Non.

Le sénateur Wallace : Bien.

Le sénateur Baker : Il n'a pas dit non plus des choses que vous n'acceptez pas.

Le sénateur Wallace : Je ne poserais pas cette question au sénateur Baker.

La présidente : M. Bartlett a, je crois, mentionné qu'il n'était pas en désaccord avec le sénateur Wallace.

Chers collègues, l'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Baker : Avec dissidence.

La présidente : Adopté, avec dissidence.

[*Français*]

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

[*Traduction*]

L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Adopté.

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Adopté.

[*Français*]

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

[English]

The Chair: Shall clause 10 carry?

Senator Joyal: On clause 9, Senator Baker and I pointed to the fact that there is a discrepancy between the French and English version of the Criminal Code. We asked the department to come back on this clause. Why not use this opportunity to make the two versions similar.

The Chair: Senator Joyal, we just adopted clause 9. Are you asking that we reopen clause 9?

Senator Joyal: Yes, because we have the witness here. We can have an answer on the record.

The Chair: Before we actually reopen it for a vote —

Senator Joyal: I am not asking to reopen it for a vote. I am asking to reopen it for an explanation.

The Chair: I think that is fair, colleagues, because there was a genuine question about the structure of the English and French versions in clause 9.

Senator Joyal: I am not reopening the vote.

The Chair: You can always vote to reopen a clause, but that is not what is being asked for now. However, before proceeding to clause 10, perhaps you could address the difference in structure between the English and the French versions in clause 9.

Mr. Bartlett: We have looked at the two different structures of 1.1 here and we have consulted with the Legislative Services Branch. We are satisfied and they are satisfied that there is no difference in the effect of the two different constructions. This is an example of co-drafting. Parallel structures are still required where you are dealing with an offence or a prohibition or some provision where a reference could be made to a paragraph or a subparagraph and you have to have the same paragraphs and subparagraphs in the two language versions so that your reference will be consistent as between the two.

However, in this case, it is really just a stylistic matter. The two subsections that you see in English would not have to be there. You could simply have one very long sentence, as the French has, that covers everything that is in proposed paragraph (b). In earlier times, you would have seen exactly the same structure because, generally, the English version was produced first and the French version was a translation of that version. For some time now, we have had a system of co-drafting where the drafters of each official language draft the text in the manner that is most appropriate for that language.

Parallelism in the structure is still required where you might have a reference, so there is some functional aspect to the structure. Here there is not a functional aspect to it. The English language drafters simply chose to break up what would otherwise be a long sentence by adding these subparagraphs. The French language drafters obviously felt it was not necessary to do so in

[Traduction]

L'article 10 est-il adopté?

Le sénateur Joyal : Au sujet de l'article 9, le sénateur Baker et moi avons fait remarquer qu'il y avait une différence entre la version française et la version anglaise du Code criminel. Nous avons demandé au ministère de revoir cet article. Pourquoi ne pas saisir l'occasion d'harmoniser les deux versions?

La présidente : Sénateur Joyal, nous venons d'adopter l'article 9. Demandez-vous de revenir sur l'article 9?

Le sénateur Joyal : Oui, parce que le témoin est là. Sa réponse figurera dans le compte rendu.

La présidente : Avant de reprendre un vote...

Le sénateur Joyal : Je ne demande pas de reprendre un vote. Je demande simplement de rouvrir la discussion pour obtenir une explication.

La présidente : Cela me paraît juste, chers collègues, parce que la structure des versions anglaise et française de l'article 9 posait une véritable question.

Le sénateur Joyal : Je ne demande pas de reprendre le vote.

La présidente : Il est toujours possible de voter pour réexaminer un article, mais ce n'est pas ce qui est demandé à l'heure actuelle. Cependant, avant de passer à l'article 10, vous pourriez peut-être nous parler de la différence qui existe entre la structure des versions française et anglaise de l'article 9.

M. Bartlett : Nous avons examiné ici les deux différentes structures du paragraphe 1.1 et avons consulté la direction des services législatifs. Nous sommes convaincus et ils sont convaincus qu'il n'y a pas de différence entre les deux formulations. C'est un exemple de corédaction. Il faut que les structures soient parallèles lorsqu'il s'agit d'une infraction, d'une interdiction ou d'une disposition pour laquelle il faut faire référence à un alinéa ou un sous-alinéa. Il faut donc qu'il y ait le même nombre d'alinéas et de sous-alinéas dans les deux versions pour que la référence soit uniforme d'une version à l'autre.

Cependant, dans ce cas-ci, c'est une simple question de style. Les deux paragraphes que vous voyez dans la version anglaise ne sont pas absolument nécessaires. On pourrait les remplacer par une très longue phrase, comme le fait le français, qui viserait tout ce que contient le projet d'alinéa b). Auparavant, on aurait retrouvé une structure identique parce qu'en général, la version anglaise était rédigée la première et la version française était une traduction de cette version. Depuis quelque temps déjà, nous avons un système de corédaction dans lequel les rédacteurs de chaque langue officielle rédigent le texte de la façon qui est la plus appropriée pour sa langue.

Le parallélisme des structures doit être encore respecté lorsqu'il faut se référer à une partie de la disposition, de sorte que la structure comporte un aspect fonctionnel. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'aspect fonctionnel. Les rédacteurs de la version anglaise ont simplement choisi de sectionner ce qui aurait pu être autrement une longue phrase en ajoutant ces sous-alinéas. Les rédacteurs de

the French version. They are both to exactly the same effect and the different structure in this case does not create any problem in terms of the application of the provision.

Senator Joyal: I agree with you that the substance is similar; they lead to the same charges, the same offence and the same circumstances in both the English and the French versions. The major point is more a procedural one, which is that when the Crown lays the charges, whether in English or in French, he or she would lay the charges with different labelling, in the context of all the subparagraphs we have in the French version but that we do not have in the English version.

Paula Clarke, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: However, this is not a charge, so that concern does not exist for this proposed paragraph. You are right, though; normally if it is an offence or prohibition, it must be parallel drafting. That does not apply in this situation. There is no error. There may be a preference to convert it to a parallel structure between the English and French, but as it stands now, it is correct.

Mr. Bartlett: This deals with the disclosure of income tax information and when the Attorney General can disclose. It does not create an offence. It is not something that will be implicated in indictments or some case where the difference in the structure could have some impact in terms of references in an indictment. It is strictly instructions to the Attorney General as to the disclosure of information.

Ms. Clarke: I do not believe it would have been drafted like this today, because there is a general trend towards parallelism. There does remain the flexibility for drafters, when they are drafting in their own language, in English or in French, to use the style that best reflects the syntax and grammar of their language. You do not want to eliminate that discretion for drafters. It is just a stylistic issue, not a substantial issue.

The Chair: I think I can legitimately say that a good number of us would suggest that you gently suggest to any drafters that parallelism is a very good thing, if only for the assistance of the legislators who have to try to understand what is being placed before them.

Ms. Clarke: If I could make one more point. This was drafted over 10 years ago and I do not believe it would be drafted this way today.

Mr. Bartlett: We will certainly convey your message to the drafters.

Senator Joyal: That is fair. We are just suggesting that since clause 9 is open, we use the opportunity to make it balanced. That is essentially what we are suggesting. We do not want to change

la version française ont manifestement estimé qu'il n'était pas nécessaire de le faire pour la version française. Les deux formulations ont exactement le même effet et la différence de structure ne crée pas dans ce cas-ci de problème pour ce qui est de l'application de la disposition.

Le sénateur Joyal : Je conviens avec vous que la teneur de la disposition est semblable; elle débouche sur les mêmes accusations, la même infraction et les mêmes circonstances dans la version anglaise comme dans la version française. La remarque porte principalement sur l'aspect procédural, c'est-à-dire que, lorsque le procureur de la Couronne porte des accusations, que ce soit en anglais ou en français, il va porter des accusations formulées différemment, pour tenir compte des sous-alinéas qui figurent dans la version française, mais pas dans la version anglaise.

Paula Clarke, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Il ne s'agit pas ici d'une accusation, de sorte que l'alinéa proposé ne fait pas problème. Vous avez toutefois raison; normalement, dans le cas d'une infraction ou d'une interdiction, la formulation doit être parallèle. Cela ne s'applique pas ici. Il n'y a pas d'erreur. Certains préfèrent que la structure de l'anglais et du français soit parallèle, mais la disposition, telle que formulée actuellement, est acceptable.

M. Bartlett : Cette disposition traite de la divulgation de renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu et des cas dans lesquels le procureur général peut procéder à cette divulgation. Cette disposition ne crée pas d'infraction. Elle ne sera pas utilisée pour formuler des actes d'accusation ou dans des cas où la différence de structure pourrait avoir un effet sur la référence qui figure dans l'acte d'accusation. Il s'agit uniquement d'instructions données au procureur général au sujet de la divulgation de renseignements.

Mme Clarke : Je ne pense pas que cette disposition aurait été rédigée de cette façon aujourd'hui, parce que la tendance générale actuelle privilégie le parallélisme. Les rédacteurs jouissent toutefois d'une certaine latitude, lorsqu'ils rédigent dans leur propre langue, en anglais ou en français, et ils peuvent utiliser le style qui reflète le mieux la syntaxe et la grammaire de leur langue. Il ne faudrait pas supprimer cette latitude. C'est simplement une question de style et non pas une question de fond.

La présidente : Je crois pouvoir dire qu'un bon nombre d'entre nous aimerait que vous fassiez savoir gentiment aux rédacteurs que le parallélisme est une excellente chose, ne serait-ce que pour ne pas compliquer la tâche des législateurs qui doivent comprendre ce qu'on leur soumet.

Mme Clarke : J'aimerais faire une dernière remarque. Cette disposition a été rédigée il y a plus de 10 ans et je ne pense pas qu'elle serait rédigée de cette façon aujourd'hui.

M. Bartlett : Nous allons certainement transmettre votre message aux rédacteurs.

Le sénateur Joyal : Voilà qui est bien. Nous disons simplement que, puisque nous sommes en train d'examiner à nouveau l'article 9, nous pourrions en profiter pour harmoniser les deux

the substance; we just want to establish what you are doing today in comparison to what we were doing 10 years ago. That is essentially the purpose of the question we raised.

Ms. Clarke: We are neutral on that issue. We have no preference either way.

Senator Baker: The problem is not just for a legislator but for a judge. You can imagine a judge saying “as is mandated by section 462.48(1.1)(b)(iii) in English and section 462.48(1.1)(b) in French.” In other words, in identifying the section the judge is referring to in the Criminal Code, he says this in the English version and that in the French version. That is really not conducive to efficient maintenance and operation of the Criminal Code. That was our other point. It is not just for the legislators but for the judges, and it leads to confusion.

Mr. Bartlett: It would be our view that while there is clearly a different structure in terms of not having the subparagraphs, there is no real risk that anyone applying this section would be confused. As I say, if you simply take out the subparagraphs from the English, you simply have one very long sentence that is exactly the same as the French, and that is what proposed paragraph (b) covers.

The Chair: Does any other senator wish to intervene on this matter?

Senator Wallace: Just to say that I think the point has been made. I do not think there is a difference of opinion from Ms. Clarke or from Mr. Bartlett as far as looking into the future with future drafting. We have approved clause 9 and I would suggest we move on.

The Chair: Senator Joyal?

Senator Joyal: No.

The Chair: Thank you, colleagues.

Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Carried.

Shall clause 11 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Carried.

[Translation]

Shall clause 12 carry?

[English]

Senator Joyal: On division.

The Chair: Opposed?

versions. C'est essentiellement ce que nous suggérons. Nous ne voulons pas modifier le fond de la disposition; nous voulons simplement comprendre ce que vous faites aujourd'hui par comparaison avec ce que nous faisons il y a 10 ans. C'est le but essentiel de la question que nous avons soulevée.

Mme Clarke : Nous sommes neutres sur cette question. Nous n'avons pas de préférence, dans un sens ni dans l'autre.

Le sénateur Baker : Le problème ne concerne pas simplement le législateur, mais également le juge. Vous pouvez imaginer un juge qui devrait dire « comme l'ordonne le sous-alinéa 462.48(1.1)(b)(iii) en anglais et l'alinéa 462.48(1.1)(b) en français ». Autrement dit, lorsque le juge précise la disposition du Code criminel à laquelle il fait référence, il doit le formuler ainsi dans la version anglaise et d'une autre façon dans la version française. Cela ne se prête pas à une application et une opération efficaces du Code criminel. C'était notre autre remarque. Cela ne concerne pas uniquement les législateurs, mais également les juges et cela cause de la confusion.

M. Bartlett : Nous pensons que, si effectivement il y a là une différence de structure qui est manifeste, parce qu'il n'y a pas les sous-alinéas, il n'y a toutefois aucun risque que cela gêne la personne qui doit appliquer cet article. Comme je le dis, si vous supprimiez les sous-alinéas de la version anglaise, vous vous retrouveriez avec une très longue phrase qui serait exactement la même que celle du français, et c'est ce qu'englobe le projet d'alinéa b).

La présidente : Est-ce qu'un autre sénateur veut intervenir sur ce point?

Le sénateur Wallace : Simplement pour dire que nous avons signalé cet aspect. Je ne pense pas qu'il y ait une différence d'opinions avec Mme Clarke ou avec M. Bartlett pour ce qui est du style de rédaction qui pourrait être adopté à l'avenir. Nous avons adopté l'article 9 et je propose de poursuivre notre étude.

La présidente : Sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Non.

La présidente : Merci, chers collègues.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Adopté.

L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Adopté.

[Français]

L'article 12 est-il adopté?

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Avec dissidence.

La présidente : Contre?

Carried, on division.
 Shall clause 13 carry?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Opposed?
 Carried.
 Shall clause 1, which contains the short title, carry?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Opposed?
 Carried.
 Shall the title carry?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Opposed?
 Carried.
 Shall the bill carry?
Hon. Senators: Agreed.
Senator Joyal: On division.
The Chair: Opposed?
 Carried, on division.
 Does the committee wish to consider appending observations to the report?
Senator Wallace: No.
The Chair: Is it agreed that I report this bill to the Senate?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Carried.
 Thank you very much, colleagues.
 Mr. Bartlett and Ms. Clarke, thank you very much. You are now free to go. Members of the committee are not.
 Colleagues, we shall now proceed to an in camera session for our discussion of a draft report.
 (The committee continued in camera.)

Adopté, avec dissidence.
 L'article 13 est-il adopté?
Des voix : D'accord.
La présidente : Contre?
 Adopté.
 L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?
Des voix : D'accord.
La présidente : Contre?
 Adopté.
 Le titre est-il adopté?
Des voix : D'accord.
La présidente : Contre?
 Adopté.
 Le projet de loi est-il adopté?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Joyal : Avec dissidence.
La présidente : Contre?
 Adopté, avec dissidence.
 Le comité souhaite-t-il joindre des observations au rapport?
Le sénateur Wallace : Non.
La présidente : Puis-je faire rapport du projet de loi au Sénat?
Des voix : D'accord.
La présidente : Adopté.
 Je vous remercie, chers collègues.
 Monsieur Bartlett et madame Clarke, je vous remercie. Vous êtes maintenant libres. Les membres du comité ne le sont pas.
 Chers collègues, nous allons maintenant siéger à huis clos pour parler de notre projet de rapport.
 (Le comité poursuit ses travaux à huis clos.)



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, June 2, 2010

Statistics Canada:

Julie McAuley, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;
Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program,
Canadian Centre for Justice Statistics;
Craig Grimes, Senior Analyst, Canadian Centre for Justice Statistics.

Winnipeg Police Association:

Mike Sutherland, President.

University of Manitoba:

Rick Linden, Professor.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Phil Downes, Representative.

Canadian Association of Crown Counsel:

Jamie Chaffe, President.

Thursday, June 3, 2010

Department of Justice Canada:

William Bartlett, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Clarke, Counsel, Criminal Law Policy Section.

TÉMOINS

Le mercredi 2 juin 2010

Statistique Canada :

Julie McAuley, directrice, Centre canadien de la statistique juridique;
Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services
policiers, Centre canadien de la statistique juridique;
Craig Grimes, analyste principal, Centre canadien de la statistique
juridique.

Winnipeg Police Association :

Mike Sutherland, président.

Université du Manitoba :

Rick Linden, professeur.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Phil Downes, représentant.

Association canadienne des juristes de l'État :

Jamie Chaffe, président.

Le jeudi 3 juin 2010

Ministère de la Justice Canada :

William Bartlett, avocat-conseil, Section de la politique en matière
de droit pénal;

Paula Clarke, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal.